

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at [http : //books . google . corn/](http://books.google.com/)

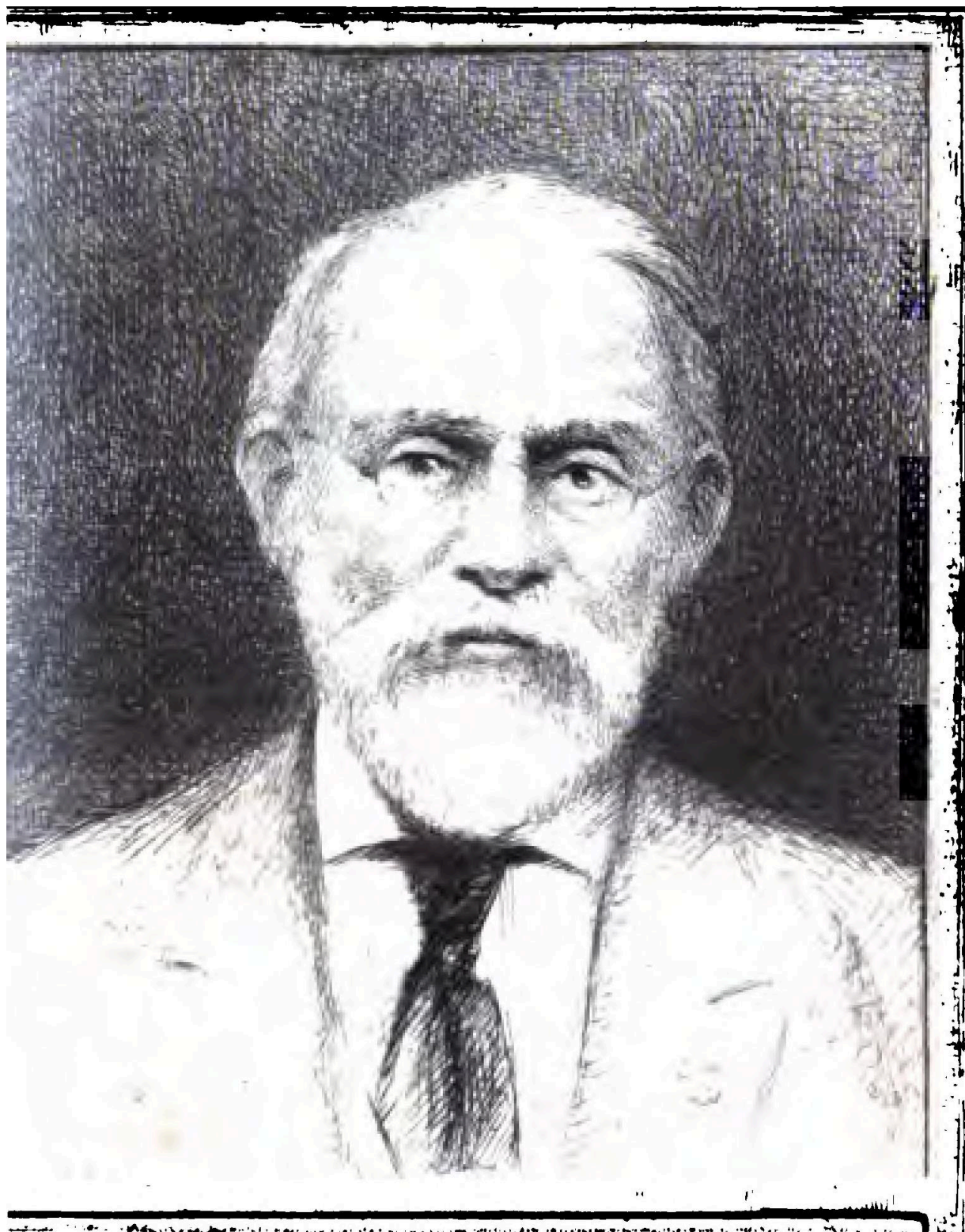
A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. À propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse] ht tp : //books .google . corn



The text on this page is estimated to be only 3.89% accurate

Y : BEQUEST 1 iUNivERSiry ofMichigan^ ^ GENERAL LIBKAR





The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

¥\ f, ■f

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

J

The text on this page is estimated to be only 12.16% accurate

(EUVRES DE M O H S I E V R L I N G U E T. TOME
QUATRIEME.

The text on this page is estimated to be only 7.35% accurate

T H É O R I E D E S L O I X C I V I L E S N O U V E L L E f e D I T I O N ,
K e v u e , c o r r i g é e & a u g m e n t é e ^ • * 4 @ K « X M . V I > 1 M 1 N 1 H J J I I V D I C A T I S .
l u à m . X O M £ S E C O N I X T ç a T 4 ^ i l L O N D B È s ; M . , D C a L X X I T .

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

/r774 r- -i *

The text on this page is estimated to be only 15.72% accurate

% 'i> + ^ 4,4,4.4. 4, '«♦«^ 4, 4,4,4.4. ^ 4. THÉORIE DES LOIX
CIVILES, ou PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA SOCIÉTÉ. LIVRE
SECOND. Du uéveloppement des. loix relativement au Mariage.
CHAPITRE PREMIER. Du Mariage, 8f de fon injlitutian politique. X L ne
fufEfoit pas d'avoir divifé les champs & les prairies , & de leur Tome II. A

The text on this page is estimated to be only 19.20% accurate

, V T H jS O R T s S, avoir donné des maîtres. C'étoit pci| que d'être parvenu s^ fixer autour de léuf^ cabapes des efdavçs deilnés à les fervir, Les règlements faits fiir cette matière ne 'çoncçrnoient que des fcefoins : bientôt il en fallut faire pour mçttre de Tprdre^ même ^^n% îes plaiiîrs. Les uns avoient donné lieu à ladégradation involontaire du genre humain : les autres auroient amené fa ruine totale. De tous ces plaifirs , le plus vif çtoit'fans contredit Tunion desdeujç iexes; il dut auffi fe reffentir le preinier de l'étrange révolution qui Venoit d'arriver fur la terre, A l'infant oh les hommes s'étoienç trouvé plus rapprochés par rbabitudç de mener une vie moins çrrante , 'Vamour avoir commencé à leur faire éprouver fa puifTance. Che? ces me-? nies hommes fauvages & difperfés, ce n'avoir été qu'une impreffion paffapère. L'espece y gagnoit par la reproduction des êtres deftinés à Is^ «Onfvvçt ; piais les ipdivi^^s n'ç«

The text on this page is estimated to be only 24.67% accurate

©ES LOIX CIVILES. , ^| éprouvoi^ot pas les douceurs. De toutes celles qu'il nous procure, ils n'en cpnnoiffbieiit qu'une , la pl^is eflentielle, & pourtant la plus imparfaite. Si chez eux le defir étoit vif, la jouiflance étoit encore p^us aveusic. Mais parmi les horumes rafleiTiblés en corps & devenus fédentaires , l'a-mour prit une forme plus noble , un extérieur plus féduifant. L'habitude .de fe voir fit remarquer des défauts & des attraits. La beauté jufque-là n'avoit été qu'vm agrément perdu. La violence & l'occafion décidoient feules de ces faveurs , qui ne méritent un nom fi doux, qu'autant qu'elles font volontaires & defirées. On commença pour lors à connoître le prix de l'attente & de l'efpérance. Les femmes apprirent à animer leurs amants par une réfiftance ménagée, à s'embellir par des refus. Malheureufement il n'y a pas dé biens qui ne foiént défigurés par un mélange de maux. Ce qui n'avoit été A z ■ •

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

J

The text on this page is estimated to be only 8.00% accurate

(EUVRES D JÈ MÔHSIEVR L I N G U E T.
9aa&a0MssaB9d|@li9â TOME QUATRIEME. (<

The text on this page is estimated to be only 22.81% accurate

1 I io Théorie acquéroient : & l'emploi de cette j)uiflance étoit toujours précédé par UQ paiement proportionné à la valeur de ce qu'ils achctoient. Cest de tous les anciens ufages , celui dont il refte le plus de traces. Lès annales du genre humain les plus refpeélables & les plus reculées en font remplies. UOrient , oh les mœurs^ & les coutumes n'ont pas plus changé que les modes , en fournit encore aujourd'hui des preuves incomellablés. Quand l'intendant A^Abruham va demander Rèbecca en mariage pour Jfaac , il part avec dix chameaux chargés dé quelques parties de toutes les efpeces de richeffes qu'avoir fon maître : ex omnibus bonis ejus jortans fecum O)- Arrivé au pays de Bathutl , & introduit par Rébecca elle-même dans la famille qu'il cherche, il fait des préfents à tout le. ih).Cinefef châf. 44»

The text on this page is estimated to be only 15.71% accurate

DES L^S^ÎX CIVltSS. if monde, & n'en reçoit de perfonne. Il donne des habits , des vafes d'or & d'argent aax frere6 , à la mère , à la îeune fille. Alors on lui dit: la voilà devant vous, emportei-la, & paru:|. En Rebecca coram u tfi \ toile eam » 0» froficiċeren Le mariage ainfi conclu^ elle moiW te far on chameau ^ & part fous la conduite du vieil Eliéier, comme une tnarcfaandife dont on a conibmmé la vente, qu'on livre à l'acheteur , & qu'on envoie à fa deftination. Véc^{ri}^ ture rembarque qu'en ibrtant d& la maifon paternelle , ell^ⁿ^emmene précifément que fa nourrice & quel* ques fervantes. Il en eft de même quand JacoB fonge à époufer RacheU Il ne p^rle point de dot, à beaucoup près. Il commence par rendre à fon beaupere de pénibles fervices. Il paie, d'avance par fes travaux, par k% fatigues, le droit de commander un jour à la fiUe. L'accord du mariage^ A6

The text on this page is estimated to be only 12.66% accurate

Teipec de contrat est un véritable marché O). Laban met Rachel d'une part, Si, les services que doit lui rendre son neveu de l'autre pour équivaloir à Pithr⁶ qⁱ» vous êtes mon forgeron, lui dit-il p. ftrc[- vous mon domestique pour rien ? Jaok répond, /« vous ferez sept ans pour avoir Rachel votre Jeune fille^^ Soit y réplique Laban^ /aime mieux vous la donner qu'à un autre :. refiez-vous moi. Malgré cet accord formel- il ne laisse pas de le tromper le jour des noces, en lui livrant l'aînée à la cadette i & pour acheter celle-ci ^ Ici: patriarche est encore obligé d'aliéner la liberté pendant sept autres années^ Quand enfin après quatorze ans de servitude, & fix autres de domesticité non moins laborieuse, il se met en route pour retourner vers sa patrie, avec les deux femmes qu'il a le Oca^» chaf. 2cy^

The text on this page is estimated to be only 18.48% accurate

^ÈS LOIX CIVIIES. tj fi chèrement payées 5 s*il se trouve
poffTefleur de quelques richesses, ce n'est pas à leur famille qu'il les doit ,
c'est à la faveur du ciel, & à sa miraculeuse industrie. Des femmes ainsi
achetées devenoient une partie des effets du mari,. Il avoit sur elles le
pouvoir qui fuit d'une propriété absolue. Le père , en recevant le prix
auquel il les avoit évaluées , se dépouillait en faveur du gendre qui le lui
fournissoit , de toute sa puissance. Il lui transmettoit toute son autorité , &
quoique l'affuettissement fût tempéré par la tendresse conjugale, il n'en
étoit cependant ni moins réel> ni moins durable. C'est de nos jours la même
chose dans presque toute l'Asie. Les mariages y sont encore fournis aux
mêmes formalités , & il en résulte les mêmes conséquences. La nécessité
d'acheter les femmes y subsiste encore dans toute sa force ^ au lieu de celle
de les renfermer. En recevant uQ

The text on this page is estimated to be only 24.74% accurate

t^ T H É O R I K il étoit le moyen , procuroient à chaque propriétaire ce qui le flattoit le plus : or, les femmes étant dès-lors comme aujourd'hui , & même plus qu'aujourd'hui , le plus estimable des^ biens aux yeux de ces hommes dont le tempérament fortifié par l'exercice & la frugalité soutenue, éternifioit la vigueur ; des acquisitions multipliées en ce genre , ne devoient-elles pas être le premier but & le premier usage de l'opulence ? Les loix civiles ne pouvoient ni s'y opposer, ni les restreindre. Les unes étoient le fruit nécessaire de la* propriété que les autres travailloient à défendre. Celles- ci n'en pouvoient donc condamner ni l'emploi ni l'abus.. C'étoient à d'autres temps, à d'autres maximes qu'il étoit réservé d'éclairer & de reformer les esprits sur cet article. Dans cette enfance du monde & de la législation y la jouissance des loix ne s'étendit pas jusqu'à fixer à

The text on this page is estimated to be only 27.73% accurate

DÈS LOIX CIVILES. 17 qu'il pouvoir acquérir. Elle fe borioit à lui aflurer la jouiflance de celles qu'il avoic acquifes ; & cette îouifTance illimitée , que la légifiation ne pouvoir pas leur contcfter , étoic bien loin alors de pouvoir leur de-* venir onéreuse. La nature, encore dansfa jeunefTe, confervoit aux deux fexes les qualités par lefquelles elle a voit voulu les diftinguer. L'un s'enorgueilloit de toute fa vigueur y Tautre de toute fa mo-* deftie. L'undefiné à mettre en oeuvre les principes de la fécondité, avoic fouvent le defir & prefque toujours le pouvoir de remplir fes fondions. L'autre confacré à la garde longue & pénible d'un dépôt précieux , évitoit dès qu'il l'avoit reçu , des cornplaifances qui n'auroient plus eu d'objet. Cette retenue dont les animaux mêmes nous donnent l'exemple, eft une règle inviolable à laquelle la groffiéretc des premiers inffituteurs du genre humaia ne dut pas fon^

The text on this page is estimated to be only 21.74% accurate

il Th E O R i È ger à se foutraire. C'est le luxe qui en a dans la fuite accordé la dispense à leurs descendants ; c'est lui qui a appris aux hommes à donner des plaisirs stériles, & aux femmes à les rechercher. C'est sous sa direction que les limites marquées entre les deux sexes se sont confondues[^] par la prétendue politesse des siècles plus modernes. Alors l'avidité intempérante du plus faible s'est accrue en proportion de son affaiblissement du plus fort. Alors ce qui devait être l'accessoire de[^] unions conjugales , & un encouragement à les former, en est devenu le but & l'objet essentiel. Alors on a préféré les prérogatives du mariage aux devoirs de la maternité ; de les époux l'un au risque de tourner les regards[>] fourrés mêmes de la nature contre ses propres ouvrages > se sont livrés sans scrupule à des transports dont le moindre inconvénient est d'être infructueux. Il n'en étoit pas ainsi dans les

The text on this page is estimated to be only 26.37% accurate

DES L^ôx: civiL^Ês: 15[^] premiers temps- Chaque fexe , fidèle à sa vocation , en accomplissoit les engagements avec exactitude* Les femmes, après avoir rempli le but du mariage, en se prêtant à la conception de leur fruit, ne s^V conformoient pas moins en se refusant à des plaisirs qui auroient pu en retarder les progrès. Elles voyoient sans jalousie & sans inquiétude porter ailleurs des hommages qu'elles ne se croioient plus en état de recevoir. Les hommes de leur côté , plus Occupés du soin de rendre leurs plaisirs utiles que d^W jouir, cherchoient de nouveaux objets avec qui les partager. Ils devenoient changeants sans confiance, & dérogeoient aux droits de l'hymen par infidélité pour ses devoirs. Ils n'abandonnoient point l'épouse qui leur devoit sa fécondité: mais ils travailloient sans relâche à lui associer des compagnes , qui lui renvoyoient bientôt leurs caresses, quand elles se trouvoient elles-mêmes sujettes à l'obstacle qui l'en avoit privée.

The text on this page is estimated to be only 28.98% accurate

fto Théorie Il étoit donc raifonnable de leiif^ permettre d'avoir plufieurs femmes* On devoit craindre de les réduire à une oifiveté pénible , ou quelquefois coupable. Il falloit leur épargner la tentation de nuire à la fécondité pit les moyens mêmes qui dévoient l'entretenir. Cétoit vraiment fe conformer aux vues de la nature. Son premier but efl de peupler. Cefl uniquement pour multiplier les hommes , qu'elle leur a donné la faculté de fe reproduire dans leur poftérité ; & rien ce femble n'étoit plus propre à remplir fon plan dans toute fon étendue, que la fage difpenfation de cette faculté précieufe. ^J^

The text on this page is estimated to be only 17.22% accurate

pES LOIX CIVIL.es. 21 > IQ}> Il JI CHAPITRE IV, Jic la
Bâtardise, QuHl ne pouvoit point y en avoir en Afie, A quelk époque elle a
été connue ailleurs^ JLjE mariage n'étant de la part du mari que TexerGice
de fa puissance & de celle de fa femme, qu'un ade de foudrification ; les feintes
& leurs fruits n'étant qu'une portion de la propriété du maître impérieux qui
-avoit acheté les uns 6ç contribué à la production dcs autres; il est aisé
d'imaginer que cette flétrissure in«» conféquente & cruelle qui punit les
enfants de l'incontinence des pères ^ ne pouvoit pas avoir lieu. La
distinction odieuse entre les fils légitime^ & les fils naturels Ca^^, n'étoit pas
%.^ 1 — » (a } l\$[est il pas bien étrange que dans nos matats ce soit
L'epithete de naturel qui devienne ignomi* l^eufe» àc que ce quix«pell9
i'idit d'un devo^

•4 Théorie de ses droits & celle des privilèges qui le caractérisent :
or c'est ce qui a lieu en Angleterre de nos jours , comme dans les premiers temps,
& par une analogie bien singulière , & qu'il faut toujours faire observer
entre ces gouvernements prétendus despotiques ^ & les républiques les plus
libres ; c'est ce qui s'est observé à Borne, à Athènes , dans tous les états , tant
qu'ils n'ont point été corrompus, ni les mœurs dégradées, C'est une chose
bien étrange , que dans un livre , intitulé L'esprit des loix. Fauteur semble
s'en être fait une de méconnoître L'esprit de presque toutes , & de se
méprendre , soit sur les explications qu'il donne , soit sur les applications
qu'il en fait. Je ne parle pas de l'origine qu'il donne au mariage qu'il suppose
établi pour assurer l'éducation des enfants, tandis qu'il ne l'a été, comme je
l'ai prouvé , que pour consolider la propriété des pères. Mais il prétend que
les bâtons légitimes

The text on this page is estimated to be only 19.08% accurate

DES L^oix civi^les. «5 S^{ur} les devoirs de droit , dans les: pays ou la polygamie est admise , c'est-à-dire , dans les gouvernements avilis par le despotisme , font odieux , surtout dans les républiques où il est nécessaire que les mœurs soient pures & que pendant s'il y a jamais eu une vérité prouvée par l'usage , c'est que les M^échants n'ont, été proscrits dans les républiques, que quand les mœurs ont cessé d'y être pures. C'est ainsi qu'à Rome, un roi d'Égypte ayant fait présent au peuple d'une certaine quantité de bled qui devoit se distribuer par tête ; quelqu'un s'avisa de proposer de retrancher du rôle des citoyens les bâtards qui y avoient été inscrits jusque-là : la loi fut adoptée, & quatorze mille bâtards , en conséquence , furent chassés & vendus comme esclaves. X^e ne s'affranchissent pas une république exempte de corruption, que celle où l'esprit d'intérêt emporte toute la nation à un tel délire. .yirijlûta dans la république, IV^e. j , Tome II B

The text on this page is estimated to be only 16.68% accurate

%4 TnioRis ehap. 5 , ôbferve que dans les démoeratUs , tant qu'elles font peu noml)reufe&^ les bâtards jouifiènc des droits I lie la cité. Or , qui ignore que , dans I ces fortes d'adminiilrations » il n'y I a que lets commencements donnés à I la vertu ^ & qu'à peîiie fleuriiTeneI «lits , qu'elle^ deviennent le récepiî cacle de toutes les paifions & de tous hs vices? A Rome , de même JuJHnietp avoue^ dans fa novtUc 89 , que la loi ne s'étoit pas occupée d^s bâtards dans les premiers temps de la réputé blique : il infinue ^ il eil vrai ^ que c'étoit par dédain & par inhumanité ^ afin de refaaufier le prix de la forte de réhabilitation qu'il feignoit d'opérer en leur faveur. Mais il eft clair que le motif qu'il fuppose au filence des anciennes loix fur cet ar-» ticle p eft une erreur volontaire de fa part. L'analogie qui fe trouve entro la condition des femmes à Ronu, lors de la naiiTance de cet étac & celle de leurs pareilles dans

The text on this page is estimated to be only 25.22% accurate

DES LOIX CIVILES. 27 toute VAJit , ne permet pas de douter que les alliances entre les deux sexes n'eussent été envisagées du même œil par les législateurs , & que du même principe , ils n'eussent tiré les mêmes conséquences. Ce principe j nous l'avons supprimé; & cependant il en a transpiré quelque chose dans notre législation ^ malgré les efforts que la corruption moderne a multipliés pour le déguiser. La fameuse loi dater tjl , adoptée parmi nous , plutôt par le consentement des tribunaux: ^ que par le concours du prince , est une dérivation de cet axiome fondamental ^ en vertu duquel le père étant seul la source de tous les droits dans la famille , toutes les augmentations qui y surviennent font censées lui appartenir; mais observez comme en Europe tout dégénère & se dénature. Cette loi établie dans l'origine pour la tranquillité du père & son honneur ^ est aujourd'hui à sa charge Sc

The text on this page is estimated to be only 17.70% accurate

08 T H E O H I B fouvent à fa honte. Ce n'est plus pour lui le caractère de la souveraineté ^ c'est celui de la dépendance. C'est une condamnation plutôt qu'un privilège, puisqu'il est forcé de reconnaître non pas tous les enfants qu'il fait^ mais ceux qu'on lui fait. 1

The text on this page is estimated to be only 26.39% accurate

DES LOIX CIVILES. ap l II '-Pig^MH ■ L., ■ Il CHAPITRE
VQue la polygamie Vç/î point un effet du climat, Suivant Ve/prit des toix, la
polygamie eft un fruic du climat. Cest la température du pays qui décide s'il
faut donner pludeurs hommes à une feule femme , ou plufieurs femmes à un
feul homme. Cest elle qui fixe la légiflation à cet égard , qui ouvre ou ferme
les ferrails , qui les bâtit ou les renverfe. On peut cependant obferver que
dans toutes les parties du monde , & fous réquateur même , on a trouvé des
peuples qui fe contentoient d'une feule femme. On a vu au contraire la
polygamie en ufage dans les déferts du nord de Vyijie , au milieu des giaces
de la Tartarie. Les pafteurs errants fur cette croûte froide & nitreufe qui
fournit à peine la nourriture à leurs

The text on this page is estimated to be only 18.30% accurate

30 Tm i OKI fi troupeaux, rafTemblent plu fieurs femmes dans leurs maifons mobiles. Les neiges prefque éternelles feryentà la fois d'afyle à la liberté & a la polygamie que M. de Monttfquieu croit incompatibles. C'eft à peu près la même choft en .plufieurs contrées de Yj^rique. La polygaipie y eft l)eut - être encour^^ gée & répandue, depuis que la vente 4es enfants eft un des principaux revenus des pères de famille , depuis que des Euroféms panégyriftes de rindépcndance , de la philofophie, & de l'humanité , vont tous les ans fur les côtes de Guinée échanger du .poifoH en bariques , contre des cargaifons de noirs des deux fexes ; ce qui invite à multiplier une denrée de fi bon débit. Auparavant , dans cette partie du monde, aind qu'ailleurs^ le nombre des unions fe mefuroit , non pas à Tadivité du climat, mais à la force , ou plutôt à l'opulence de l'individu qui les contradoir. En général « dans toute V Amérique ^

The text on this page is estimated to be only 16.61% accurate

DES LOIX CIVILES. Jt la polygamie , ou la liberté d'avoir ua ferrail immense , étoic un droit de la couronne. Moteiuma avoit chez lui trois mille femmes ou filles, qu'on y gardoic avec foin : on lui eu cherchoit encore de tous les côtés C^)* Mais les particuliers , c'eft-à-dire , la lotion, ne jouiffoient point de ce privilège onéreux. Lui-même devoie en être plus accablé que flatté, ainfi que tous fes femblables. Cest Tétiquette plus que leur goût , qui les aflreinc à entretenir ces fingulieres efpeces de ménageries , qui multiplient leurs inquiétudes , & peut-être leurs regrets plus que leurs plaiiîrs. Ces iùûlss de fônunes amoncelées fur un petit efpace , font une décoration de la royauté , & non le bonheur des rois. Elle eft pour eux ua luxe embarraflant, une de ces fuper* (m) Voyez dom Antêimû de Sêlis.

HiftrH i# U B 4

The text on this page is estimated to be only 11.88% accurate

^4 T H K O R I » ne ikvenc pas même aligner un jardin^ jQÎ fe
procurer l'ombre d'une treille^ Sans douce fi le climac encroic pour quelque
choie dans la conduite des hommes^ il auroic fait plaacer les allées fombres
aux environs d'fi Va^ lence ou de Cadix , plutôt que fui; les bords du Texel.
S'il avoit eu qucU eue principe à infpirer aux habitants aHi/pahan , ç'auroit
été de diminuer répaiflTeur de leurs bonnets, plutôt ^ue de peupfçr leurs
ferraiU. • HJ^ J^^^ ^

The text on this page is estimated to be only 16.74% accurate

DBS Loix civrtES. ^s CHAPITRE VI. Vc la Polygamie en elle-même^ & fi elle étoit avantagcufe ou miifibU à - la population chei les anciens. P': ^ xusiEURS écrivains ont blâme la polygamie, comme une condeCcendan(:e fuperflue, ou même dan* gereufe pour les paflions. M. le P. de Montefçum dit qutlU n^e/l point utile au genre humain , ni â aucun des fexes y foit à celui qui abufe^foit à celui dont on abufe (ji)^ * D'autres ont été plus loin. Ils ont prétendu que la défènfe de multiplier les femmes pour le fervice d'un feul homme , étoit plus favorable à la population ^ que la liberté contraire. Ils n'ont pas craint de foutenir qu'en -1 " — ^ f^- JSfitih dit M* , Ui. x«, clt^ . «i

The text on this page is estimated to be only 16.36% accurate

^9 THioRifi Toil^ ce qui Élit qu'elle trouve fi>ti tombeau dans ces harems voluptueux oh le bojofaettr ne fe montre jamais ^ue fous L'air de la contrainte, oii. ks plaifks font une dette pour celles^ qui les donnent , & fouvent un em» barras pour ceux qui les leçoirent. D^ns-les premiers temps., au contraire , la polygamie n'étoit ni une occafibn dp gêœ poiur les-unes» ni un fardeau accablant pour les autres. On ne connoiflfoit pas encore ces pré* cautions odieufes qui font de la fidélité une vertu, forcée , & qui en in> pofant des devoirs pénibles ne laiitenc pas même le mérite qu'il y auroit à les remplir. Les femmes devenoient pour un mari des compagnes auffi chaftes que ibumiiès. Elles pàrtageoient avec lui les travaux doiaefliques , & l'éduca-» fion de la famille. Toute leur ambi-.. «on fe bornoit à la gouverner & « l'augmenter. Ellqs n'avoient pas befcin pour cela de recourir à des fe^ leouci étcanfei!5^

The text on this page is estimated to be only 17.14% accurate

DES LOIX CIVILES. fji D*uncôté, quoiqu'elles fuflent
plufleurs^ leur nombre n'étoit jamais excédlf. De l'autre , comme nous
l'avons dît, ufie vie frugale , laborieufe prolongeoit prefque jufqu'à la
décrépitude la jeunefle des bosunes ; ils çoBiërvoient pajr conséquent tou1
purs dans Tefprit de leurs femmes la ;^uiliance & l'autorité qui leur étoit
due. Ils n'étoiens jamais tentés d'employer des moyens violents pour s'en
faire refpeâer.

The text on this page is estimated to be only 17.10% accurate

«0 T H i O R I s CHAPITRE VIL Que la polygamie ne nicejjîtè point la ' clôtüre des femmes , & quelle n^ejl pas incompatible , à beaucoup près ^ avec des mères aufteres. V^EPENDANT, fuivant M. de Montefquieu C^), dans les pays où règne la polygamie , au lieu de pré^ ceftes il faut des verrous V ordre domejligue le demande ainji. Un débi-" teur infolvable cherche àfe mettre i cou* yert des pour/uites de fes créanciers. La plaifanterie fins doute eft excellente : mais eft -elle fondée ? n'eft-elle pas démentie par la nature & Texpérien^ ce ? Les hiftoires anciennes & modernes ne font- elles pas remplies de (é) Efirh 4^9 Mtti Uy, ij I dwp. H

The text on this page is estimated to be only 24.76% accurate

DBS LOIX CÏVÎLKS. 4Ï créancières affez indulgentes, affez défintéreflees , non- feulement pour accorder du temps à leur débiteur , jîâis pour faire même gratuitement ie tranfport de la dette en d'autres mains f On voit dans la Gtmfe , conmie je .viens de Tobfervcr , que les femmes 'des patriarches fiiiifoient avec plaiiir de leurs fervantes leurs rivales. CelJles-ci devenoient mères à la foUicijtation de leurs propres maîtresfles, qui les préfentoïçnt elles-mêmes k leurs maris. Les époufes ftériles , & Souvent celles qui ne Tétoient pas', ie réjpuiiToient de la fécondité de leurs efclaves. Elles s'emprefToienc 4'^n profiter '.elles s'en approprioienc •les fruits. Regardant le confentement qu'elles donnoient à leur naïflTance, comme une image très-reflfemblante de la tendrefle maternelle, elles ne mettoient aucune différence entre eux & ceux qui avoient été conçus dans leur propre fein. Elles fe croyoienc dédonunagées par les carefles innos

The text on this page is estimated to be only 15.30% accurate

^ Tniaurs centes de ces enfants , de celles dont «lies avoient fait le sacrifice po»r leur ftocmev la vie* Ce ne font pas feulement les femmes des patriarches qui ont été capables de cette force d'esprit. Au rapport de nos naïffionnaires , comme on Ta vu , l'exemple s'en renouvelle eiïcore tous les ^ours dans un grand empire*' Les Chinoïfes ne font pas moins matErefTeik d^elles - mêmes , Sq de leurs ientimrats dans un cas pareil. On peut dire même qu*il y a de Jeur part plus de courage , plus de 'grandeur d'ame^ à adopter ainfi les enfants de leurs fervantes, à fouffri? .qu'on leur épargne les préliminaires de la maternité, dont on ne leur laifle que les honneurs. Les rivales fubalternes qu'on admet à les fubftictuer dans des fonârioas fi intéreflantes y ne font pas de leur choix. Elles en feroient par conféquent plus autorifées à fe plaindre de cette inf>. délité de leurs maris : elJrs en a«

The text on this page is estimated to be only 19.00% accurate

- DES LOIX CIVILES. 43 Toienc plus de droit de regarder leur inconfiance comme un libertinage odieux. C'est cependant ce qu'elles ne font pas. Elles reçoivent sans répugnance des mains de la loi les enfants que la nature ne leur a point donnés. Elles chérissent en eux le père à qui elles sont liées par un ferment folemnd. Elles mettent leur orgueil & leur plaisir à se voir à la tête d'une nombreuse famille. Au lieu d'éclater avec amertume contre une usurpation qui choque leurs droits effectifs, elles se contentent de la punir en s'en réservant les fruits 9 comme ces propriétaires iâges> qui laissent paisiblement un étranger bâtir sur leurs fonds ^ sachant bien que l'édifice quand il fera fini, ne peut manquer de leur être adjudgé. Cette façon de penser & d'agir, si contraire au langage ordinaire des paillons, est plus facile à introduire qu'on ne le croit. Si la coutume a pu amener les femmes à se brûler vola

The text on this page is estimated to be only 27.97% accurate

44 Théorie tairtment fur le cadavre d'un mari mort[^] feroit-il donc impoffible de les engager à tolérer fans aigreur le partage d'un mari vivant f Elles font en général plus fufceptibles que les hommes des impreffions qu'on veut leur donner. Elles font plus attachées à leurs devoirs , même . à ceux que l'opinion leur a faits. Que l'opinion donc leur perfuade qu'elles ne font pas deftinées à jouir feules des careffes d'un époux , & on les verra fouffrir en paix la concurrence de plu^{*} .fieurs rivales. C'eft aux mœurs, il eft vrai , à opé[^] rer ce prodige. Il ne peut avoir lieu ; que dans une nation généralement vertueufe. Il n'eft poffible que chez un peuple laborieux, occupé , où roifiveté foit profcrite pour les deux fexes ; où la moUefle ne foit pas un titre de diftinction ; où l'on ne voie point la jeuneffe la plus qualifiée , ne fe livrer qu'à des amufements frivoles, ou à une aâivité coupable, fe faire ua jeu de féduire la vertu [^] & r

The text on this page is estimated to be only 24.85% accurate

Ê>ES LOIX CIVILES. 4J une gloire de corrompre l'innocence i ou la première leçon qu'on donne aux femmes foie ^ non de chercher des plaisirs bruyants & publics. qui ne les honorent pas , & en nécessitent bientôt de plus secrets qui les déshonorent ; mais de se plaire dans la retraite, d'y cacher sans reproche. ^et des charmes faits pour embellir, & qui ne peuvent être loués innocemment que par un mari , d'y faire confier leur bonheur à bien régler l'intérieur de la famille , à recevoir les marques de l'amour du père , & du tendre respect des enfants^ à entretenir la paix dans cette petite monarchie, à être perpétuellement les médiatrices entre le maître & les sujets ; enfin à y jouir , sans remords , de l'empire le plus étendu que puisse donner la beauté & la reconnoissance. Chez un peuple ainsi constitué ;, qu'on ne craigne pas que la polygamie puisse devenir dangereuse; il est sûr que tant qu'elle a été ainsi con-

The text on this page is estimated to be only 12.42% accurate

4& TnioKĩÉ t^nae dans de fuiles bornes ^ elle ti^âi f^ être qu'utile
au genre humain. Si depuis un a îugé à propos de l'abolir^ ce n'éfl pas
qu'elle foit préjudi-eiable en elle-même. Cefl fans doute parce que notre
corruption n'auroic pu fttpporter un état qui exige une limPLICITÉ de mœurs
dont nous fom*mes fore éloignés : c'eft que la pla-r ralité des femmes
çauferoit plus d'a

The text on this page is estimated to be only 9.20% accurate

n CHAPITRE VIIL Du divotu ouds la répudiation (a). Que c^ejl
aujji une fuite de Vefprit de propriété. ^ I c*eft à refprit de propriété qu'il
Ëiuc rapporter la légitimation origi^ nelle de la polygamie , c'eft à lui qu'il
£iuc aulTi Étire remonter rinftitutioii> du divorce. De ces deux efpeeej de
droits , Tune autorifoit les maris à multiplier leurs acquifitions, Tautre leur
permectoit de s'en défaire quand elles ceiToient de leur convenir. Tou-» tes
deux partôient du même principe f du domaine abfolu attribué au
propriétaire fur tous les objets qui ('«) Sarle feus de cet^cu-oioti, YOfes l«
4^ fiue XX de cc.ltv«e. . .

The text on this page is estimated to be only 8.82% accurate

5<> THio&iB trsâant le marché ou en le rom* pant, il ufoit de fon bien ; il fè confbrmoit aux loix, ou plutôt les loix étoient forcées de fc conformer h fes caprices.

The text on this page is estimated to be only 18.23% accurate

DES LOXX CIVILES* 51 CHAPITRE I-X*. Que le divorce était
pnfque auQî prS'judiciabU à ta liberté des femmes tjue la polygamie. *
V>/N rie fauroît forigef fans etoniement à la dureté prodigicufe que ce
principe fit tfarîfpirer dans toutes les légiflations primitives. Par-tout it
xiéceffitoit l'oubli des droits des trois quarts du genre humain. Il paroiffbit
ne rafsembler les hommes que pour' donner plus de facilité à les aflervir. Il
ne fixôit en apparence Pétat des femmes, que pour le faire dépendre des
fantaifies du maître qu'il leur donnoit. Au lieu de ménager la foiblefie de
leur fexe , il apprenoit à fe iouer de leurs perfonnes. De toutes les
prérogatives qu'elles tenoient de la nature, il ne leur laiflbir prefîue que
celles dont Tufage leur étoit commun avec le mari ^ & dont il ne pouvoic C
a

5a Théorie les priver , fans renoncer à en jouir lui-même. Nous avons vu la juftelie de cette remarque fe dévetop[^]rau fujet de la polygamie. Elle ne fe manifefte pas avec moins d'évidence dans les difpofitions qui réglèrent originairement les formalités du divorce. Elles font chez tous les peuples de la plus haute antiquité. On Its trouve confacrées dans les premières loix écrites qui nous font connues, & par-tout c'eft aux hommes feuls qu'appartient le droit exclufif de provoquer la (féparation. Par-tout les femmes font expofées a fe voir repouffees avec infulte des bras d'un mari , comme elles y 2[^] voient été appellées, c'eft-à-dire, f[^]ns égard pour leur goût , ni pour leurs inclinations. O'ell une vérité dont l'hiftoire offre mille exemples. On a déjà vu la conduite que tinrent à cet égard les brigands réunis en corps dans la première enceinte de Rome. Après s'être procuré dej femmes par[^] l'exercice de leur ancien

The text on this page is estimated to be only 14.01% accurate

DES LOIX CIVILES. \$% métier , ils fe réfcrverent le pouvoir de congédier légalement ces malheureufes qu'ils s'étoient affujettie* par la violence. Ils voulurent avoir la puiffance de fignifier une répudiation , & ne pas courir le rifque d'en ^recevoir. L,e législateur; dans celle 'de kur» loix qui nous fèfle fut ceft objet, a uniquement en vue leur repos , &. c'eft au foin de Taflurer qu'il facrifieles égards dus à celui de l'autre fexe C^). C'eft la même chofè dans les loix de Moïfi: En autorifant la diffolution d'un mariage il en rend le mari Tarbi-i tre unique, & lui donne même le droit de la confommer fans autres préliminaires que fa volonté. Si un homme , dit-il , (3) a pris une femme , & çil ait vécu Avec elle*, & quelle fiait pas trouvé grâce devant fes yeux {•) Voyez les loix de Romulus , fax le divorce. ffiflèir* ie Ujurifprudnt Romaine, (k) DêUftT, chap. 24, ▼ . I. . î j

The text on this page is estimated to be only 7.40% accurate

54 Théorie pour quelque éèfaut (^c^ yil dreffira un aê de
répudiation , & il U lui mettra dans la main , CJ» il la renverra de fa maifon.
On voit quel defpotifmc introduis foienc le^ loix Hébraïque^ dans
Tadminiilration intérieure des familles. Çllcs livTWiit , ginii qpe les loix
Romaines , If ^ femmes entièrement à Ig difcréfion 4d inari. I-e\$ prçjmiçres
poi^flToieni inêmc |a rigueur biçn plus loin que les fécondes. Celle(5-ci
n'inlérdifoieni: JpifitU (^,ç^xh de renouer dei noeuds une fpi\$ rompus.
Qupiquill ne nous rpftu psi dç mpnupients précis de tPtUl jplérftfice ,
l'exemple à% Çawn, çitè pP*^les ancien^ hiftoriçnç , fulBç ppu? en
cojîfiFipfar l'idée. Après aypir, .dit-pq, fépudjé A femme par complaifance
ppur un ami, il l» rppriç H U inoft 4e cet ami ^ & ne fut blâmée de
perfonne. Un homme du rang ^ & fur-tout du

The text on this page is estimated to be only 4.89% accurate

DES liOlX ViyîLIES. ;55 caraâere 4^ Cuton^ n'aurolt pas voulu
ians àoQfit blefler (i ouvertement les loiXj, fi. elles avoient attaché an
divorce plus de folidité qu'au tnah* xiage p & qu'en permettant de k fé*
parer , ^les «^JÔTe^c ,défendu de fe xejoLndFe. .Mais chez Jes Jaifs la
défenfe ètxnt authentique. dmfi que la permiffioiji. ^i U femme répudiée,
eft-il dit au même Cftdfoit da DeutirXHiomt p a 4pi>^Jé un mitre mm\$
f^quMeluiJck auffidevtnm tidiaife^ mur.t^ ft. ' C 4,

The text on this page is estimated to be only 18.33% accurate

\$6 THÉoille même à un premier divorce dans I^ crainte du déshonneur qui étott infkil-liblement attaché -à un fécond; Son i5Ut étoit de les entretenir dans la fourni ffion; maisfon principe ne pouvoitetre que cet cfprit de propriété, qui, après avoir tnotivé tout^ lés premières loix , tranfpairoit âmpercepti'blement jufque dans celles mêmes ^ui ^n étoient la correftion. L'Efprit faint infpiroit Moïfes mais rien" ne nous empêche de croire que dans les objets qui fe borndieint à la police purement temporelle dans les «choies où l'ordre étoic^ fuâifammenc établi par les lumières humaines , ce légiflateur fe conformoit pour les établiffementsqu'il donnoit à fon peuple, aux maximes qu'il avoitvu fuivre en ^Egypte, du qui.Vétoient confervées par tradition dans la Ěimille dé Jacob. Or, Tefprit de propriété & fes règlements fe trouvoient dans: ce c^s. Là même raifon qui avoit fait adopter aux patriarches la polygamie , à l'exemple des nations ;qmle\$ envi

The text on this page is estimated to be only 13.53% accurate

DES Eoii civilES. 57 ronnoient , pouvoit auffi porter leurs
delcendants à imiter^ dans leurs conftltutions relatives au divorce , Tufage
des Egyptiens avec qui ils avoient vécu fi long>tenaps. CS

The text on this page is estimated to be only 24.90% accurate

7 liBOVi^E CHAPITRE X. examen d'une prétendue coutume des Egyptiens qui femble contredire ce qui précède. \^ I Cette idée qui ne manque pas de probabilité étoit reçue, fi Ton pouvoit fe perfuader que la police des Juifs en cette matière eût quelque rapport avec cellç de leurs anciens maîtres, il en réfulteroit un argument frappant contre une des plus fortes abfurdités qu'on ait attribuées aux conftruâeurs des pyramides. Un hitorien s'eft avifé de nous dire férieufement que fur le bord du Nil les femmes étoient maîtrefTes abfolues dans la maifon, & que par le contrat de mariage l'époux s'obligeoit de lew obéïr avec fe foudiffion la plus aveugle. Un pareil engagement j comme le

The text on this page is estimated to be only 9.53% accurate

1>ES l'Œuvre CIVIL.ES. 5^ rextaarquè M. de Montefquieu 00, est
contre la nature & contre la raison : mais il devoit aussi ajoûter^ ce me
semble , que ce qui est contre la nature & contre la raison , ne peut guère
s'excuser. L'espèce de déférence que* Ton doit au témoignage du seul
/>/odeur de Shu n'est pas assez précieuse ^ pour que Ton soit obligé, de
croire sans examen sur sa parole une coutume si absurde & si révoltante.
Elle choque: tous^ les principes, tous les usages ^i font le fondement de la
société , & que Von retrouve affermis chez les anciens peuples en raison de
leur antiquité* Si la dévotion que l'on attribue aux rois du NU étoit
vraie y ce seroit la seule nation an->. cienne qui en auroit été capable. Tacite
rassure bien que les Germains (en latin) étoient conduits par des femmes ^.
8c qu'ils croyoient appercevoir en elle» quelque chose de divin." Mais ces
{s}E/triè40sMiir, ttf. 7» chap^.
17. C6

The text on this page is estimated to be only 9.60% accurate

60 ' T H îÉ O R I B ' ï femmes etoient des prophèt^ffes ; des' cnthoufiailes-, qui devoietît' leuf pou-' voir , non pas ai une fupériwité rfedon-: nae daos leur fexe , tpaïs à une ihfpi-» ration parrculiere^ du ciel donc on les' cfoyoic favoriice^. ^ Cest ainfi qa^^ Delphs la Pythie a,vpit le .privilège. exclusif de monrer for le trépied facpé C*)> & d'y rece(à)'&emtrqifbiis'én pàfiaÀt que de toutes les hiftoïies, ou fables de r»nti9uicés.iln*7 en a pas. de plus généralement reçue que celle de la Pjfhis » & de ion dioit démonter fur le trépied. Cependant plutAtque, au nom duquel on joint' presque toujours celui de judicieux^, déniert en germes précis cette anecdote. Voyez Ion traité fut la fignification da mot t<. il="" y="" qu="" n="" pas="" permis="" mn="" d="" itl="" tu.="" u="" eft="" vrai="" .ils="" convient="" de="" l="" la="" pytht="" fon="" minifterc="" avoue="" que="" des="" femmes="" feules="" ayoient="" le="" droit="" rendre="" les="" ttjaclfcs="" fur="" tr="" comme="" tin="" pauvre="" tnodeme="" trata="" par="" ctitiques="" s="" fe="" perftit="" xn="" quelque="" coqtradi="" m="" plus="" mais="" c="" un="" beau="" bouclier="" quinze="" fiecles="" plutarque="" nialgrc="" contradiftions="" a="" dont="" rempli="" fera="" moins="" jofqtt="" fin="" iief="" indiciel="" ipiftfr="" .="" />

The text on this page is estimated to be only 13.93% accurate

©ES Lkyii 'Ci ▼ i i E s. ' 6i voir lès célèbres^ Vapeurs qui s*exbaloient d'un trou myftérieux , & lui dévoiioiéht. Tavenir. Cependant en Gr^^^ les- footmes, fans être préciféi«ent efcIaVes ;: yivoient dafas la plus' grande rfetraite* Lès mœurs les condannment à une cfpece de prifon ihvolontaire , & Thonneur qu'avoit leur fexe de fournir des miniftres à Delphes & en d'autres lieux , ne lui communiquoit pas de prérogatives plus étendues. Celle dont il jouifloit , dit-on , univerfellenient efc Egypte feroit fans exemple fur la tevre. Elle paroi croie encore bien plus choquante , fi le code Egyptien avoit été. le modèle de celui des Héèreaux fur l'objet qui nous occupe , fi ces maoris fi dociles avoient les premiers donné aux enfitnts d'I/raël l'exemple de mettre à: la porte leurs maîtreslTes prétendues. Tous ces anciens fifflôriens font ii pleins 4^ ,conrradiaipn& & d'erreun , qu'il n'eft pas.polDble dehaf^rder unmot d'aptes .eux igûS upfoblcz, Qaf>

The text on this page is estimated to be only 8.11% accurate

croiroic qu^ ce même Dhdon i* Sicî^ le 9 après avoir préfénté les femmes Egy tiennes dans leurs ménages comme des reines fur leqr crone^ nous ap« ^enne en même temps qu*U étoit permis a^x enfants de leur manquer de r^fped , & que ceux-ci n'étaient tenus à marquer de la vénération qu*à leur père, attendu, dit ce profond phyficien , que

The text on this page is estimated to be only 16.27% accurate

©ES LoiK c.iurxES. 6y ils ont. expliqué h chapitre dû il fe
trouve , ils onç auili donné carrierç à levrs réfle^^ions ftu fwjec du fécond ,
qilând ils qti% ^u le bçûheuf de le jpancontpcy, Tandis que les. uns louoient
la ga^ lançeriç refpeâueufe dj^s habitants de Memphis , d'autres s'élevoient
haute-, ment contre leur ingratitude envers le beau fexe à qui ils dévoient le
jour. Le célèbre 7e Clerc entre autres a prétendu que Moïfe dans le précepte
du Décalogue où il recommande d'honorer les pères & les mères , ainfi
qu'en beaucoup d'autres endroits du Ftntateiique y s^eft propofé de faire une
critique indircôte des mauvaifes coutumes de VEgypte C^J. Cest ce qu'il eft
împoflible & trèsinutile de vérifier. Ce qui me parole clair & intéreflant,
c'eft de fixer en quelque forte la généalogie du dfvor(d) Voyez le
conuncauc de /# Citrc imVtxçdii chap. 20^7 y, 12,

The text on this page is estimated to be only 22.14% accurate

(4 Thé ouïe de , c*èfl: cl*en faire voir Torigine avec évidence. Or , cette origine ne peut être que Tefprit de propriété qui , s'étant une fois emparé des hommes , & étant devenu parmi eux le fondement de la fociété, a forcé les légiflateurs de lui affurer la plus libre indépendance ^ dans les règlements mêmes qui paroiffoient deftinés à le reflrcindre.

The text on this page is estimated to be only 8.92% accurate

DES 1^{re} PARTIE CIVILE. '6\$ C H A P I T R E Xi: Des modifications qui furent apportées au droit français en matière de mariage. L'ancien droit, ainsi laissé à la discrétion du mari seul, était beaucoup plus favorable aux femmes qu'aujourd'hui. L'une des modifications du mariage : l'absence totale des droits de l'homme. X» une nouvelle loi leur donnait des droits : l'homme, leur ôtait un mari, & les exposait même à n'en point retrouver. La répudiation laissait toujours quelque tache à leur honneur. Il était difficile de penser que le premier époux eût pu se résoudre à la répudiation si quelque défaut de l'épouse ou du corps ne l'avait rendu nécessaire. Par une triste fatalité leurs agréments même & devaient fortifier

The text on this page is estimated to be only 12.33% accurate

66 Thsoeib les foapçons, & écarter ceux qui au« roient pu être tentés de réparer leur perte. Plus une femme étoit jolie , plus les fécondes noces dévoient lui devenir difficiles. Comment fe perfuader que les channes de fa figure n*étoient point effiicés par quelque icnperfe&ion fecrete , quand on la voyoit honteusement chaifée par l'époux même qu'ils avoient d'abord fdtic f & à qui pouvoir -on s'en rapporter plus furement à cet égard , qu'à celui qui en avoir j&it l'eflai f Ce feroit bien pis , s'il falloit adopter l'Education que donnent plu-* fleurs jurifconûltes à ce terrible pa£» fige du Dtutéronome que nous voyons cité dans le chapitre précédent, Sûi» Tant eux la permission de se jeter entre les bras d'un nouveau mari > qui sembleroit accordée par le fécond verfet ^ est une tolérance entièrement défectueuse prouvée par le troisieme. Ces mots, f^rce ^juelU tft fauiUée^ &. qiielU tjl ievtnut abominable devant U Seigneur 4 attellent » disent-ils « l'indifférence

The text on this page is estimated to be only 16.89% accurate

DES Loix Civil ES. 6^e du premier lien , & prononcent une
proscription folemnelle contre toute femme qui â mis fon mari dans le cas
de sVfouftr[^]ire. Ce u'efl pa\$ ici le lieu de difcuter cette interprétation
rigoureuse , dont :tious avons entendu de noi jours re«[^] tentir les
crifaunaux. Quelque)uftefl# qu'elle ait pu avoir parmi les Hé[^] treux, &
parmi nous[^] il eft fôr qu'elle ne fut pas reçue chez les autres [^]leu-[^] pies.
Tous , fans excepter les premiers ehrétiens , regardèrent le divorce comme
une difiblution entière dtl nœud conjugal. Ils ne fuppofcrenc point qu'il pût
apporter d'autre obfla* de à un nouvel engagement que les craintes & la
défiance excufable du fécond mari. Peu a peu la rigidité exclufive qui
Tattribuoit à un fexe s*adoucit en faveur de l'autre. Les femmes fiirent
admifes à partager le pouvoir de de* mander la féparation ; on leur
communiqua le droit de fe pourvoir contre un lien dont, elles partageoient la
pe

The text on this page is estimated to be only 14.01% accurate

6i Théorie {kntair. Elles jouirent de ce privilège même chez les nations qui confervent la polygamie : mais il ne faut pas croire que cette condescendance équitable fût pour elles le gage d'une entière liberté, ni qu'elle dérogeât plci-, nein:enc à cetefpric de propriété , qui^ des le Commencement , leur avoic im« pofé des obligations (t onéreufes. Dans les adouciATemènts dont on ufoit à leur égard , on reniarque des traces de ri^ gueur : on tes traitoit encore avec dureté I lors même qu'on leur momroic plus de complaifance.

The text on this page is estimated to be only 15.97% accurate

Les LOIS CIVILES. 6^e CHAPITRE XII Premier article mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce. Il n'est permettant aux femmes de répudier leurs maris on établit qu'elles ne pourroient acheter l'exercice de ce droit auquel on feroit les afficher à regret, que par le sacrifice de leur douaire. Le mari étoit obligé de le payer, quand la répudiation venoit de sa part ; mais quand elle lui étoit signifiée par la femme, il ne devoit rien. Telle étoit l'usage aujourd'hui sur cette matière la jurisprudence de tous les Orientaux (a), Telles sont les maximes reçues dans, ces vastes contrées qui ont précédé le V^e siècle, ^

The text on this page is estimated to be only 11.17% accurate

70 THiORIB trées , où ^ comme pt Tai déiï obfervé , les loix font immuables ainfi qfîe les coacumes. Le mahomàifme qui y domine n'y a rien changé. Il a faic quelques innovations dans le culte , mais il s'eft conformé à tous les prin* cipes de Tadminiftration civile. Il a confacré fur-tout celui dont nous par« lôns^ C'eil une sûaniere mdireâe de ré^ craâer le bienÊiit qiifoB fembloit ae-' corder aux femmes. Cécoit mettre uft prix à la permiiSoo dont cm les avan« tsigeoit. Cétott ^Sctam la libjerté diit marij qui^ m^tns. en fe débiurraSanc des coinvenâoiis matrimoniales j, ne fe tro4iv qit^aux dépens de leur pro« pre fubfiftante ^ c'^étoit ks . mettre dans le cas d'en ofer profiter rarement. Elles ne pouvoierit échapper aux perfécatioas qUi la lew pënd^ienr pré* cieufe, qu'en abandonniam cdQs leurs

The text on this page is estimated to be only 7.86% accurate

DES LOIX CIVILES. 7f autres droits ^ comme des brebis kiP
fentleur toifon dans des épines qu'elles veulent franchir pour fc derobef à la
pourfuite d'un loup. Cette loi ^ comme le remarque judi-* cieufetnent
Chardin (Ji) , produifoic un incon vénient prefque inévitable^ & qui n'eft
que trop fenfible dans les pays où elle fubfifte. Ceji qiiun mari iitti^ nffé^
qui veutfe défaire de fa fsninu^faTU hiî payer dé douaire, ta traite Ji' mat
çu^elU eft obligée de dtmanékrle éRroree^ <5» de tontfacrifitt à fa
liberté^Cet abu* .^e la loi n*a point corrîgfé, quoi-» qu'elle ait certainemcncr
dû le prévoir^ eft uie preuve bieit chrire de ce que BOUS avons dit de
Tefyrit qui en dirigeoit les auteur SL

The text on this page is estimated to be only 19.56% accurate

7* • ^ T H Ç O R I H tiwiiiMi -u. ...1 ■ .îQtecagg ' CHAPITRE
XIIISecund objâacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le
divorce. V^N avoit trouvé un autre moyen pour rendre moins précieux au
fexe le privilège qu'on lui lailToit. Une fem-^ me , en fç tirant de Taucorité
d'un mari injuste , ne devenoit pas pour cela Ja m^îtreffe. Elle ne l?rifoit fcs
chaînes que pour en prendre d'autres. Chez les Romains elle rentroit fous la
tutelle /de fes parents y à moins que la naifTance de trois enfans ne l'eût
émancipée. Elle ne commençoit à prendre part aux privilèges des cit^f^ns jr
que quand çUe en ^voit ainii augmente le nombre. C'étoit une exception
faite à la règle générale en faveur de Futilité publique. Alors la loi qui
vouloit encourager la population combattoit la loi qui exigeoit Tal^
fervilTement

The text on this page is estimated to be only 28.39% accurate

1>BS.L,OIX CIVILES. 7J lerviflemenc du fcxe, & la fupériorité qui rcftoit à la première , étoit le fruit de la politique qui s'applaudifloit de voir multiplier le nombre des enfants dans rétat , bien plus que de l'envie de rendre Juftice à la mère. Mais en y^Jie où rien n'a engagé les légiflateurs modernes à quitter là route qui leur a été tracée par les . anciens y cette exception même n'a pas lieu. La maternité ne change point rétat des femmes qui en ont efluyé les fatigues & les dangers. L'efpece de révolte qui les fouffrait à l'empire d'un mari tyrannique , quoique légitimée par la loi , n'a d'autres fruits pour elles que de leur donner d'autres tyrans. Elles ne recouvrent leur liberté que pour la perdre, comme ces for* çats qui , fur une galère occupée par l'ennemi^ ayant quitté les rames à l'infant de la défaite des vaincus , font bientôt forcés de les reprendre pour le fervice des vainqueurs. Les voyageurs attellent qu'à peine une femme a*t-elle fignifié à fon mari Tom II. D

The text on this page is estimated to be only 28.69% accurate

74 Théorie Taft de divorce , que les parents ie hâtent de la revendre à un autre ; encore n'y a-t-il que les époufes légitimes , celles dont la vente a été faite par un contrat judiciaire , qui puiiTent hafarder cet effort peu utile d'une indépendance momentanée. Les cdnit/i ou fémnies efclaves , c'eft-à-dire , en Tnft celles qui ont été achetées avec moins de cérémonies y n'ontpas mèvae^ cette reffource. Leur fervitude eil éternelle, ou du moins leur affranchiffement ne peut venir que du dégoût du maître , ce qui arrive rarement ; parce que , dit Chardin , les Per/ans opulents ne veulent point accorder à d'autres la jouiflance d'une femme qui leur a fervi. On voit à quoi fe réduit en ^Jie l'indulgence apparente que les loix ont voulu affecter pour le {exe en lui permettant l'ufage du divorce.

The text on this page is estimated to be only 19.13% accurate

; 'CHAPITRE XIVTroisième , obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer U 4iv/)rce^ . : V-/H|5z les Romains^mèm^s où Tiudulgcncdont on vient de parler étoit pluaiîncere^ plus çffedivie, elle avoir des bornes qui prouvent combien on refpedit encore l'ancienne bafe fur. Uque^le on oïoit élever des règlements nouveaux, ^Le divorce autorisé bien avant dans le cAriJiani/-^ me pSLT le gouvernement, n'étoit ratifié parla juftice que quand on en alléguoit des raifons fuffifantes. C'eft le détail\de ce^ raifons configné dans , les compilations de la jurifprudence Romaine^ qui fait voir quelle inégalité fubfiftoit encore entre le mari & la femme , dans le moment même où Ton pafôitTôh'ger à établir entre eux la plus parfaite égalité.

The text on this page is estimated to be only 16.21% accurate

7* Théorie Si là femme prétend se dégager pour d'âUti-es causes , si elle s'obstine à figtifier la répudiation , Ta loi la prive de sa part , qui passera au mari en usufruit seulement quand il y a des enfants. t^Pour répoufc rebelle elle^ doit être livrée aux risques du juge des lieux , entre les mains de l'évêque , 7Î&, demeurer avec lui jusqu'à ce qu'il ait eu soin de l'envoyer dans un monastère où elle sera renfermée toute sa vie. De ses biens on fera trois parts dont une ou deux resteront à ses héritiers si fuivant leur proximité, & la troisième sera donnée en toute propriété, au monastère.; & si le juge néglige de veiller à l'exécution littéraie de tout ce qui précède , il sera condamné à une grosse amende ,. & ses conseillers a peu près à la moitié CO* > H nV a perlbnne qui ne reconnoisse dans ces différentes dispositions it)'if9v* ix7, chap. 13*

The text on this page is estimated to be only 23.32% accurate

DES LOIX CIVILES. 7\$ rinfluence de refprit qui les a diftées. On y voit Tembarras du légiflateur pour concilier d'une part le refpeit dû à des ufages anciens , la raifon qui fe faifoit entendre fur les débris des fciences & de la grandeur Romaine , avec ces égards qu'exigeoient de l'autre ces femmes fi long-temps méprifées qui fe vengeoient dans la décadence de l'empire, de la gêne, de la contrainte où fa profpérité les avoit retenues pendant tant de fiecles. Jujlinien , amant , époux , efclave d'une com[^]ie/ine., ne pouvoit manquer de favorifer un fexe dont Tàéodora prenoit la défenfe. Mais en cédant aux volontés de fa maîtrefle, il rougiifoit de déniçQtir les maximes de fes ancêtres. Il recueilloit dans les conftitutions de fes derniers prédéceCfeurs ce qu'il y avoir dç plus avantageux pour les femmeSi En paroiflanc donner, les mains à leur indépendance, il n ofoit. tout-à-fait rompre leurs fers. L'état àdifis iequel il les plaçoit, D4

The text on this page is estimated to be only 25.73% accurate

Se Théorie ii*étoit précifémenc ni la fcrvitude , ni la liberté , mais un mélange de toutes deux, oà cependant la prenûere dominoit encore.

CHAPITRE XV. ^ Si le divorce en lui-même étoit utile ou dangereux à la population. Xj£ divorce ainfi modifié, tempéré par des correûifs plus illufoires peutêtre que réels, a été long-temps une partie du droit commun dans l'empire Romain , airifi que dans tout le refte de VOcident. Des princes chrétiens en ont fait pendant plufieurs fiecles l'objet de leurs ordonnances, & la difcipline de l'églife n'étoit pas encore précifément contraire à ces règlements émanés de la puiffancé civile. Cependant des théologiens , ' ^es^ha-' nonijies, & même d'autres écrivains ont placé le divorce au même rang

The text on this page is estimated to be only 21.37% accurate

DES LOIX CIVILES. 8x que la polygamie dans leurs censures ; ils ont prétendu qu'au contraire à respect du mariage ; ils ont avancé que la société ferait mieux , si chaque mari avait le droit de quitter sa femme , lorsqu'il ne peut plus vivre avec elle, si chaque femme pouvait s'éloigner de son mari , quand elle n'a plus goût ou une aversion invincible le lui rend odieux : il est clair qu'ils se sont trompés sur ce fécond article^ plus grossièrement encore que sur le précédent. Il est visible qu'on a voulu appuyer sur des raisonnements faux un précepte qui n'en avait pas besoin. Si l'on examine le divorce du côté des avantages qui en revenaient à la population , on verra qu'ils étaient considérables. Avant que le christianisme eût fait de la continence une vertu ^ & de la stérilité volontaire une perfection > le mariage était une des premières lois de la nature pour tous les hommes , excepté pour ceux à qui elle avait refusé le pouvoir d'en rem?

The text on this page is estimated to be only 19.98% accurate

82 TuèòUïis plir les foniftions. Oûant à ceux-fe , la" difpenfe étoit écrite^ fur le titJfe lûênie de TobligatioTi. Quand les deux époux fe trouvoienr dans le dernier cas , la fociété n'y* perdoic rien. Cctorént deux arbrc^ morts qti'on pouyoît fans conféquencelaifler pourrir* enfenible : & ce cas^ dans tous les temps' n'a pay dû être commun. Mais quand chacun d'eux alloié porter à part dans une maifon étrangère le défaut de fes organes ; quand une femme ftérile tomlroit en partage à un mâle vigoureux ; quand iiri homme impuiflant s'uniffbit à une femme féconde , on fent combien il en devoit réfulter d'inconvénients , outre celui de contradet un engagement infructueux. Autant qu'il étoit en eux, le genre humain fe trotivoit détruit. Deplus , chacun d'eux ayant à rougir en fecret de fon inutilité , chacun fe croyant en droit de reprocher à Taotre , ou trop de foiblefle , ou trop de •defir^, une aigreur inévitable étoit fe fruit de cette fituaûon épineufc.

The text on this page is estimated to be only 20.63% accurate

DES Loix ciyitES. 83 Elk éloignoit les efprits avec plus de force que la loi ne rapprochoit les corps. Livrés à la haine , au défefpoir , aux mouvonnents les plus violents qui puiflenc agitex les anies des honuxies , ces malheureux époux s'irritoient contre leurs liens. En lei fec^ugot avec amertume , ils fentoient renaître le defir & Tefpérance de les détacherLa politique agiffoit avec fageffe en exauçant leurs vœux. Cétpic de fa part une démarche louable que de couper un noeud informuié , de rendre aux parties une Ubert;é dont la privation avoit des fuites fi funefles. Si elles fe hafardoient à en faire le facrifice une féconde fois , au moin^ rétac y gagnoit les enfants qui naif? foient d'une de cçs nouvelles unions, Si la première n'étoit llérile que par une grande difprpporcion de tempe-rament de la parc de la femme ; comme il arrivoir plus fouvent , ellç pouvoit trouver dans la féconde un homme qui *fût de pair avec elle, & qui reftiçijg^c 4an\$ de jpité^ bqf pes

The text on this page is estimated to be only 17.01% accurate

84 Theorç ce principe de fécondité qu'un marî trop foible ne pouvoir ni fatisfaire , ni contenir. CHAPITRE XVI. Si tcfpirant de pomoir faire divorce à • fùn gré y nuifoit à Vunion dans les mariages. M^A liberté de fe quitter avoit de fâ-cheufts fuites^ dit M. l*abbé jF7«ry. On s engageait plus légèrement : an ft contraignait moins Pun pour l* autre 00^ Cest bien peu connoître le cœur humain que de parler ainH. Qui eA-ce qui ignore que le defir y naît de la défenfe , & qu^un moyen fur de lui faire regarder une chofe avec indifférence , c*efl de la lui permettre ? Ce proverbe célèbre dont Téquivalent («} VoycBlesiaoBtn^cilûa^tcs*

The text on this page is estimated to be only 18.89% accurate

a paffé dans toutes les langues , in 3^ètitum ruimuj , & fon
contraire fontdeux vérités frappantes qui ne font' que trop démontrées par
une expé-> rience journalière. Auffi malgré Futilité , malgré fa-' grément
des divorces , il ne faut, pas croire qu'ils duifent être bien communs quand
ils étoient pei^mis. Ils étoient peut-être auffi rares quand la loi les rendoit
légitimes , qu'ill paroiflènt devoir être fréquents aujourd'hui qu'elle les
condamne. Loin dé iuire k la durée de l'union & du mariage^ ils la
prolongeoient pref

The text on this page is estimated to be only 18.60% accurate

96 THEOftiS lui des Per/ans chez qui cet expédient extrême est rarement employé , quoique cnpfacré par l«s deux puiflances CcJ : on auroit celui de tous les peuples qui femblent s'é(tre réfervé la permiffion du divorce plutôt que Vulkge. Les efprits humains en gêné-, rai font des malades fur qui la faci* lité de fe prî^eurer le remède produit plus d'effet que fon application. Il fitffit de favoir où on pourra le prendre pour n'en jamais fentir le befoin, . Cette inconféquencce eft dans la nature^ & les anciens en recueilloient tout l'avantage. Comme chez eux rmftant du dégoût devoir amener une féparation volontaire & infaillU bic, les deux intéreffés étoient plus attentifs à éloigner ce qui auroit pu Toccafioner. L'union devenoit plus folide par le pouvoir de la rompre» . L'amoui* conjugal quelquefois ébranlé

The text on this page is estimated to be only 11.78% accurate

DES Loix divrxES. f^ jSaf l'es petits mcGonteftefneiWs
doÂefiiques reprenoic tneritôt le deflus, & là réconcilianon fe'fatfoit prompt
eiïient , parce qu'un ifitérêc commuii Soutenu d'une parfaite indépendance
en étoit te médiacetr. ' ' Parmi nous ^infortune des époux, le^ts* ' traça
fferies , les tours mutuels qu'iïs fe joueiitV Taverfion qui en réfulte, enfin ce
qu'on appelle l'inté-* irieur du ménage , efl la matière la plus ordinaire des
bons mots. C'eft le fu;et Bé plus fécond de ceux du tbéa-** ire, & meftie de
la tonverfation privée: il ' n'eh eft pas dé même chez les peuples où
l'habitude dii divorce s*eft perpétuée. Je remarque que leurs livres & ieurs
poéfi^s contien*. lient plus^ d'^éloges diels ménages heureux , que de
plaifantefies fur les jfiuvali^. Là caufe en vient fans doute de cette idée de
liberté qu'ils attachent à tous les engagenients , & qui en adoucit lat
contrainte. Ne voyant point devant foi une cameie imtndfih

The text on this page is estimated to be only 21.30% accurate

|g , Thé oRi B . ie à parcourir , fans pouvoir attendre 4e recours
que die la morr^ fi , par aveuglement ou par fnalheur on choi«fiflfoic'une
mai^vaife compagnie, on hafarde avec moins d'inquiétude à y cntrer^ à y
marcher d'un pas plus ferme ^ parce qu'on fait bien qu'on fera toujours
maître d^ fe repoier. fdès qu'on fe fentira fatigué , ou du che* min y ou de la
compagnie. EnBn par une- fuite très - naturelle de la bizarrerie & de la
contradiâlon attachées à notre efpeçe^ceuxjquiauroient le plus
;n>patiemmei>t porté leurs chaînes t s'ils en étoient crus chargés ppur
toujours > les trouvent douces y & fouvent ne s'en dégagent jamais^ parce
qu'ils font toujours les maîtres de lesbrifer fans efforts* Telle eft encore &
telle a été dai^s^ tous le\$ temps l'utilité politique du divorce, 4ui dût fuivre
de pr^s l'établiflement du mariage ^ comme on voit les herbes falutaires
croître dans les mêmes ; climats que les poifons dont elles font 4es
préfcryatifs. ^

The text on this page is estimated to be only 20.83% accurate

DES LOIX CIVILES. 89 CHAPITRE XVII. Des /épurations de corps. JL-jE divorce eft aujourd'hui profcrié dans une partie de Y Europe. Une politique dont il eft impoffible de démêler ou l'époque ou le but ^ a dé* claré abufive , dans quelques états chrétiens , cette reffource fi longtemps ouverte contre le dégoût ou le danger des liaifons malheureufes & mal aflbrties. Mais comme le cœur des hommes n'a pas changé avec les principes de la légiflation , & que le mal a fubfifté malgré la fuppreffion du remède ; ce qui en a réfulté , c'eft qu'après les plus grands défordres, il a fallu enfin en venir à un palliatif*! qui eût au moins quelques effets du divorce , & délivrât l'un de l'autre des êtres qu^ l'union livrait au dfficfpoir.

The text on this page is estimated to be only 23.10% accurate

fo Théorie ^ qu'il y a d'étrange , c'est que cet adoucissement à l'indifférentisme du mariage , adopté aujourd'hui par la jurisprudence , est devenu une sorte de loi, n'est cependant qu'un usage auquel la puissance publique n'a point concouru : mais la législation se raifant & la nature se faisant entendre , les femmes- autorisées dans d'autres cas moins importants à aggraver leurs maris , réclamant à haute voix dans celui-ci les privilèges de l'humanité & de la justice ; les magistrats vaincus par la raison , par la nécessité , par la multiplication, des abus ont pris sur eux, par un consentement tacite y de relâcher des chaînes qu'ils n'osaient briser. Ils n'ont pas le courage de dire aux époux infortunés : allez de part & d'autre chercher dans des noeuds mieux proportionnés un bonheur que ceux-ci vous refusent : mais ils leur disent en secret : évitez-vous, ne vous voyez pas, nous fermerons les yeux sur l'antipathie qui vous écarte l'un

The text on this page is estimated to be only 17.18% accurate

DES Lotx éiviLEs. 91 ' de Tautre. Nous la confacreron même en faïfant qu*aucun de vous ne fera efclave ;mais il n'eft pas en nôtre pouvoir de vous rendre libres : ' & de cette demi-opération, de cette juftice imparfaite, il réfulte un des plus monilrueux mélanges, qui ait eu jamais fouillé le> intitutions de là jurifprudence. Une femme fe trouve veuve avec un mari , indépendante avec les marques de fa fujétidn, néceflitéc au défordre fi le tempérament la ftibjuge , 8c vouée ftu moins dans tous les cas à la*pl^s entière inutilité. Le mari de fbn côté, couvert d'opprobre s'ilfuccoinbe , ou plein de fureur s'il eft viftorieux , ne peut dans tous les cas qu'augmenter par la fuite le fcândale dont la femme , par fa demandé , a donné le fignal. Voici comme cette matiere a été traitée dans nos tribunaux , il y a peu de. temps, par uti jurîfconfalteauKyeuxde qur ta taifîn efHaprcctmete de* loixC^» I - -- • ' . 1 . . ' (é) Voyez k mtmtifê pour le M, dt CF. tom. ^» /

The text on this page is estimated to be only 21.03% accurate

f% Thborie /' Aux yeux des peuples diTolution d'un ménage
fcanda*. „ leux, naiflbient fouvent deux unions „ que la vertu & la paix
fçroient fleu- . dt la coUeftioii des pUiJipjfrt U mémirn 4e M*

The text on this page is estimated to be only 16.70% accurate

BES LorX CIVILES, f3 „, rîr. Le divorce qui produisoit ces y, heu'ieux effets étoit donc vraiment „, conforme „, coiiime - on vient de „, observer au véritable objet du „, mariage. „, yy Mais y a-t-il rien qui y soit plus ^) contraire que les réparations, depuis l^ qu'il a acquis l'indélibilité majeure ^y tueuse attachée au caractère de fauteur criminel ? Qu'écartera parmi nous ce 5) remède impuissant „, dont l'invention 55 a peut-être produit les maux qu'il >> est destiné à publier ? 5>Dtt côté de la religion ^^ c'est le)) comble de l'inconscience ; il élude 9) un de nos plus saints oracles ; il 99 élevé un mur impénétrable entre 99 deux individus que la plus respectueuse des autorités a ici composés. 9>Dieu même a prononcé qu'ils ne Y croient plus qu'un „, & la tolérance 99 des tribunaux vient leur? ordonner 91 d'être deus. 91 Et* ce n'est pas l'indépendance 91 que cette division funeste leur procure „, ce n'est qu'une captivité plus

The text on this page is estimated to be only 16.52% accurate

94 Théorie 99 gepante. Du coté des avantages de 19 la fociété ^
rioconféqueBce & le » danger font bien pins foris : la fépa9) ration moins
efficace en un fens que 9>le divorce, va dans Tautre infiniy} ment plus loin.
Ceux qu'elle fembie 7> délier n 'en reftent pas mpins fournis »aux effets de
l'engagement auquel » on a feint de les arracher. Enfants 9) défobéiffants
aux yeux de la reli9>gion, citoyens inutiles à ceux de 99 la politique^ en
leur permettant >) de manquera toutes deux par l'aveu 9i d'une, haine
qu'elles: prefcrivent, on yi leur dé fend de lervir l'une & l'autre 99 avec des
objets capables de leur lïinfpirer des fentimens plus doux. 99 Séparés entre
eux, ils le font en.99 core plus du refte de l'univers que 99 de l'objet qu'ils
haïffent; à force 99 d'agiter leur, chaîne , ils ne font 99 que la relâchj^r & ep
augmenter le 99 poids ; à la moindre tentative qu'ils •99 hafardent pour la
fojilever , un re99 tentiflement importun les avertie de 99 leur efclavagc.

The text on this page is estimated to be only 19.19% accurate

DÉS Lo IX CI y ILE S. 9⁵ M II y a plus : cent fois plu^s fçrfs ,
V cent fois plus malheureux que ceux)9à qui rinconfiance a fait defirer Ôc
51 obtenir le divorce , fi dans le défef⁵> poir de cette folitude ils jettent
quel⁵⁵ ques regards l'un vers Taucre , fi ces '⁵⁵ feux qu'une -répugnance
indifcrète ⁵⁵ a paru étouffer , viennent à juter ?> quelques étincelles ,& à fe
cheréher ⁵⁵ pour fe communiquer l'un à l'autre ⁵⁵ une nouvelle ardeur , la
réparation. ⁵⁵ y devient un obftacle. ⁵⁵ Ces fers aux extrémités defquels ⁹⁵
les époux font placés; ces fers qui ⁵⁵ ont pris de la foupleffe pour leur n
permettre de s'écarter , acquièrent fi une roideur inflexible pour les em⁵⁵
pêcher de fe rejoindre. Tout ce ⁵> qu'ils gagnent à Parrêt fatal qu'ils ⁵⁵ ont
fi vivement foUicité , c'eft qu'au ⁵⁵ tourment de ne p^{^o}Uvoirfe quitter, ⁵)
ils joignent déformais celui de ne ⁵⁵ pouvoir fe réunir. -C'étoit aupara⁵⁵vant
un crime pour eux de vouloir ⁵⁵ s'éloigner ; c'en eft un déformais de ⁵⁵
fongerà s'approchet. • - .<

The text on this page is estimated to be only 25.26% accurate

jS Théorie î5 Et ce n'est pas tout encore: quelle ^1 est dans cette situation affreuse des V parents celle de leur jioftérité ? w Pourroient-ils caresser des enfants V dont l'innocence & la faiblesse n'ont pu empêcher l'union à leur mutuelle aversion f Chacun d'eux y cherche ':^> & y distingue la portion d'existence 5> dont ils peuvent être redevables à yy (on ennemi. » Chacun d'eux , dit en les voyant : w fruits funestes de la surprise & d'une » tendresse abusée, si je n'avois connu 5> l'auteur de vos jours je serois libre, >>& je pourrois être heureux. Le feny) timent auquel vous devez la naïve fance est le principe de mon infortune. Votre mère me déteste , & vous yy voulez que je vous aime ! Votre père yy me persécute , & vous voulez que [je . ^) vous chérifie î Fuyez , tristes gages yy de mon désastre : n'ajoutez pas à w l'horreur de mes regrets celle de 9> voir couler des larmes qui redoublent roient mon supplice peut-être , & yy que je ne pourrois éluder. ^'Ainsi

The text on this page is estimated to be only 13.43% accurate

DES ^p^ ^ 'P\^^^ ^^* 97 ^ , -M Ainfi ces vidimes
çléplorai)l€S..d'un 35 reflentiment iyxUls n*ontpoi>t caufé,
jVconflernës.de ces paroles foudrQyaiiyk tes , fufpendus entre les. crainte ,
Tay> mour&la pitié ; erra^nts fans ceſſCe de^ n bras d'ui^ père j qui la
rejette à ccui îi d'une hièfe qui les abhorre ; *méVi prifés 'de la fôciété'
quiffait rejaillir >> iur èujc la honte dçnt.fe couvrent 5; ceux' qui les ^ont
'fait naître ; , jprivés yjjic^ appuis. doht\leur fôiblefle'a. le >j plus dètefoin ;
profciits en quelque 53 forte ^ar la nature qui n'a pas. .eu 5îla puiffance de
les protéger , ' déyi tellent à leur tour une exiflence 7> douloureuse dont
chaque minute y) augmente l'amertume. i^ Tous enfemble n'offrent
déormais, ri le refte do feur yic, quH le plus hor5j rible tablêa^ cyje \
Tifprit hvimain T puiſſe imaginégr*: une troupe d'êtres rt avilis, rongés par
tes remords , accan blés par la crainte , dévoués à l'op^ 5>probre & au
défefpoir, & réduits 99 pour toute reffource à la confola* y^ tion affreufe de
maudire les uns le Tome IL E

The text on this page is estimated to be only 18.33% accurate

\$1 • Thkohib 5) ânôme trompeur de liberté qui les Via fédait y les autres Kndulgence y> funefte qui les a perdus. Tels font les eflêts affreux de ce que nous appeUoiis parmi nous réparation de corps : de toutes les abfurdités qui défigurent notre politique , celle-là ^ je Favoue , m'a toujours paru la plus révoltante & la plus cruelle. On a beau Êûre , dès qu'on s'éloigne des ihilitutions primitives de l'Afie, on s'égare : on se réforme pas , on corrompt. TfiT

The text on this page is estimated to be only 22.68% accurate

DES àLoiX CIVIIES. .JJ CHAPITRE XVIIL Des Huilas.

Conjecture fur cet article fingulier de la loi de Mahomet relativement au divorce. J E ne fais fi ce n*efl: pas dans ce même principe que nous venons de développer, qu'il faudroit chercher l'explication d'une étrange formalité ordonnée par la loi de Mahomet , quand un mari veut fe réunir pour la quatrième fois avec une femme qu'il a répudiée trois fois. Il eft obligé, comme tout le monde fait , de la faire marier d'abord à un autre. Il ne peut la recevoir que des mains de ce nouvel époux, & c'eft ce qu'on appelle prendre un Huila. Cette cérémonie eft devenue célèbre parmi nous à caufe de la farce Itftlienae qui an pof te le iiom. Mais ce que la différence des ufages nous -fia

The text on this page is estimated to be only 23.67% accurate

too Théorie fait paroi tre plaifant au théâtre eft très-; ierieux chez les AJiatiques. Il ne feroic pas poffible que des peuples entiers euffent adopté une pareille coutume ; on ne fauroit croire que la religion & les loix civiles euffent concouru à la confacrer.fi elle n'avoir une raifoa fecrette qui la juftifie. Or, cette raifon fccrete ne feroit-elle pas le defir qu'a eu le légiflateur de tirer parti pour la population, de l'union paflTagere qui doit précéder Toubli du divorce , & k réunion durable des époux auparaTant réparés ? Plufieurs obfervations contribuent à donner de la force à cette idée. • VAlcoran n'exige le miniftère d'un Huila y qu'après trois divorces confécuteurs, & autant de réconciliations entre les mêmes perfonnes (ji)- Or 9 i^ ctoit aifé de penfer que des ménages fi faciles à diffoudre & à rejoindre, ne feroient que des ménages ftériles. tes enfants auroient été un obitacje *- (#) Cfcurrefi»! , voyage* de faris \ Hiff*hân.

The text on this page is estimated to be only 29.20% accurate

DES LOIX CIVILES. IQI à ces variations réitérées , comme les équipages font un embarras qui nuic à la marche des armées quand elles décampent. . . Il en coûte peu , à la vérité , pont les nourrir dans ces pays où la simplicité des mœurs permet encore de regarder une famille nombreuse comme une bénédiction du ciel. Mais si leur quantité n'avoit pas combattu< les accommodements , la tendresse^ pour eux se feroit opposée aux réparations. La loi avoit raison de conclure qu'une alliance, si souvent rompue & ' reprise , n'étoit point une^l'Uaçe féconde. Il étoit donc de son devoir d'aller au secours de ces malheureux époux qui se confundoient en tentatives inutiles. Elle ne pouvoit se dispenser de chercher un spécifique pour guérir des cœurs ulcérés que la honte & le regret de la stérilité éloignaient l'un de l'autre , tandis qu'un fonds d'inclination toujours subsistante tendoit à les rapprocher. ' E-3 '

The text on this page is estimated to be only 20.72% accurate

SÛJ T H É O R I s Le remède étoit facile à trouver: mais
rapplication ne pouvoit avoir lieu qu'à regard de la femme : & c'est à quoi la
loi avoir pourvu par Tinterpofition du Huila. Il devoir habiter avec elle
pendant quarante jours CO- C'en étoit aflez pour opérer une cure radicale ,
en la fuppoftant poffible. S'il ne réfultoit de fes foins^ aucun bon effet, on
pouvoit juger la maladie incurable ; & alors la loi n'avoir rien à fe reprocher
, puifqu'elle avoir fait ce qu'elle avoit pu : mais quand ils étoient foivis d'un
heureux fuccès , le peu de tem.ps qui s'iccuici: sntrç les travaux officieux
dvL'Hulla, & la réhabilitation de fon fucceffeur , permettoit à celui-ci de s'en
attribuer l'honneur. Il n'étoit pas poffible de diftinguer lequel des deux
avoit été le médecin : l'époux , ainfi que les doâeurs de nos climats , étoit
autorifé à s'enorgueillir d'une guérifon à laquelle il pouvoir n'avoir pas
contribué. * ■ ■ ■ ■ — — ^ — .^ (y) Voyages de Férit l Hiffêhên.

The text on this page is estimated to be only 15.47% accurate

DES LOIX CIVILES. 103[^] De cette incertitude flatteuse
fui voient plusieurs avantages , la réunion de deAXx, citoyens[^] & la
nationalité d'un, troisième., Elle épargnoit au mari la, honte de souffrir un
adultère .. & à, la femme le regret d'une infidélité. Sans imposer à l'un
l'approbation attachée de tout temps aux faiblesses de l'autre[^] elle lui permettoit
d'en re-. cueillir les fruits. Elle concilioit ainsi l'intérêt politique avec l'utilité
morale : ce qui doit bien la faire distinguer de ces règlements scandaleux
dont quelques voyageurs crédules ont osé fouiller leurs récits, & qui
réunissent une excessive indécence morale ,. avec une extrême inutilité po-
litique. Cette loi ingénieuse qui contredit si formellement celle du
Deutéronome^{*^} me , ne paroît pas être de l'invention de Mahomet. C'est en
grande partie d'après le code Mérovingien[!] qui a travaillé à former le sien» Il
y a conféré, un grand nombre de pratiques de» enfants d'[^] qui ont pratiqué
qui étoient £ 4

The text on this page is estimated to be only 17.63% accurate

104 ' Th^o'Kib auflī celles des Arabes * Tes compitriotcs : & quand • il '^ ' a déVogé , ce n'a été qu'en fàVeir des àfages reçus dàits les pays dôncīl mcditoīt la fconquête, . . i ' En général il a très -peu innové dans lès inftitutions civiles. Ce n'eft pas fur cet article qu'il' a donné carrière à fon iinâginatièh. Il s'e«fl permis la plus grande liberté dans le récit de (es voyages aux planètes. Ses extafesi fa correſportdàncè avec les anges , fes images voluptueufes du paradis, ces merveilles abfurdes, des ré verieç impertinentes quiſrap-' pent .& féduiféntf le peuple, & fervent de ' baTe à Pérabliflenient de toutes les feſtes, fe retrouvent dans fon Alcoran j comme dans les prétendus livres ſacrés de tant d'autres nations. Il a peu ménagé le bon ſens dans les chofes qui regardent l'autre moridte : mais il a été très-circonſpèâ: dans tou't* ce ^ui concerne celui-ci. Ses caprices extravagants n'ont point influé fur fa légiflation qui eſt douce ^

The text on this page is estimated to be only 17.91% accurate

DES XOIX CIVILES. 105 fage , & qui n'a faic que mettre le
£ceau aux coutumes -le plus généra[^]lement confacrées par le temps dans
toute T-[^]r. On peut donc croire que la cérémonie des Huilas, en efl une. On
peuc luppofer qu'elle remonte à dés îîecles fort reculés, & qu'elle a été de
bonne heure imaginée comme un remède aux abus du divorce , de même
que le divorce étoit celui des défagrémens du mariage. A[^] V *tA *TS ytyt
îT* ^^h[^] -T

The text on this page is estimated to be only 18.90% accurate

io6 ThscrsE CHAPITRE XIX ^i les mots y divorces & répudiations, . fignijicnt des chofcs différentes dans le fens que leur donne l'efprit des louL J £ n'ai mis dans tout ce livre aucune diffÉrence entre le divorce & la répudiation. Je me fuis fervi de ces mots comme de deux termes parfaitement fynonymes , ou qui du moins n'ont pas de lignifications contraires. Ce n'eft point l'idée qu'en avoit M. le P. de Montefquieu. Il aifigne à chacun des deux un fens exclu G f. Il ne veut pas qu'on fe méprenne fur leur^emploi ; & la méprife expoferoit en effet à àzs erreurs , fi la définition qu'il en donne étoit fondée. *' Il y a , dit-il , cette différence 91 entre le divorce & la répudiation^

The text on this page is estimated to be only 12.09% accurate

S>ES LOIX GtyilËS. 107 ^ qxie le divorce fe uât par un con« py
ientement mutuel à roccailon d'une g^^ incompatibilité naturelle : au lieu y,
que la répudiation fe fait par la p, volonté^ èc pour l'avantage d'une ,^y des
deux parties ^ indépendamment P, de la volonté & de .l'avantage de ,,
l'autre.,, ^ . Il pofe en conféquente pour règle générale " que dans toa\$ les
pays ou ,, la loi accorde aux hommes Eà fay, culte de répudier , elle doit
aufli ^, raccorder aux femmes. Il y a plus^ ,, ajoute-t-il ; dans les climats où
lejs ,, femmes vivent fous un .efclavage ^, domeiliqiie , il femble que la lot
9, doive permettre aux femmes If y, répudiation, & aux hommes feule,,
ment le divorce ; ,, ce qui fe trouve enfuite développe à la manière de ce
grand écrivain, c'eft-k-dire ,, avec autant d'élégance que d'efprit. Il me
femble qu'un coiip^d'ceil fur la compilation du droit civil aurait iufiû pour
lui épargner œtte «féprifi^ . On y^oit cUircmem qpjk'il.n'y a d^mE 6

The text on this page is estimated to be only 20.66% accurate

io8 Th i OR I K tre diftinfction entré la ripuiâtian 8c le divorce , qu'en ce que Tune eft Tade, ritidrumment judiciaire qui[^]teiML à diflbudre le mariage , qui notifie la demande de l'une des parties oo de toutes les deux ; au lieu que Fautre eft la difflolution elle - même approuvée, prononcée par le ministre de la juiticè. La féconde de ces opérations n*eft que TefFet, la iuîte de la première. Celle-ci eft précifément ce que nous appelions l'exploit de demande qm engage le procès; celle-là eft le jugement définitif qui le termine. Enfin la répudiation n'eft qu'un aâe deftiné à entamer l'affaire du divorce qui fe confomme par rintervention du juge. C'eft ce dernier qui le complète , qui lui donne Texiftence légale , en faifant droit fur la requifition des parties. Qu'elle vienne àts deux , oo d'une feule, la féparation qui en réfuitre •eft tMJours un divorce , pourvu fltt'eUe foie autàeoû[^]ue ^ & ratifiée

The text on this page is estimated to be only 13.70% accurate

DBS 161X CIVILES. 101 "pat la loi. Il peut y avoir des
répudiations sans divorce, quand l'acte est sans effet, faute de l'attaché
du juge, ou par quelque autre cause ; mais il ne faut pas y avoir de divorce
sans répudiation. L'une est nécessairement le préliminaire de l'autre.
C'est ce que prouvent les passages des anciens juriconsultes qui, ont traité de cette matière
C^« Ils appellent toujours iréputatrum, nuptium, ce qui tend à la
dissolution du mariage, ce qui la produit : ils donnent au contraire le nom
de divorce, divortium, à la dissolution faite & consommée. Le divorce, dit "

•

The text on this page is estimated to be only 15.40% accurate

Gatus C[^]fifi izmy? nommé de ta divir* /ité des tj frits ^ au de et que les partiiS jçui anèantijfent leur mariage, vont de divers côtés, Quam à la répudiationy cefi-a-dire, la renonciation, on fe [en de ces termes , rejfrenei vos affaires.^.*» . On voie que le jurifconfulte en parlant du divorce fubftitue récymolo* gie à la définition, parce qu[^]en effet Tune fuit de Tautre , le divorce n'étant précifément que la liberté d'aller chacun de fon côté. Mai[^] ^uand il parle de l'afte qui procure xette liberté , du repudium, il ne Hpianque ,pas d'en rapporter la for[^] roule, ce qui en détermine la nature & l'efficacité. Que les deux parties y concourent ou non, le divorce h'en a pas môini lieu, poUrVu que la renonciation fe foit faite devant le '[^]UthHt t[^]mprébétf[^] funt ksstt vfth»[^] itt0st&t [^]UiAm[^]

The text on this page is estimated to be only 11.73% accurate

©ES LOIX CftÎLBS. lit itig«, & qu'elle foie conçue dans Ici
termes que la loi prefcrit. Au même livre 24 du digcfit, titre I , § 57 , on
trouve une queftion propofée au jurifconfulte Fautus, dont les expreffions
décident fans réplique la difficulté qui nous occupe. Il s'agit d'un
engagement contraâé par une femme qui a reçu de foh mari tme fomme
pour fes befoins. En cas que dans la fuite de notre vie notre ma-^rriage
vienru à fe rompre^ je promets ^ dit-elle k ce mari , de la reflituer » fi je
ifous envoie une ri^udiation fans fujet , C> s^il ejl prouvé que le divorce
/oit venu de ma part C^)* je n'examine point ici la réponfe donnée par le
jurifconfulte dont on paroît invoquer les lumières : c'eft minùt in àiēm nthd
M»/r« mēt̄wimēnhm fwr̄mMmim^ fivK9 imvif ttf difctjpgrû dt d^mo tué 9
mal rffudinm ftUi fine ntU ^ueirtU miftrp , iîvortium^ue fattttm 4^.

The text on this page is estimated to be only 23.59% accurate

%ia T H i o n I B de comble de rabfurdité : mais ce n'est pas ce qui nous intéresse : je -m'arrête aux termes de la proposition. • IO. On y voit clairement que le . divorce peut venir d'une des deux parties seulement > puisque la femme se reconnoît débitrice , dans le cas où il viendra de la (ienne* 20. On y voit avec autant d'évidence, que le repudium étoit un acte qui s'envoyoit ^ c'est-à-dire , qui se signifioit par l'interposition d'un huissier^ ou de [quelqu'un des praticiens .qui en .exerçoient les fonctions dans l'empire. On trouve là les deux mots repudium Sc diuortium chacun dans leur sens naturel , & il s'en faut beaucoup que ce soit celui que leur donne M. de Momefquieu. Il n'est pas le seul écrivain qui, avec une grande renommée , soit tombé dans l'erreur sur le même sujet. Cujas , cité dans les notes du très-long , très - ennuyeux & très-inutile commentaire de Gode/roi sur

The text on this page is estimated to be only 13.40% accurate

i>Es Loix civriEs. Ĩ13 le corps du droit civU ^ danne à cett deux mots un fens au moins auffi faux, & encore plus révoltant. Le divorce , dit-il^jj dé/tgne la iijfolution i% s . maria-^ gei , ^ la répudiation celle' des fiançAiU les . • illud maritorum , hoc ffonforum renuntiatio ejl Qd^ . Pour fe défabufer il. n'avoit qu'à lire l'endroit du texte même auquel' fc rapporte la tiote ou fcs parole j font citées. Four opérer la dijffolutiort des fian failles , dit le même Gaius , ' // ejl ordonné de faire ufage auffi de la' renonciation .*, ce mot auffi prouve' qu'elle avoiir tien entre les époux / conàme entre les fiancés ; c'étoic' itiême ettre les premiers nommément^ qu'elle devoit être employée , & cen'étoit que par iine extenfion particulière qu'on l'appliquoit aux fian* cailles. i^à") Digifi, Uv. 24, 9; 2 , aux notei.

The text on this page is estimated to be only 18.95% accurate

%n 114 T Hi OU IE Il ys»> CHAPITRE XX. De Vadultcre. Que c'était par une fuite de tefprit de propriété qu'on le puniffoit fi rigoureufement dans les pre", miets temps. JL/'apres ce que nous avons dit^ U eft aifé de fe faire une idée pré-cife de la manière dont tous les anciens peuples, & même une grande partie des modernes , ont envifagé & envifagent encore le lien conjugal ;. ce n'cli à leurs yeux qu'un fimple. contrat civil y par lequel dani refpece humaine la propriété d'une femelle, eft attribuée à un mâle excluiivement* Le but de ce contrat eft de prévenir les défordres^ les violences^ les combats que la communauté au* roit produits *: & la baïc originelle eft Taliénation entière des privilèges d'un fexe en faveur & entre les màih de l'autre.

The text on this page is estimated to be only 25.34% accurate

DES LOIX CIVILES. III Il a été dès le commencement déclaré susceptible d'extension & de dissolution, comme tous les actes qui partoient du même principe. Les parties qui y concouroient ont été autorisées à en changer, à en varier les clauses à leur gré. Les loix leur ont même laissé le pouvoir de l'annuler à leur volonté dès qu'il ceffoit de leur convenir. A cet égard toutes les nations qui n'ont pas eu le bonheur d'être éclairées des lumières de l'évangile ont pensé d'une manière uniforme. Il n'y a eu dans leurs maximes d'autre différence que le plus ou le moins d'étendue que Ton donna aux prérogatives de chacun des deux ktes. Le catholicisme est le seul culte qui ait fait du mariage un acte donc la religion devient la base & la caution. Ce n'est que parmi nous que le ministre ecclésiastique est un témoin nécessaire du consentement donné par les époux à l'union qu'il confirme. L'obligation de la sceller aux pieds

The text on this page is estimated to be only 26.92% accurate

ii6 Th[^]orib d'un prêtre n'est pas universelle à beaucoup près, & la nécessité d'y ajouter la prononciation des formules sacrées qui en assurent à jamais la solidité, est restreinte aux pays qui reconnoissent Je/us - Christ pour législateur & pour Dieu, & Téglise pour son unique interprète. Dans le relie du monde l'autorité civile s'est conservée le droit de légitimer les unions de ses sujets. L'intervention du magistrat laïque y est la seule vraiment indispensable. Le concours du pontife est une cérémonie indifférente qui augmente les frais & l'appareil de la célébration ; mais elle n'a aucune influence sur la validité de l'acte. Le degré de dignité auquel notre église a élevé le mariage y est inconnu. On s'est contenté d'en faire un objet de police purement temporelle : & par-tout le pouvoir de conférer, ou de diffuser la propriété des femmes, est resté entre les mains chargées de veiller à maintenir

The text on this page is estimated to be only 20.80% accurate

i>Bs torx civriEs. 117 Tordre dans T^dminiflration de tou-* tes
Içs autres efpeces de biens. C'eft fans doute cette raifon qui fie dès le
commencement décerner des peines li rigoureufes contre les adul« teres. Ils
étqient irrémiffiblement pu-: i)is de mort. On les lapidoit , on le» brûloit ,
on les enterroit vifs. Ce gen-. re de cxime étoit fujet à des châti-; ments
atroces , ainfi que tous ceux, qui troubloient les propriétés , & fansdoute fur
le même fondement. Il n'y. avoit encore qu'une manière de punir, parce qu'il
n'y en avoit qu'une de^ mériter la punition. On .ne connoiflbit. qu'une
mefure de peines , parce qu'iln'exiftoit qu'une efpece de principe bien
développé, celui d'une poffeffion exclusive, contre lequel portoient
direftement toutes les fortes de dé-» fbrdres

The text on this page is estimated to be only 13.61% accurate

f%0 Th.BORI» : ^n informer le beau- père, flotte fillt Thamar , lui
dic-on ,. a eu une foibUffe. Son ventre commence à senficr. Quon t amené ,
dit froidement le patriarche , four la brûler : prodvcitb £AM ux
com.BUKATUR. \ Il eft vrai qu'il adoucit enfuite la décifion, quand il
aïpprenà la fource de la groflefle. Il recoonoît que le mal vient de lui-même
, & fe reproche fon imprudence d'avoir laiïTé une ieune. veuve abandonnée
à fes defirSji ik à l'efpérance irritant^ de les voir fatisfaits. Mais enfin cçc
arr^t terrible-, prpronçé avec tant .de /ang-froid fu^ une. fimple délation ,
prpuve combien Tindulgencç étoic peu connue dans cette matière. On y,
voit une rigueur çoulTée; iufq^u'à la ;cr||aiité la plus affreïife. ., ^ : ■ .• *"
Car on peut ol^feryçr. ^ue dans le ipgement ^enfant innocent n eft pas
fép^ré^e la mère coupable. Il eft condamné fans diilinâion à périr dans les
flammes avec celle dont le-crime lut a procuré la vie. ., .h,,...u-) Floueurs

The text on this page is estimated to be only 14.30% accurate

I>BS LOIX civil ES. J2X . ^.l^luiêur\$ ccri vains ont.penfê que, lacapfe prijpitive de cette fêvêritê. contre radultire, étoic PinjuHice à laquelle Uparoît donner lieu, Ils ont cru qu'en puniflant avec tant'd'inflexibilité la femme infidelle &fon complice, on s^étoit propofé de remédier à lUmrôdûâion d'un héritier étranger dans uHeèiiiille,'& d'empêcher que çcc intrus ne recueillît une partie de la fucceinoh au préjudice q^s héri* tiers légitiniês. Ils fe font perfuadé qvie le ménagement pour les droits des çhFarttS' avoit plus contribué à iliâer^ des ordonnances figoureufes çn fcè , genre ^ quie là confidêration dul^^tArt réel faiif à la propriété de rép'oux. Cé^motif a pu influer beaucoup danfs làl fuite fur les règlements de li ïbciété'i perfédiotmée : mais il nedtft'pâs avoir beaucoup de force aux yèüi des inflarteurs de la iiciété nâiSTafité. Ils dévoient être bien moins frappée de cet inconvéniênt éloigné,* douteux, dont l^ preuve reftoitué^

The text on this page is estimated to be only 12.76% accurate

129 TnfoîiTB ce flairemenrcacliée, que de rinfrac* non manifètc
ÎTaite au fjrificipe foiîdameacal des indications qu'ils tachoient de faire
adopter. S'ils avoient eu principalement en vue de mettre à couvert la
légitimité des fttcceilîons, ils auroieoi: modifié la peine da.dcîbrdre qui
s'ezpofoità la troubler^ fuivant que Tefiêc^n auroit été dIus ou moins
dangereux à cet égard. S'ils n*avoient voulu qu'em* pêcher la confiifion des
héritiers , & Tapplication iojufte des biens du père ^ à l'enfant ^ui ne lui
auroit pas dû le jour , ils auroient borné le châtiment au forfait
^opftaté.parlajiaif* fance de Tufarpateur. Us n'auroient pas prononcé une
peine afireufe & infaillible contre un -délit quj pouvoit fort bien ne pas
ejôilery. s'ils. n'en avoienc confidéré la xonlbmmatioii en elie-ménac ,
iiuiépendanmient de fes fuites» comme un crime avéré» ^oimme uoe
révgke contre le droit nouveUetntnt 'établi.. :

The text on this page is estimated to be only 21.70% accurate

LES LOIX CIVILES. »| Tous les commerces Illégitimes ne dérogeoient pas à l'ordre des successions. Toutes les infidélités des femmes ne produisoient pas dans les familles un trouble , un dérangement contre lequel on dût prendre des précautions si dures. Il y avoit des instants où l'adultère n'y pouvoit préjudicier en rien. La politique de la fille d'Yugujey par exemple , étoit un préservatif qui l'auroit justifiée en ce sens aux yeux de la loi. En ne se prêtant aux plaisirs d'un amant , que quand elle reconnoissoit à des signes non équivoques , que ceux de son mari avoient produit leur effet naturel , elle sembloit accorder son devoir & son tempérament. Elle paroît avoir pris le vrai moyen de satisfaire ses goûts , sans nuire aux droits de son époux , ou de ses enfants. Cette conciliation adroite entre la volupté & la justice , sans être innocente , suivant les règles de la morale , le feroit devenue suivant celles de la législation, puis F a

The text on this page is estimated to be only 28.09% accurate

t34 '^ Th Ji O Rî E qu'elle auroic prévenu rincônvenient que redoutoit le légiflateur. Si donc la loi n'avoit cherché à fc précautionner que contre Tabus de la fécondité, elle auroit borné fon teflément aux coupables qui fc feroient trouvé convaincus de cette fécondité abufivé : naais puifque c'étoit Tafté même , & non fon effet qui excitoit (à vigilance & armoit fa ri* gueur, il s'enfuit que le crime contré lequel elle fe propofoit de févir , n'étoit pas feulement le tore fait à des cohéritiers légitimes par le firuic id'une union clandestine & profcrite : il efl clair qu'elle fongeoit à pourfuivre la vengeance d'un autre outrage, c'eft-à-dire, de celui que faifoit cette union même à la propriété du mari.

The text on this page is estimated to be only 21.53% accurate

DES LOIX CIVILES. Id5 CHAPITRE XXL Qu'il eût faux que la religion ait dérogé dans aucun pays au principe de propriété établie & quelle ait autorisé les infidélités dans le mariage. V-/E principe violent tenoit lieu, dans l'enfance, de la société d'une pureté morale qui n'étoit pas encore développée. Il faisoit de la confiance conjugale une nécessité aveugle & pratique, avant qu'une théorie plus lumineuse en eût fait un devoir volontaire. Ni l'un, ni l'autre n'ayant d'idée bien nette de ce que les mœurs pouvoient ou tolérer ou interdire, la politique se chargeoit de publier la défense ou la permission. Elle y joignoit des menaces terribles, dans l'âge de l'enfance ••'

The text on this page is estimated to be only 19.85% accurate

196 THiosiff xâs où. Ton oferoit enfreindre Ces ordonnances : & ils dévoient être rares. Avec les adoucifiements que la polygamie 5c le divorce y joignoient, il feut avouer que Tobfervation n[^]eti pouvoir pas être pénible , au moins pour les hommes. Telle a dû être néceflairement , & telle a été ^ fans doute y' la marche des premières fociétés dans le développement de leurs loix fur cette matière. Toutes en permettant de multiplier ces. unions, ou de les rompre, quand elles deviendroient onércufes , en ont fait un objet infiniment refpecr. table tant qu*elles n'étoient pas rom* pues. Toutes ont voulu que le mariage notifié fût une barrière infurmonrable qui mît à couvert la poA feffion du mari ; il n'y en a aucune où les femmes une fois livrées entre les bras d'un homme, n'aient été founifes à l'obligation de regarder le relie du genre humain comme anéanti pour elles, & dé fe référer (out entières au mortel heu

The text on this page is estimated to be only 0.97% accurate

©ES InO^x c/^rXES. ïa7 reux gai avxjiç fsegif, Ip f^firifice d^
le«r yirginuc* f;^. . Qes mfiximcSjj «mç^^-^n ie inodii^anc •rd'f^ns 1^
fui^ « ; .«ni prenait un^ s^patenGe i|ti9i9srév!ere> moins: rigou-* r^uïe „
n^oxit l)0urt|ant ré^Uemwic faii; U^n^/, -^ nne C?eft 4ii îefpeâ: qtt'on a
poi^reUeç c|3|^ 4'épQKd te rçpos. j la féçjurité de^ ^milj^^,/^ pai»
ciooi^ijieiïç ct^lle des %t%t%^ij4,Q^;jfi«éf ^fto*ll piw rendu a^^
SQuVfirn^m^^s un % inef? t^ablç, iToute naûpn où ejUç\$ fc^ roient
nég^géoi^si fp^^I

The text on this page is estimated to be only 13.12% accurate

ia8 T H £ o &-! E de btr prostitutioii xlti article de lent police , & qui plus est de leur culte. On a dit pat esLempk que les Aflyriens obligeoient' ùfie fois* par an leurs femmes à honorer ^^ni/j, par une complaisance fans bornes, pour tous ceux qui en; paroillbient curieux. ' Des voyageurs ojnlt ofé aflTurer qu'ils avôient 'Vu des pa^s oît des preuves de fécondité , données^ psir une £Ue> étoienk pour elle un gage cefftain d'un prompt mariage. Ils ont hardiment conGgné dans ces recueils inunenfes d'erreurs, de lîiéprifes, Ibuyènt de éietifbnges , ^ûé Fon api)iéllé> des relations ; qàe des peuples nombreux autorifoient chez- eux le libertinage du fexe, '& qu'ils prodiguoient le dernier mépris à la iagefle, ou à la ilériiité qui en avoir les apparent ces. ' • ... L . :... . •• . Je n'ai point vu le temple de f^énus Afiàrti à Bûbylohe > îe n'ai pas été dans rifle de Màdagafear , où les filles jouiflent , à ce qu'on prétend , d'un privilège fi commodev Jeie fan

The text on this page is estimated to be only 19.89% accurate

DES LOIX CIVILES. 129 rois nier pofitivcmeiit ce c^u'en rapportent des hifloriens devenus respectables par une longue fuite de fiecles, ou des voyageurs qui fe prétendent témoins oculaires : mais je ne puis m'cmpêcher de remarquer que ces étranges principes CQntrediroient âbfolument reffence même de la fociété. I^our en rendre radmiplôn probable , il Êiudroit au moins nous apprendre quels en étoient les effets , ou îai caufe, dans les lieux o\X Tonfe fai* ibit un devoir de les fuivre. C*eft à la religion^ dit-on^ que les loix de Babylone obligeoient Içs maris de fe facrifier leur honneur. Cécoît pour célébrer les bienfaits de la déefle qui préfidoit au mariage, qu'ils en rendoient les plaifirs communs à tous les paffants. Cétoit par reconnoîf^ fance pour la divinité qui confole 6c qui conferve le genre humain , qu'ils fe prêtoient à l'exterifion de fon culte. S'ils autorifoient leurs fenmies à 7 concourir avec des miniftres étran« gers . c'étolt bm doute dans la v\)\e * J'i- L

The text on this page is estimated to be only 18.80% accurate

1)0 Th £ O KIS de multiplier le nombre de (es adorateurs, dans
référence que ces profly tes gagnés par un usage si doux , améneroient
quelque jour leurs propres femmes à Bafyloru le jour de la fête, pour y
prendre part au sacrifice, & en augmenter la pompe. Voilà ce qu'on i>eut
dire de mieux pour justifier la possibilité de cet infâme usage. Mais toutes
les religions païennes» qu^t à la morale , n'étoient fondées que sur les
principes de la raison épurée. Elles ne se trouvoient jamais en contradiction
avec les loix civiles qui partoient de la même source. Comment veut-on que
quand celles-ci profcrivoient l'apparence même du désordre, avec la rigueur
la plus inflexible, l'autre en fit un devoir capable de lier les consciences P
Les loix civiles renfermoient les femmes : elles les exiloient, pour ainsi dire
, de la société : elles leur défendoient presque d'oser lever les yeux; (£tti un
aucun homme que for

The text on this page is estimated to be only 4.18% accurate

DES LQIX CIVJiEJ. Î3t, celui qu'elles ayoient accepté pour
Kiaitre. Elles meii^çQičnt la moindre compl«^ifance d'un çhâti^xçat
terrible, & pjéfentoicnt la more pour prix 4'une foiblefle. Lsl religioa établie
pour^confinner lea règles q^w k boafe/js avoicfaic décquvc^ âc adpp^
çcTjp en jar^rdU-isUe ifit.ro(luiç d'au.p:ej5, deftinqç^, Ç;:éejfer^eî;it à
çoi^feaçtxe, & 2^: djécj jiiire les p^emieies? Pk)ur peu qu'on y .rcfléf^hiCç
> Oi> yoif «lue.^vdle part le;5 loix n*

The text on this page is estimated to be only 13.80% accurate

131 ' Th i o a I « miliatioAS & des amertumes , en fapJ pofant qu'ils eufient pu échapper à la profcription qui devoir fuivre du ilmple foupçon attaché à leur naiffance ? Croit-on que les maris auroient confenti en l'honneur de Penïts ^ à courir tous les ans lé rif^ue de voir augmenter leurs familles, faiiç qu^ls y euffent contribué ? Croit-on qu'ils aïroient volontiers fouffert dans leurs tnaifons des produftiorishonteufes , 'dont ilnY âuroit pas en môyeii de fè dlfflttuler l'origine? ' Ç^auroit été biéri là le cas de fe |)récautioqner contre le tort qu'au*roient pu faire aux ' enfants légitimes des rejetons étrangers. Un pareil ttfrage aurait caufé un bouleverfement •général dans la focîété oh. ilfe fefoit maintenu; ou bien'list mémoire des -mefures 'qu'auroient pris les- iorx pour en prévenir leî ihaux ^ fe rérbît 'confervée plus foigneiïfément eihèore que celle de l'ufage lui-même. On ii'auroit pu s'arrêtera Tun fans fiiire 'fnçatioo des Mcr^t & dàs-qu^ les

The text on this page is estimated to be only 15.15% accurate

DBS Lo'ti cii^fiBs. »3y Jiiftariens ne nous parlentxîufe du mal y fans en indiquer le remède, on peut appeHer xie leur témoignage en ce cas, comme dans bien d'autres, à la raifon, à la nature, à Texpérience , qur ont plus de droit fur la vérification de rhîfloire qu'on ne le pertfe cèmnunément. Quant à ces ridicules relations qui nous repréfontent des contrées éloignées, où la maternité eft pour les filles le chemin du' mariage , Je ne me laffe point de^ répéter qu*il y a de la nxéprîfe. Les anecdotes licencieufes qu'on raconte à ce fujet, font évidetx^ment des abus que Tignorance des témoins a pris pour des loix. Il y a une manière fore d'ai>précier ces récits révoltants, & de les réduire à tetr fufte valeur. G*eft de chercher fi Ton jie trouveroit pas dans nos mœurs Ha matière des mêmes préjugés pour un vo/ageur inâttentifr c'eflr d'examiner ii des* obfervateors fans jugement trai^poiicés parmi; nous, .nly . pout'foiedr ^pai

The text on this page is estimated to be only 8.60% accurate

Î34.' - ï*:^ EO RXE ii Aifpeçtc^ &- cependant çpuKÎiféiç pp^r
«up^ £>ule d'époufèiirs» poiifvii qu'elle foie riche, iur- tout fi 'eUe-
êâ(joUe^ 3c ^aod mém^ elle ae le*fei!pÁ|i piifS. Il wcoii plaiqimfew ies;
taçh^i fl^jKjgiMQ

The text on this page is estimated to be only 16.36% accurate

i>Es Loix eiViiis. fi9 honneur çft flétri difparoître aux yeux des afpirants , fous le voile doré donc on le couvre. Ne feroit-il pas aufit excufable que nos fabricaceurs de voyages , d%lUt faire imprimeT dans fon pays , que les François ne redoutent rien tant que la fatigue attachée ordinairement à la première nuit du mariage , & qu*ils ne font jamais fi flattés, que quand ils trouvent une femme qui les en difpenfc ? Nous ririons fans doute de ce conteur imbécillé qui abuferoit ainfi fe« compatriotes : nous nous élèverions contre la fitrpidité de ceux d*entre «ux qui ajouteroient foi à des imper-» tinences fi abfurdes. Voilà pourtant réquivalent de ce qu'on nous dit , & nous ne fongeons pas à nous en de* fier.

The text on this page is estimated to be only 19.80% accurate

tl6 TH£0RIB CHAPITRE XXII. Que fi la pluralité des femmes a pu être permise aux hommes ^ celle des . hommes n'a jamais pu Vêtre aux femmes^ v^E n'est pas la religion seule qu'on a n'indifcrètement calomniée en lui imputant une erreur si fcandaleuse. On a accusé de la même erreur la politique & même la nature. Je ne parle pas de Flutarque, qui raconte sérieusement que par une de ses loix , Solon permettait aux femmes dont le mari si trouvoit impuissant , de coucher avec qui il leur plaifoit de la famille^ & qui discute fort au long les avantages d'une telle loi. Il y a des sottises que leur antiquité met à Tabri des critiques. Je ne parlerai ici que des modernes* J>c^ écrivains célèbres ont mis au

The text on this page is estimated to be only 8.75% accurate

DES LqIX' QIVIXBS. 1:37 r^ng des» ÊCics vrats & ctoyabks , la
loixiàirecommaiideroic l'union d'tine Teole époufe ayec plufieûrs nrrris :
]>our moi je fuis ?iyement perfukdé qu'en accordant à un ièxe un
foulagement que fa façon d'être & de vivferendoit hèceflaire , on ne fe
piqua point pour l'antre d'une pareille condefcédand: en effets eUeauroic
tu tous les dangers^ fans aucune ef^ j>ece d'avantage. Il .eft aife dé voit:
qfX^.Puffeadorf^ôc le préfidntdt Mon-^. ufquim ont> eu trop de confiance
auK.voyageurife qiii en (wit pgirlç. Pour l'auteur Allemand il cite fore au
hmgïttTafrùiaTus ^ ïss^lâiophagis , les Bylofhages, les Nomades > les TrtH
gtûdytes^leiyigj^kyr/es, & cela d'après JDivdoit dt Sicile j Svlin , Xipkilin^,
^athyr€yd€S,Straian (ji) : c'cft-Mii'Çr qu'il appuie dès récits fbrt incertains
fur le, témoignage de Quelques fcrin (tt) Voyez iu drêh À9 U nature &^ dtf
gnu^ Uv. tf>chaf, 1»^ i^t . . . ; V,

The text on this page is estimated to be only 7.11% accurate

rijg- Th ioitr E vains plus que fù^eds , & très - peir inftruics;
C6\qui ne donne pas k ton. aiSknïon iioe force btee concluante. M. de
Mant^uieu, à fon propre^ fitiTrage joint une autorité d'un touc autre poids
que celle de Diodore^ eut àk A^Arthyjcyitfi. Il cite les mémoires de ces
miffioonaîres. célsbres qui onc parcouru & décrit la Cbint & fes. eiu virons
en pbilofophes éclairés. Il ^appuie de leur, témoignage C^0> comme (i en
e^c ils atseftoienr eux^ ibêmes ^ & en qualité de témoins qc^m^ laires; le
fait dont; it ère fercoiifé«* qiiénces^ ii . , • ' ^ • . Mais il Êmc pbfer^et
pourta^it qus ce que difent les mèffipimatîrçs à toc». eafion de cette étrange
efpecede po« lygamie^ q'eft fias le ftuit de leurs propres découvertes*
L'extrait des shémoires du père Kt%isyQ^i fe trouve dans la defcttption de
ia Chint^ du père Duhalât , citée par M. de Mon-{If) yojt% Vtffrtt des Mm f
tlT» li » càip* 4*

The text on this page is estimated to be only 15.76% accurate

DES Loi X civiles. ijp tt^quitu , en fait bien mention , en parlant des lamas du Thibtt : mai\$ le père Régis n*avoit pas vu lai-même les Ueux où fe contraôoient des ma* jriages fi abufifs & fi révoltants.. Ce qu'il en rapporte eft copié d'après la Tclatiori d'un Chinois envoyé au Thibeê par l'empereur de la Chine, pour en l«ver la carte. ^ Dans le compte que le feîg^eui' 55 dont j'ai parlé C dit le père Regis^ 55 rendit à l'empereur , il ne lui diffi55mula pas Tinfame coutume qui y 55 règne C^^ Boutan dans le Thibet', qui -55 eft la réfidence du grand lama, ôc 55 d'une foule d'autres /am^z^ fes pfê55 très & fes confrères.) Il eft permis 55 à une femme d'avoir plufieurs maris, 5? quoique frères, & (^ordinaire de la 5>même famille. On partage les en5) fants en donnant à Tainé le premier 5) qui vient au monde, & aux cadets U wuxqfti naiffent dans la fuite. 9)(2uand on reproche aux lamas 5) tfn. fi faonteu« déïprdre , Us s'excu* 5>fent fur le peu de femmes qui ft

The text on this page is estimated to be only 21.73% accurate

140 T H S O R I S » crouvenc dans le Thiet , où en efiet 7^ dans des' familles on voit plus de V garçons que de filles: excufe frivole)> qui ne ferc qu'à autorifer le crime ^ 3t)^.qui eft fuffifammenc réfutée par 9» là conduite des Tartares^ qui ne i> donnent point dans de femblables }y excès (r). ^ï Ce n'eft donc pas le père Régis qui a vu des ferrails d'hommes réièryés pour l'amufement d'une feule femme : c'eft le feigneur Chinois, donc le récit peut avoir été ou mal compris , ou naal rendu , ou niême rota* lement faux. D'ailleurs même en le iuppofant vrai, à combien d'obfervations ne donne- t-il pas lieu contre les induâions qu'en tire l'auteur de Vejprit des loix ? D'abord il borne la coutume indécente dont il rend compte , à la feule horde des lamas de Boutan, ce qui (t } Voyez U defcripthn et U Chine dw 2^^

The text on this page is estimated to be only 20.09% accurate

DS\$ LOIX CIVILES* 141 ne fait qu'un très - petit cantoft du Thibtt y qui eft lui-même une mcdio^ cré partie de' la fanaric. Il paroît mêtif qu'il fûppofe qu'ellie n'a lieu que dans les fanûUes où il y a plu-^ fleurs frères ;* ce qui en feroit en quel* que forte la juftification , s'il étoie poffible de juftifier uri çaf éil ufage. ^ EnfUite la manière confufé & indé* terniinée dont s'explique l'auteur du récit, autorife à le foupçonner fortes ment de n'avoir, pas bien vu. On par-' tage Us enfants en donnant à Vaine II premier gui vient au monde , fi* ausi cadets ceux qui naijfent enfuite. Mais quand il n'y a que deux frères marii & pluHeurs enfants, le cadet a-t-il donc la plus forte charge , ou l'ainé vcut*-il bien venir à fan fecours, & le foulager en réclamant les fruits d'une paternité fi douteufe ? Dans le cas contraire , lorfqu'il nV a qu'un enfant, & queplufieurs pères peuvent fe difputer Thonneur de lui avoir donné la naiffance, eft- ce en

The text on this page is estimated to be only 11.08% accurate

i4> Theorib pour peu que robfervateur eue été exaâ & intelligence il ai^roic prévu que ces difficulté^ écoicnc infépara* blés de Ton hiftoire ; il en auroic en même temps donné la folucion : comme il ne l'a point fait, on peut le replacer au rang d^ voyageurs ordinaires , qui ne racontent rien avec plus de hardieûe, dans leur pays, que ce qu'ik, n^onc ^a^ vu ^ns les pays étrangers* . De plus 9 en rapportant l'excuie prétendue dont fe fervent les lamas pour pallier leur défordréV Fauteur ftjpute qu'en, efl^t au Thiiu il y a des familles ou fort, voit htAUcouf plus de garçons que de filles. , :Mais eft-il poffible d'en conclure que cette d^flriburion. inégale des fexes ait également lieu dans tout le pays, & qu'elle puifTe néçeffiter la proAitution infâme donc il s'agit ? Ce n'eft pas au Tkibu feul que Ton voit des familles où le nombre des garçons (urpaOTe celui des filles : la Frmfi^P dç fans doute toutes les çonr

The text on this page is estimated to be only 24.71% accurate

BES LOÏX CĬVtXKS. 14I créés . de Tonivers en font pleine* :
mais la nature répare en chaque eii^ droit l'erreur apparence qa'elle^n
commilb dans Le voifiliage.. £Ue cor^ rige Ici à Tégard d'un fexe la profu-»
iion qu'elle en a faite ailleurs : par*là elle contttvt dans Tefpece humano
Tordre, l'équilibre qui se remarque en général dans toutes ses productions.
Le paflage cité n'autorise certainement pas à croire qu'elle fuive une
méthode différente au Thibet. Il n'ajoute aucune force à la fcandaleufe
apologie des ponn&s de Boutan. Enfin on peut voir que le miflionnaire
combat ;fur le champ la ràifon (ur laquelle se repofe M. de Montef quieu
pour la rendre probable. Il la rapproche de l'ufage des Tartarzs : ceux-ci
habitant le même climat , devroient être auffi fujets à voir naître chez eux
plus de garçons que de filles, fi en effet cette inégalité avoit lieu: ils
auroient donc recours au même expédient pour la rendre tolérable. Ils n'en
font pas moins reilés cepen

The text on this page is estimated to be only 7.56% accurate

t44 Th^o.kib danc fidielles aux loix de- la nature & de la décence ;
ils n'en permercènt pas moins à un feul (lomme de féconder- plufieurs
femmes , tandis qu'ils épargnent à une feule femme Tabli-» gation
accablante de répondre aux carcfles (j^e plufieurs IkommeSL . jr%.
CHArITAB

The text on this page is estimated to be only 3.92% accurate

SCS rijotx :eSiyDil>ES« :<4\$. , CHAP?Tlle XXIII. i Autres'
citations' 'plus fcdndaleûfà'que ;4V|L. 4«:^ ftffwiwfq'yjea Jçfl ./à veur , , dé
.la. siô^e ; Qpii^xv cite .encorç- (a) Icîs -Vftî*g«SÎ.. de jraifçois Pyrfurd^»
qifi homsoes pour une feule., .(einmé .eft -t»îf^g font des foldats. ?
Il^9fse^'|>^fwilei Sraml^Hf ç'efl;i.:4irfj,j

The text on this page is estimated to be only 3.93% accurate

jpour rétat^{milKfLkç} , & M, de iMon* tefquicu s^cBorce cPén
trouver îa ' fiifon.j î • •[^]^ '.T f7 - ■' i- ^ "En Europe f iiic-il , * on êmpêclie
^, les foldfts de fc, marier r- dans .le jij MaUbar où le, clittijtc exige
davan,,tage, bh[^]*yft i[^]rfteAife ^dé*îè[^] ,, dre le nïafti[^]^tift\i)fcû:iftkl»»af.
^y fane gi[^]'il eft poffible : on a duqiré ,,urie femtfte à plutews[^]oiîiâhies-: ee
,, qui dîminxie ii'autai[^] Tâtçâ'diepcAlr ,, une famille, 8c lés foins du[^]tnétta,,
ge /& Wiffe[^]à' tyi[^]èfc*s-Pe[^]ît*«iiflfi'coinnê V'ôures tetlw'aS taèrtè[^]iftéfrf:
mais tfàUfoit-ii pas'léte'plus[^]fnti[^]î6[^]& iplus vrai "de foupçôAliet' tjtife
^ranç[^]ls Piràrd[^]eÛ frçmpé f ff a Vu plufieuFS naïrès 'iu;
foldgitsftfettfj[^]shôtoiWfea ^ l!ient"Mèi;"fêveufi; 'd[^]te[^]ttiaîtt'éac
cdmimittc T[^]a 'éft' • à[^] ^d

The text on this page is estimated to be only 8.88% accurate

DES Lonciytjsiss. 14^ WLCttxi écoic fous la procêâion de là toi.
' . . • ' * ;Mais nos catnps 8c nos garnlfbiiis«offrent cous les jours le même
fpeâa^ cle. Un //sitfn qui en auroic été frap*' pé , ieroit-U bien fondé à
prétendre que la profticution de nos viviandierei ejft une lin de V£urofe ?
Lui pardon^ Hçrxw-ân. d'aller gravement' le publie? dans ion pays f. £c fi
quelque Brami* ne f en expliquant fon récit à ks com* paeriores, leur difoit
que c'eftfans douce ^pouf attacher davantage noi foldatsà leur métier , pour
leur épari gner des diftraâions que caùfent les eofaïus & le ménage, qu'on
les pouffe à des unions qui rendent le mariage aïlfi peu embarraflant. qu'il
eft pofli-^ ble, ne ièroit-^on- pas recevabli à penfer quej'auteur ^du conte, it
Sbfà commentateur n'y ont pas aflfez rê

The text on this page is estimated to be only 11.13% accurate

4iiiiir^ des voyageiirs d'une crédttÛté étonnante , far-tout quand
les i^ngttlarités qu'il y trowre, donnent Heu à des explications nouvelles.
Alors il s'y livre avec la confiance la plus entière, & au point, de choquer
fes coptes principes. .^inii, p3x exemple, au chafitn i% du livre i6 de fou
tffrit des lohCfJA pofe comme un axiome incontestable que la nature a parlé
à toutes les nations ^n établifant la pudeur, quelUa été la frentUre
légijlatrice ès deux fexes f çu^eUe a donné A twt la témérité., â t autre la
henu* Au chapitre lo du nieme, livre , il dit. que c'eft en Orient çuon voit
jufjuà fuel point les vices Ju climat , bùffès. dans une grande literté\$
peuvent porttr le déf^orire^ Cejt là fun la nature; a une force ,' &• U pu*
deur une foiile^fe çuion ne paît eom* prendre ; & la preuve , c'efl: que ,
fuiyant le recueil des voyages qui ont ^rvi à rétabliflemeiK de la compa-*
gnie des Indes j la lubricité des femmes ^ÂV^^ i.Fatapç j^ que X^Jiommm^

The text on this page is estimated to be only 10.64% accurate

DES LotX.CIVILES. X4>. jfi/ir constraints de- fi faire de ctrtairuir garnitures pour fi mettre i i ahri.de leurs entrepris. NV a-t-ilpas d'abord une contrat di^lion évidente dans les maximes t}Uf donnent lieu à cette étrange citation 2 La nature est-elle autre chose que le climat i Si la pudeur^ comme on nlçiiL fauroit douter, est l'ouvrage de^u-ne^ peut-elle être détruite par Ta^rre ?Bnr fuppofanc même qu'il y^î^itiqùeliû^ différence entre la natarc 6z lé climat, quel peut être leffet de celui-ci, finon. de fortiEer la nature ? & alors corn*', ment fe feroit-il que fa. force xedoiiii« blée aiToibhfre la pudeur qb!eUe pro^ dttitf Aifurément. s'il y ,9; dans touD ceci quelque chose. qu'on ne puiflei pas comprendre, c'est qu'un. hoRimer éclairé ait adopté un pareil raifonne*. ment. . EnCttica l'exemple ,par lequel il 'le juftifie. devait- il être préfenté fans^ réferve ,& fans, examen par un pjMo^ fophe aoffi judicieux? Qu'un dp ces. marchands g^offiers tels que ceux dqax^

The text on this page is estimated to be only 7.38% accurate

»fé TnÊoftrn les mémoîses ont fem à la eompiTa* iiont acrtt> fe
A»t fautif choqué des avances que faifoient quelques filles db Fûtane à -des
matelots emprefiés é'itn prafiter : qu'étant âgé^ où ayant fe fcx)rbiit , il s^en
foit prouvé importuné , & que dans fon chagrin il air fB^è des tnosui^s des*
femmes de toute U na'oion , i>ar celles de quelques ferTanties de cabaret^
fe n'en fuis pas é«ôni)é. Mais ^ûe cette méprifè de fa mauvaife humeur &
de fon ignorance ibit incorporée* dans un livre aufli gravtt que V^rit itr loix
: qu*elle y d^vksnne Foccalion & ta bafe d^une mauînM férieufe &
fondamentale : qu'elle je légitime au» yeux de Fauteur lu» conféquences les
phis^ révolcantes & ks plus contradiéloifes ; c'est ce cpie i« M faurois me
laâer d'admis rer. , Nt de Montefymm étoif trop^ îflftirutt pour ne pas
eonoître la pofitfonde Fatane. C'est le mêmeclimar,

The text on this page is estimated to be only 2.41% accurate

DBS i. 0 it% JUvri s s. .J5* On y trouve des SiamviKA^y:^^
ealôe.lo pins g«i»&:alftq»eot- reçu. L» Jabufiei-dsiitmira.'^ Iji .^ôçu^ ,dpf
^«> jdans-lM/iï-ï Jfe 4wi»llde ^çoranaepç dbs gamiwte\$. -i'>i -r.3* et»
^r.u'.^M :. i t0M> I50rtinae:;pat- t»Bf *ilV^»rs, des &&ii piS^vBX^e»^
qt^ .çfèsmh P^i» ds oQiqgÉne une ptesw»

The text on this page is estimated to be only 3.09% accurate

' Une iMioil ittjSi 4«^"boAiin^Si£b^ ina'ts ' èâêorè atf^^^ ^s ; cm
ne • rifque ïien à rejétef- uœ fi ridicule anec-» '^te. Niou^rio^^cli^nSibîén
triais. ;gaf^ «icufe , '& aflUi*eï«tt£sîlv3hakrmtqiic^ ^tie fieà
^aak9'fe^0€iat9'eùt;l^on:en eût béfoin, ce feroieiiC^iesirmç|?dè 1^'aris 8£
îîeXaji^«3rrlqrfqirete'Jet^ut (?e la mit f Mmeins une îîogiiliee fbfte dô
©hâttWs-ibftri*: qui fyttipadii^* hit 'àë46nf^t \ mmii WHpfinîqve f
expédient àt^i^bbé: aux habitants db P^rûnefinàîsîrne lè'feroîtpàs de dire
qu'il efVnéceiraiife d^jins toute là France \ bii 3àns , i6]xiQlà'(GrânSe-
Bfe\â^ '^ a ne .le /erojt.ç.?5. i^'!^cti> iaféxex qu'ua Êommf a^topt;?i-
CTai^e^^i}près .4cs fenanes de ces, deux:paySi, s'il n'a to'm de iiie

The text on this page is estimated to be only 11.50% accurate

DES L-'O.IX C'ilfiXES. Ij|î rçmparc qui le garaiitifTe de?
il4ui:\$.) entreprifes. ; ^^ : j Je reviens au fujet q^é'^e>"i:raite dans ce
chaiiitre ; quoi qu'on en dîfe,* la pluralité des femmes n'ait J^oinc
révoltante, & elle, peut être utile.. Celle des hommes feroit le. comhic^, dje
l'indécence. & de tinitlUité. I/a^^ première, favorife; la population : mais la
féconde, la détruirait dans, fà (aw< ce. ' La nature eft économe des plaifirâ>
mêmes qu'elle nous permet de goûtaeni Cest à leur modération qu'elle! en:
attache la récompense. Dès: qu'on: l^s: pouiie au delà du terxne qu'elle a.
marqué , ils commencent .pw^êtrb infructueux, & bientôt après ils
deviennent "înfipides. ' Xi'excès êft**l:ou^ jours. 1^. m^ure, ffiit.de
rinaçi^it,é ,^ foit: de l'infenfibilité qu'il- prodtikï» Atiflî voit-on qu'il n'y a
rien' ii& ff flérile que la débauche chez les femmes. Un moyen Jûx d'en
prévenir lear fuites pour celles qui mettent la féGS

The text on this page is estimated to be only 13.01% accurate

1)4 i Tai o SI fi* ccmdité 4u nombre de fes isngen, c'eft de s'y livrer fans réfeire. Ce- reiaede criminel n'a îamais pu être légitimé par les loix civiles. Leurs auteurs n'ont peut-être pas toujours eu en vue une utilité réelle : mais liulle part ils ne fe font oubliés jufqu'à autorifer des défordres^ à moins qu'ils ne les aient cru favorables à raugmèntation des peuples qu'ils di* .i^igeaient C^y* Or, celui-ci ne pouvoir produire qu'un effet abfolument contraire. Par conféquent on ne fau< roit dire qu'il foit cmrrè dans aucun fy&ème ée légiflation, quoique l'u&geen ait été fouvenc introduit dans la pratique par la corruption des fiecies^pDiis. • fc) comme Lytwrgttèf S*/^» fi pourtant l'idée ^1 «nus f«fte 4c leurs lois cft vratmtnt ccUie ^"te ^ doit avoir» V^tfV

The text on this page is estimated to be only 2.70% accurate

BBS I^ajl PïiftrtEs. ijf; I . I l|i l|H Qu€ lafcervîtudti civile des
fétmçs n^ejl [point unefyue dii^^pQty^ Vacr^^^dçM7}iç/^U4W ta
regarde coinme l,'^an qp^trauje leur féimhiUtaAiQjQtf4a,rMr IfiS
dcQU3::dçrrQi^ciêrhnmaint;;Cf0>;i mr un dûsùce()][(tft^idu

The text on this page is estimated to be only 5.75% accurate

de npccs^y font bornés à la fimple , fubfiffàhce, fi enfin elles y
font condamnées ^^gafler 4pi^ ks^^e^raUs^ne vie uniforme , tranquille , *
retirée , propre à raflU^çr U délicateflTe feup- . çohneuiè du": maî^e ^ à à
étêfndrc , où dii WoîWs â^^'eridotmf leWs' paffibnV; fe^ft w:le^ p^plé^
èux-^iiiêmes y foncunScvU :i» c*\$â:i]qiie daps ces contrées où tous les
cœurs fonV glacés * par }éf lbufle 'erfpdlFonné du défpotiline , les
caprices y la légèreté, 4-4 lidtferétibn ^ù' féjte oecaifioneTtyieht^é* orages
j^ i& lé-mal qufe càu-*^ ftroiehcî iée ihtri^èeiJ • tic '4eroit* pâî cbmpenld
par U plâifi» d'une* fociété fans contrainte C^)- ' ' ' ' Mais dans une
monàr^e ces mêmes ééfau't^ y tempérée par lé delîr de plaiife ,
kiodiiesijiiiobrpores avec4ft dou-' eeur de radmihrftra,tioh , deviennent
l^aliment de rhonnem^ & là foorte

The text on this page is estimated to be only 8.85% accurate

BES EblX' CiViLIS. lif cte' Pindiiftrié. Le goût des ifemmej^
p€mr lés bajjaefeileS donne de T^âiviti auit génies ^ inveiiteuf s, &
favbtife lé conimerce' des ' fupèrfluités agréables. Leur éloignemenc pour
les violences rc!nd les cabates moins dangeréufes/ Leur fênftbilité natutetle
pour tout ce '€pxi eft grand & noble ^ impbfe à qur-> conque s'attache a
elles , la nèc^iSté de fé diftiÂguer -par rélévatiôii du. oœur. De ces
diflEerents effets combinés^ il (è forhie un ton de galanterie gèoét*^!^ qui
devient celui de la na* tion , C[îii enchaîne -là >aloufie , qui , IkDSi
autorifcr précifément le déîbrdrey'êiàpé^he de le foupçonner, & fiiît que les
femtnes en paroiflant fe' réferved au3^ plaijits d'un feiil ^ fervent edaon à
tàmufimeni tU tous C ^)• Comme d'ailleurs M. de Momefi^ fùine a pofé
pour principe , & même pour axiome fondamental; que leodéf* potirme
étoir le gouvernement natu* -(^ } ^/f*^H ^ ^.*'^ i ^***^ '^Ë ^« à k.

The text on this page is estimated to be only 5.90% accurate

f 5t T H i.o * I K rcl deVOrîem, rand^ que la mcuar* cbie étoi(
l'admioiftrat^pn co^vetaible au clirpaf du nor-d , il n^ lui ^il pas difficile
d'expliquer f^r^ik ci»éoi;ie le fait réellement extftam, & de fUre voir
pQurquqi la Cef vitude eil ic]^ar*tige des femmes ext >/^e ,. tii^dis qu'elles
jouiflCeuc tn £i^f£ de U plus 4iQUce liberté. . • .. î; : On^ne fauroit montrer
plua. d'efprit qu*il ne l'a fait en développait' toutes CCS maximes ; il
n'éooii; pas poflible de les apprî>prieT avec pîus d'ajirçjBre 5c d'agrément
au fujet qu'il traînoit. Mais refprit & Tagrément^ ne font, tâtn, quand il ^^git;
de li^ vérûç & de l'expérience. Or il ma fepble qu'elles conduifent à des
principes: diredementvoppofésà ceux dé M.d^u Montefquku. JBUes nous
apprenaetit qWei^gén^^ fal dans tous les. elimafS>^ fousicausilet
gouvememeiats , la libèrté^ civile deç femmes eft toujours en raifon inverfe
de la liberté politique des hommes. Elles foflc^ sîiis cfckyes & pl^a fcp

The text on this page is estimated to be only 10.41% accurate

X)KS LÔIX CIVILBS. rjy fermées, à ptopartion de ce que rétac
eft plo9 l4bre ; Se plus libres aa comsrairê y moins retenues à mefure que
lerdefpotiTme & reiclavago y {ont plus^ àe progrès C^)} Ce ne font ni les
degrés de latitude^ ni les difflTérences formes d'aditiiniftra*^ tion qui
néceffîtenc ' leur clôture oïl leur indépendance : c'eft uniquement' la liberté
politique de leurs maris, qui dépend uniquementau^t de la corrup* tion ou
de la févérité des mœurs t & comme les mœurs, peuvent être laines ou
dépravées dans toutes les efpeccs de gouvernements, il s'enfuit que la '
liberté des femmes n'a rien de com-* mun avec eux, ou que fi elle y a quel-
*^ que rapport, ce n'eft précifémnt que eelui de les corrompre où de les
éner^ ver. (r) A VMft^ qui eft peut-étie le phi» wrtompïij & le plus
delpocique de tons les gottvcrnemcBts» les letnmes jouifTenc auioiiid*hai
d'une ctes-grande libeicé. EUcs ont été tefletées tant qu'il y a ctt des
mœurs dans cette tépubUque. Cest la mksù,%

The text on this page is estimated to be only 15.88% accurate

i<0 Th^OKIB : r: Le iefpotifme ne peut naître que de U
corruption : mais celle-ci est toujours accompagnée , Ôç peut être même
occasionnée par la rupture des liens que les mœurs donnoient aux iemnes.
Tant qu'une discipline exaâe U^ contient dans la retraite , on voit fleurir
dans une nation le courage & U vertu. On y^ Joindra encore la groffiété :
à la bonne heure : -mais cette groffi^retrc apparente n'est pas un obstacle à la
politefle eflentielle qui fait le bonheur, des empires & àcs ^particulier^ . :
Quand elles sortent de cet afyle , en voit éclore avec elles la bravoure & la
galanterie. On les flatte que c'est un gain pour elles , & il y auroit bien lieu
d'en douter : mais c'est aflu* rément une perte pour l'état. Ces quat lités
faftices qui ne font ni des vices , nî des vertus, mais des mafquesquî les
cachent ou les imitent, Vévahouif; fcpt en .peu de temps , comme toutes les
productions de l'art. Elles font bientôt place à la .toûlleiTe â; jiii ^ %

The text on this page is estimated to be only 4.73% accurate

DBS Loi-X* CIVILES. t6t bértinn^e ^ qui font plms dans la na^
ti^tc,\di par conféquenc). plus dura^ Alors les corps sfpnrrventj tes^amei
sWiUiTenc , les loii k décuifenti Lej femmes regnenc i>ar le luxe ; & te
defpotîfme s'établir par le huce & pat elles*. T^lte eft la marche iovariable
des empires > &: de fleur Tîgueor'Oti àfi, l^Mr. déoadeiK^ , . dans tous Jee
climats, fous côui^s lés. admtnijdra-i tkins y iidépendamment des cauCes
PU :phyûques ou morales. U ne fauc 9u'ouyi[ir rbifl.uR(is lui-n^êtw^ attX
loix. qu'il ^yoic feitejJ , & k^en «1(^1)0\$ iPUiffanç ^uftinp, le furent depuis
les confuls de leurs dÇftrertdâîîfi: . . , Quand il Yagit d^ ^xer ^cur
Icgiflatkon, leur prenaicnfoinfucde s*ac-?

The text on this page is estimated to be only 8.72% accurate

t6% T H é O R I 8 tribiier fur leurs femmes le droit dit vie & de mort : ils leui interdira nt le divorce qu'ils fe permcttoient C^ On {Kmvoit! îe^ tuer quand' elles âvôîènc bu da vin. Elles étolenc bannies dét repas^ des fêtes. Élie3 ne paroifCoient pas même en public. Elles vivoienk dans, une tutelle perpétuelle : au défiut du père y du mari^ c'étoip lefre^ s»; ou un autre parent qui dievénok leur gukié &. leur maître. ' « - ^ Leur état s'adoucit imiperceptibleo^ ment fous Tadminidration confulai* re, qai n'incroduifiit dans^ Rome^ nntf liberté orageufe^ que pour la livrer par degrés à Tôppreffion la ^us ty^ ranniitiue. Ce fut alors que les femme» acquirent le droit de concourir au divt^rce p ou même de le demander. Elles fe bafardèrent dans les compa-gnieSé On. les admît aux feftins. Mais^ ce ne fut que fous l^s empereurs qu^etle» f d) Voyez VhifâTê iê U jmtifymàtnf R^métine^ âc COBS ki Iwfes iqaî MtJfîité de ccttft fliauefc.

The text on this page is estimated to be only 10.28% accurate

i>ES Lcrrx civiles. itfj en firent les agréments. Ôès cet itiftant
elles rentrèrent peu à peu dani »utes les fonâions cieJa vie cmle. £Ucs
participèrent au gouvernemenc à mefure queia tyrannie & le défpô^mc
augtnent0ient. Llvie avoir joui d'un grand pouvait SaxAugufte & fuf
l'empire. Meffalin^^ ^rif^ine, Foppée , dirigèrent publiquement les Ciaudts,
les îHérùns ^ & pareux tout.l%nivers. Iiifenfibteînenir on en vint au point
d'abroger toute» les anciennes, loix qui reftreignoïene les droàcs du fexe ; &
celle de Jufi> nûn qui eft Tépoque de la plus gran« de liberté civiïe^pour les
fenwnes, eft âufli celle de l» per&dion d^ derpa* rifine cher les Romains.
On pourroit détailler miHe autres preuves dont il réfulteroit la mcme
conféquenceu: On pourroit Aire icoir ^ue la liberté indéfinie des femmes a
toujours été proportionnée à la del^avation dies nvœur;^, & que ft ce n'eft
pas une des plus fûres reflburcès d!a dei^tifine^ c'en eft air raoîns une

The text on this page is estimated to be only 14.19% accurate

1^4 THiORIC des plas (edûiCimes , & des plas infé^ paràblçs
compagnes C'^. On me cirera, je le fais, l'exemple des jifiatiquts. Mais, loin
d'ébranler ce que j'avance , il le confirme. Let AJiaxiquts font de tous les
peuples les plus éloignés du despotisme. J'ai expli* çué ailleurs C/) ce que
j'entends poc I ce mot. J'ai développé à combien da I mépri/es il a donné
liôu. En xappro- I chanr ce que j'en dirai , de ce que ' j'en dis ici, on verra
combien font» abfurdes toutes les dénominations odieuses que nous
donnons au gou* vernement des Turcs & des Perfins. : On verra qu'au lieu
de gémir fous* une oppreffion auffi triAe que nous nous l'imaginons , les
peuples orientaux • font réellement plus libres que BOUS, avec ces foules
de loix enBintées & multipliées au milieu de la (ê) Vùftt à ce fmjtt U un da
lit. 4 dé cetT •wrtge. (f) Voyez le traité dirf/«f heunu* ^cwvêrutmetum

The text on this page is estimated to be only 16.49% accurate

DSs:L:ois civttcs. 96f larbarie anarchique du Septentrion^ On aura lieu de se convaincre que leur climat & leur gouvernement n'ont pas'inftûé- fur le foin avec lequel ils ferment leurs ferrails , & que s'ils font encore ^ansl'ufagç d'acketer ou de captiver les beautés auxquelles fis s^unilTenr, ce«*eft pas chez eux Teffet d'un pouvoir arbitraire & accablant » mais de leur fidélité k fuivre d'anciennes moeurs qui leur ont été tranimifes avec les premiers principes de la £> ciété :>

The text on this page is estimated to be only 18.07% accurate

. . Condufion de u Iwft. Al s'^n feut bien qtie j'aie dit fuf ce fujet tout ce que j'atufpîs pu dire: îe fuis fort éloigné d'avoir épuifé Ja matière : mais j'ai pofé le principe général & fondamental J'en laiilè le développement aux réflexions des ledeurs. Il me fufiît d'avoir démêlé la manière dont s'efl fait incontestablement , fuivant moi , le partage de la vie libre & anarchique des premiers hommes J&nv^es, à l'état d'empire ou de fujétion que nous ont tranfmis les premiers hommes policés. Dès que le mobile fecrèt qui les pouflbic à s'unir enfemble fut étendu & modifié^ dès que l'intérêt commun des ufurpateurs eut fournis cette union à des réglemens publics & ref

The text on this page is estimated to be only 2.95% accurate

DES J-PirX ftIVTl.ES. »Sf ^ipBf js'^a iMPcyaJlobr:, ji .fallvc en
^irftJ'\$|^liA4«ôn ^iMc différents ob*jets qui en écoienc fufcepribleJ. J'ai
4ânlat»trf^fa^: ^llf«¥t>i(^ été r«ffetrei^itivQGDvs^ à'jrudioQ dJes
deux.fexes* J'-ftir fait i^oir:;F«C:Qrif llecoKÔëéwciem f-'é^o^ft «Oiblic;,
ia jpfmtiewrei poiicel, Amt tef tfaïQfis •fiifcñft^t'tnçoro4>aÉr fètité-
ktitetrej) q«^èi

The text on this page is estimated to be only 4.04% accurate

^commcmé de tù\ii lés émbKflllemeAtft pollériears^ de 4e j^rand
'pntocipe % - nourrir «Faube. par fon ^tiavaiL Oti foutnit À*pea près k la
aétt» éépeÀdancé «elle qoi étoit fpéci^leinonr cdnfocrée e. le perpétuer. Ln
petit nombre des propriétaires -en faveur "4e qui la léffifÛtionJlie formoit
^irinnilairqQe ia ixmSinct-Sut -paifible::& cab^blde. Ib {rrécetideient ^
metcrerrà cfafavi.des Txvalttés & des difputes. :Ik feiagecetic qufon leftr.
aflurâc^Ik propriété entière & iansi réferve > .de la* perfonne ibô> :sbe des
compagnes qu'ils .âSocipient .d^ene'iiiainieié duiable':à loisstbfti* :siées;i^
^ -i^% i* ; •-^•î :>:^ t AjMX unei fois. TeA]38Îi|r'^::pètverti -Ifalàge. des
dons dé la^mije -, xls-œ permirent plus que rien fât èxenq>t ide
Fafliiiecttflènaenc auq^plî^ ament ^j^énbùtti&èe qai:les:mvbQpoamiIik
portèrent

The text on this page is estimated to be only 26.68% accurate

DBS LOIX CIVILES. itfj portèrent la contrainte au milieu même des plaifirs les plus doux. 11\$ forcèrent Tamour de déposer son flambeau dans les mains de la fervitu* de, & naturalifèrent la fu/étion parmi les transports les plus faits, ce femble , pour affermir la liberté. Telle fut Torigine & Tinditution politique du mariage. L'afferviffement du fexe en fut le fceau , & la première condition. Les femmes n'entrèrent dans la tente d'un époux que comme faifant elles-mêmes partie des biens qu'elles alloient adminiflrer. Cette maxime fbndamentale s'eft perpétuée jufqu'à nos jours dans les pays où elle eft née. Elle eft encore l'abrégé de la îurifprudence de toute l'Afie fur cette matière ; & fi elle ne fert pas à y éternifer la pureté des mœurs , il eft fur qu'elle en écarte la corruption. Cependant , il faut l'avouer , cette efpece de facriEce des droits d'un fexe fut accompagné d'un dédommageiQcnt réel. La légiflation en aggra. Tome U. H

The text on this page is estimated to be only 26.76% accurate

170 T H i O R I S vanc d'un côté l'état pénible des femmes , travailla efficacement de l'autre à l'adoucir. Elles perdirent leur liberté ; mais «lies gagnèrent un défenfcur intérefle à les protéger. En fe mariant elles reçurent un maître , mais elles s'aflurerent d'un appui : & cette dépendance devint peut - être plus u:ile pour leur folblefle, que le libre ufage de leur volonté n'auroit pu paroître agréable à leur orgueil. Il eft certain que la nature leur a vendu bien cher la prérogative de contribuer à la naiffance des hommes : elle leur a laifTé toute l'incommodité des préliminaires qui l'annoncent , & tout l'embarras des fatigues qui la fuivent : elle n'a donné en partage aux mâles que les plaifirs qui la préparent. Telle eft la règle générale à laquelle toutes les femelles font fommifés par leur état. C'eft ce qui fe voit encore chez tous les animaux qui n'ont fu ni l'éluder , ni la réformer. Chez ks homn^s je ne fais & l'on

The text on this page is estimated to be only 18.51% accurate

DB« LOIX CIVILES. tjt doit croire que le premier vœu des
léa:ifl4teurs air été de l'adoucir : mais il eft fur que ee fut un des premiers
effets de leurs inflitutions. Il en réluU ta imperceptiblement entre les deux
fexcs le rétabliffement d'un équilibre plein de juftice, que la nature fen>
bloit avoir négligé. Dès qu'il y eut, pour quiconque prétendit à la fatis*
fkdition de fe donner une poftériré iXne obligation inviolable de (c laifler
marquer, pour ainfi dire, d'un fignc fixe ; dès qu'en confacrant une femme
aux carefles d'un feul homme, on eue affigné une caufe non méconnoiffable
aux effets qui dévoient en réfulter, les dōvoirs du père devinrent plus
étendus, & ceux de la mère moins jacca^blants. Le premier ne pouvoir
douter que les fruits de*fon union ne lui appartenffent véritablement : il étoit
cer* tain qu'ils avoient fait une partie de lui-même , qu'ils fortoient de fa
propre fubftance : il fe trouva dès-lors porté à les cnvifager avec tendrefle .
H a

The text on this page is estimated to be only 28.97% accurate

à leur donner des secours , qu'il pouvoir leur refuser dans l'état primitif de son espèce. Il se prêta volontiers à concourir lui-même à leur éducation y à suppléer à leur faiblesse , à diriger leur ignorance^ à aider sa compagne dans tous les soins qu'elle en prenoit , enfin à se charger d'un fardeau pour lequel originairement il ne sembloit pas fait. Mais toutes les fatigues qu'il prenoit sur lui , étoient un soulagement pour la femme à qui il les épargnoir. Elle même put regarder la perte de sa liberté comme une compensation des travaux auxquels vouloit bien concourir son accusé devenu son maître. L'idée d'empire qui y étoit attaché les rendit moins rebutants aux yeux de celui-ci ; & de ces différents sentiments tempérés l'un par l'autre , se formèrent les relations entre les pères & les enfants dont nous allons parler.

The text on this page is estimated to be only 19.23% accurate

THÉORIE DES LOIX CIVILES, ou PRINCIPES
FONDAMENTAUX DE LA SOCIÉTÉ. LIVRE TROISIEME. Du
développement des loix relativement à l'ordre intérieur des familles ^ à la
transmission des biens par succession ou par testament. CHAPITRE
PREMIER. De l'origine de l'amour des pères pour leurs enfants. J'ai ou s
venons de le dire dans le véritable état de nature > c'est pour les H

The text on this page is estimated to be only 12.75% accurate

J74 T H s O R I S femmes feules que tombent les peines
attachées à Tenfantement des petits , & la néceffité de fournir leur
fubfiftance. Dès que cet état eft détruit, dès que celui où Tindépendance
phyfique oc mutuelle qui en réfulte cède à raïTuiettifTement moral qui naît
de la fqciété, dès-lors les maris fe trouvent afireints à leur tour à des
obligations moins féveres peut-être , mais auffi conftantes. Elles font plus
volontaires j de leur part, & cependant il n'eft guère pins en leur pouvoir de
s'y dérober. La feule difierence réelle ^ui s'y trouve , c'eft qu'en les éludant,
te perc ne s'expoferoit qu'à deg remords, au lieu que la mère courroie le
rtA }tte d'un cbâtimeat prompt & corporel C^)* C'eft bien toujours la f «)
La nature aïfervit tcf mères à s'attacher a« fiait qu'elle a hit concevoir &
croître dans leaa «fntraitles. Elle lear ordonne de lui foornir det Aiaemu
quand il en eft Cact'u Bout les empêcher de le foufif aire à cette obligation
> elle a fait dé^eiidit

The text on this page is estimated to be only 13.34% accurate

DSS LdIX CIVILES. 175 nature qui agit alors sur le cœur du mâle : mais elle emploie pour le mouvoir un ressort différencé. Le lien donc l'aîné, & en quelque sorte leur propre existence» 4e leur exactitude à l'accomplir. « Leur sein se gonfle dans le temps d'une liqueur bienfaisante, coB&crée aux besoins de leur élevé. Si elles ont la dureté de lui en refuser l'usage, & les vains plaisirs de la société, on une délicatesse inhumaine ne les rendent étrangères aux pleurs par lesquels il réclame leur pitié & leur rappelle leurs devoirs, cet aliment qui devmt lui être salutaire se change à leur égard en un poison terrible. Il se mêle dans leur sang : il en infecte l'âme : il l'embrase : de longues douleurs avec les plus cruels accidents les précipitent de leur sort-^{*} & l'indifférence & l'envie elle-même reçoivent le mort de cette source de vie dont elles n'ont pas eu honte de priver l'enfant confié à leur soin. Voilà sans doute un signe de faiblesse bien caractéristique pour les mœurs, 9i, comme on le voit, l'Europe est toute relative aux besoins des peuples. Ils ont le droit de résister : mais comme ils ne feroient pas « l'état de se faire obéir » la nature a pris sur elle 4e « élever cette obéissance. Elle a voulu que l'absence larmes fût un lien auquel une raide tremblât de se résigner. Elle a tout arrangé de façon que la barbarie du refus ne pût manquer d'être à l'origine d'une peste fatale & mortelle. H4

The text on this page is estimated to be only 25.61% accurate

1^6 Théorie elle se fert pour le fixer près du nouveau né est autrement tîflu. En général , elle nous a donné à tous un penchant à la commifération pour les individus femblables à nous. Il nous porte à les plaindre dans leurs douleurs^ à les foulager dans • ieurs fouflfrances. Ce fenciment fecrec & puiiTant , la fociété en diminue la force : elle en reftreint Teffet. Elle lui impofe filence dans prefque toutes les occafions» Dans celles mêmes oii elle n^en étouffe pas la voix , elle la rend preA que entièrement inutile. Des intérêts particuliers qui font fon ouvrage , empêchent qu'on ne fe livre à des fenfations qu^elle anéantit ; & quoiqu'elle n'ait pu changer tout-à-fait notre confitution , quoique les fibres de Toreille faites pour tranfmettre au cœur une fenfibilité compatiffante , quand de certains fons les frappent , continuent toujours à s'acquitter de leurs fondions , il n'en eft pas moins vrai qu'en vivant enièmble nous nous

The text on this page is estimated to be only 22.06% accurate

^ES LOIX CIVILES. 177 accoutumions à écarter ce fentiment importun 9 qui troubleroit trop fouvent notre repos. Cefl de ce mobile rendu inefficact à regard d'une grande partie de nos pareils ; c'eft, pour ainfi dire, de ce fuperflu de la commifération que la nature avoit deflein de nous infpirer pour eux tous> qu'elle compofe dans le cœur du père l'indinâ nouveau qui l'attache auprès de fes enfans : c'eft aux dépens de la pitié pour les autres hommes, qu'elle forme l'amour paternel. L'une s'accroît des pertes de l'autre, 6c le mari s'accoutume à regarder les petits que fa femme allaite , avec d'autant plus de tendrefle^ qu'il éprouve plus d'indifférence pour, le rcAe du genre hu^ main. Expofez du vin foible & pâle a une grande gelée; fes efprits émouffés d'abord par leur égale difperfiion dans toute rétendue de la liqueur , fe reC. ferment bientôt fous la croûte épaiſſe 4ont le froid la couvre. Ils fe raifent^ Hs

The text on this page is estimated to be only 20.12% accurate

fcient dans un foyer commun ; ils y acquièrent par leur union une
activité farprenance: & tandis que Tenveloppe extérieure deftituée de ces
fels j)énétrants n*offre plus qu'une mafle morte , fans aftion & fans faveur ,
au deffous fe forme une quinteffence ipiritueufe & limpide , qui flatte
autant Tceil par fa netteté , qu'elle étonne le goût par fa vigueur. Il en eft de
même de ce mouvement aveugle, qui, dans Tétat de nature, nous porte, fans
exception, vers tous les hommes qui fouffrent. Dès qu'une fois la fociété a
glacé les cœurs où il eft épars , dès qu'elle en a concentré la force dans la
cabane ob rhomme renferme déformais tout ce qui lui appartient, dès
qu'acné l'a amené au point de regarder comme indifférent pour lui tout ce
qu'une muraille fépare de lui , & de ne confidérer comme dignes de le
toucher que les objets q\ii rcftent perpétuellement fous fes yeux , ou dans
fon :voifinase , cette impttlfion qui le mai»

The text on this page is estimated to be only 16.00% accurate

DES liOIX CIVILES. 179 tffifoit à l'approche de tous les êtres de fon efpece , fe borne à un cercle bien plus étroit. Elle y acquiert une aâivité proportionnée à la petitelTn de Fefpace auquel elle eft réduite. . Alors elle y agit avec d'autant plus de violence qu'elle y eft plus reflerrée» Elle ne j&ifoit auparavant qu'ébranle^ les âmes ; à préfent elle les déchire ; dans l'enceinte étroite oii la famille reile déformais ifolée, les moindre^ marques de foufirance que donner^ Tun de ceux qui la compofem , afifec^ teront l'autre plus vivement que U\$ «is & les foupirs d'une foule d'étranr gers auxquels il ne prend plus d'ia* f A teret. . Avec cette fituation d'efprit, que l'on examine ce qui dut fe païTer dans les cabanes ou s'étoient prêtés les .premiers ferments » qui avoient livré une femme aux tranfporcs excluais d'un feul homme. Qu'on fe repréfente à quelle fcene donna lieu l'arrivée de ce moment , où après neuf mois d'atitente ^ il fallut mettre au four avec

The text on this page is estimated to be only 20.37% accurate

i8d THioRic douleur le fniic de l'union voluptaeufe , qui l'avoic précédé. Ce fut là fans douce le triomphe de la fenfibilité conjugale, &répoque de la cendrefle paternelle. Cette fcene attendrifiante de Taccottchement fut le piège où fe perdit rindifférence que la nature avoit donnée au père fur les. fuites de fes plaiHrs. Il ne fut plus maître de lui-même dans cet infant où les cris de la mère font interrompus par les pleurs de l'enfant , où malgré Tapp[^] reil & répuifement du travail » elle envifage à la fois avec une fatifàction douloureuse le fruit de fes pénibles efforts 9 & le mari qui en eft le témoin , après en avoir été la caufe. Ce tableau , fi propre à remuer les cœurs les plus féroces , fit inËûUiblêtnent une impreilion profonde fur les premiers hommes aux yeux de qui il fe préfenta. Chacun d'eux fufpendu entre foa époufe gémiſſante & le tendre objet .de fes carcfies i[^] chaciin firappé de la

The text on this page is estimated to be only 17.66% accurate

DES LOIX ètYILES. iSt fenfibilité de l'une , de la fbiblefle de l'autre , & des larmes de cous Iq% deux y fe fetitic agité à ce fpeâacle touchant de rémotion la plus vive. L'amour & la pitié achevèrent bientôt de le pénétrer, quand tes vagiCfements de cette innocente Créature qu'il venoit de recevoir dans fes bras , ébranlèrent pour la première fois fon oreille , & firent retentir jufqa'aa fond de fon cceur , cette voix impéneufe de la nature , que le nouvel état des chofes femblott condanuier à le taire pour toujours* Il acquit alors en quelque forte d'autres fens , Se des idées juigne-ià inconnues pour lui. Emporté par un fentiment involontaire, mais irréfia tible , en fe penchant vers la mère , pour efluyer fes larmes , il prefla Tenfint contre fon fein avec une compaffion affeâueufe. Il fe fentit inca* pable de s'en détacher quand il l'au^ Toit voulu. Il ne lui fut plus poffible . de s'en éloigner fans inquiétude. Si dans ce premier infiant il ne put pat

The text on this page is estimated to be only 20.90% accurate

tta Th bori k dilputer à fa compagne le plaifir dç lui donner la nourricare , il parta* gea da moins avec empreHemenc les autres foinis qui affuroient fa défenfe & fon repos. . Four avoir couiours fous les yeux ce gage d'un amour que la fécondité xedottbloit , ils le placèrent au milieu d'eux. Leurs regards fe croifoient en paffant fur fon berceau. Leurs âmes confondues fur cet afyle de la foi^ bleffe & de l'innocence , y puifoienc jjiéformais de nouveaux feux^ & une exiftence nouvelle. Tel fut le principe •qui donna à la mère un afToçié robuffle , dans les fondions pénibles de fon état. Tel fut le mobile qui pro*cura à l'enfance un gardien vigilant^ ,& un.protefteur affidé.

The text on this page is estimated to be only 17.76% accurate

DES LÔIX èîVÏIKS. itj CHAPITRE IL Du pouvoir despercs fur leurs enfants; quHl fut fans bornes y & une fuitt de tefprit de propriété. M AÏS bientôt ces rejetons chérit devinrent des rivaux. Ces enceintes excluHves , où la propriété s'étoit Cantonnée avec orgueil , fe fempliffoient infenliblement d'une multitude d'habitants qui pouvoient lui devenir ftifpeâs, & qu'il ne lui étoit plus permis d'en bannir. Ces chaumières de^ venues l'afyle de l'ufurpation & le théâtre de la Jouiflance, fe peuploient en peu d'années d'une foule de nouveaux individus, égaux en forces*, & fupérieurs en nombre à ceux qui les avoient bâties. Il falloik affigner à ce furcroît de confommareurs un rang fur la terre hériflée de divifions> d'enclos , couverte de parcs tiacçs

The text on this page is estimated to be only 28.95% accurate

ht4 THioRlB par la violence, de foifés creufés pat •ravarice. En qualité d'hommes ils dévoient y exercer des droits , & y faire redouter des troubles , en qualité d'hommes pleins de paillons & de defirs. Un fang bouillant les rendoit entreprenants. La cupidité développée dans leurs cœurs par l'exemple de la fouiflance , pouvoit les rendre injuftes. Aucun des rapports moraux qui font aujourd'hui la force & le lien de la fociété n'exiftoit encore. Rien ne pouvoit leur donner l'idée du prix attaché au dévouement refpeâueux d'un fils pour l'auteur de fes iours. Ils ne pouvoient pas concevoir la fatisfâion intérieure qui naît d'un facrifice défintérefTé de la volonté , fait par reconnoiffance pour une longue fuite de bienfaits. ^ Je conçois que tant que duroît la vigueur du père & la foibleffe des enfants, le premier pouvoit relider tranquille , & les féconds dépendants. Mais quand la proportion changeoit entr'eux^ quand Tâge donnoit . a'iuc

The text on this page is estimated to be only 25.55% accurate

DES LOIX CXTTIES. 185 uns autant de forces qa'il en ôtoit à Tautre , combien celui-ci ne devoit-il pas être iriquiec , que ceux-là n'abufafTent enfin contre lui du droit violent dont il avoit contribué à donner ^le premier exemple. Les propriétaires , condamnés k trembler déformais au milieu de leurs propres domaines, alloient fe voir réduits à une vie d'autant plus malheureufe , que ces ennemis dont ils fe défioient , avoient été élevés dans leur fein. Ils en avoient volontiers protégé Tenfance. Ils s'^étoient accoutumés à les chérir & à les confidérer avec tendreflc* Les bannir répugnoit à leur cœur , & ce n'auroit pas été d'ailleurs un parti lïir. Ç'auroit été fournir un prétexte à rinjuftice, & animer la cupidité par le dèfefpoir. On prit un chemin plus doux & beaucoup plus fage. On employa un remède qui produifoit plus de biens qu'on ne redoutoit de maux des inconvénients qu'il lit difparokre. Pour cela, au lieu d'admettre les

The text on this page is estimated to be only 20.60% accurate

tt6 Théorie enfants à partager la propriété, on les y fournit eux-mêmes. Pour les empêcher de la troubler, on leur fixa une façon d'être qui les obligeoit de se considérer comme en faisant partie. On les pria de bonne heure à une obéissance entière, à une dépendance absolue. Tout fut permis contre eux à la main qui adoucit ce droit de rigueur, par un mélange de bienfaits, & rien ne leur fut permis contre elle. On l'autorisa à punir le moindre écart comme une révolte, & à fêver sans pitié contre l'ombre d'une défobéissance. : C'est un fait qu'il n'est pas possible de révoquer en doute : il est démontré par tous les monuments historiques qui nous restent de l'antiquité. Il n'y en a pas un qui ne nous fasse voir les premiers législateurs occupés à élever aux pères dans le sein de leurs familles un trône indépendant. Par-tout on les érige en despotes arbitraires. Par-tout on leur attribue sur les enfants qu'ils ont fait naître, la

The text on this page is estimated to be only 18.18% accurate

LES LOIS CIVILES. La même autorité qu'au jardinier sur les arbres qu'il a plantés. Cette loi est établie de temps immémorial. On la voit en vigueur chez tous les peuples dont l'origine nous est un peu connue. Elle a été adoptée par les Indiens, par les Perses, par les Gaulois, par les Juifs, par les Grecs, par les Romains. Elle a été un principe fondamental de jurisprudence pour toutes les nations commençantes, sans en excepter une. Toutes ont fait du pouvoir illimité, accordé aux pères, le premier lien des familles. Je ne fais sur quoi se fondaient les consuls employés par Jules César. à la promulgation du droit Romain, pendant son règne. Ils disent dans les Institutes, l. i. tit. lo, part, 1, que le pouvoir exercé par les pères sur leurs enfants est ce qui caractérise un citoyen Romain, d'où il résulte qu'il y a point

The text on this page is estimated to be only 23.30% accurate

x8S TnéoRiK leur bouche , que leur travail fiic précifément l'époque de la ruine entière de cette autorité. Les refcrits des autres empereurs Tavoient déjà fore ébranlée. JuJlinUn acheva de Tanéantir. Ce n'étoit pas , ce femble , à fes deftrudeurs qu'il convenoit d'en vanter l'étendue (a). Ce qu'il y a de fiir , c'eft qu'elle a été univerfelle & fans bornes. Tous les pères dans l'origine avoient droit de vendre leurs enfants quand ils étoient pauvres , de les expofer au moment de leur naiffance , quand ils les trouvoient difformes C*) » ou qu'ils ne vouloient pas les nourrir , de les battre ^ de les tuer à tout âge, quand ils en étoient mécontents : ils s'approprioient les biens qu'ils avoient acquis ; ils les déshéritoient arbitraire(«) Voyes \ ce fùjet le ckipitte 1 6 de ce lifte. {b) Les lois de Lytwrguê \ Sfurte, 'celles de MmtUmt à Ram jCaifoiait «ac akcffté de cet abudoa cruel.

DES LOIX CIVILES. 189 'ment : enfin le droit le plus libre , le plus étendu, étoit celui d'un chef de famille sur les enfants qui la composoient. Et ce droit ne comprenoit pas seulement les filles dévouées par leur* fêxe à une fervitude éternelle. Sa rigueur embrasloit également les garçons , destinés à jouer dans le monde un rôle plus satisfaisant : elle enveloppoit jusqu'à leur postérité. Un mariage contracté sans le consentement paternel étoit nul. Le titre même de père n'émancipoit pas le fils qui le portoit: lui & ses enfants restoient dans la dépendance de Taïeul , & tout ce que gagnoit le fils marié , c'est que son propre père ne pouvoit plus le vendre. Encore est-il probable que cet adoucissement est dû aux temps postérieurs ; on peut croire qu'il fut accordé à la commifération pour une épouse infortunée , chargée d'une famille nombreuse , qu'elle ne pouvoit plus nourrir , dès qu'on la privoit de son chef

The text on this page is estimated to be only 17.61% accurate

f po Thé o k I B Tout autorife à penfer que dant Torigine, le defpocifme paternel n'avoic ni bornes , ni exceptions. Il étoic reçu & rcfpeôé d'un bout du monde à l'autre. Il n'y a aucune nation qui n'ait aflujetti les «nfans à la dépeiwdance la plus profonde , au fortir du fein de la mère. Il n'y en ^, point où cette captivité paffagere & indifpenfable , exigée par la nature , n'aie été remplacée par un aflerviffement iconftant & pénible , qui écoit le fruit ^es infirutions fociales. La puiffance des pères fur leurs enfans illimitéej ainfi que celle des maris fur leurs femmes , eft le fécond emploi incoatejdable de la puiffance légifldtive. 4h

The text on this page is estimated to be only 18.43% accurate

DSS LOIX CIVILE 5. I>f CHAPITRE III. Nouvelle raifon jointe à Vefprlt de prb^ priété & même en dérivant^ ^lui motivoit le pouvoir fons bornes des feres fur leurs enfans. V-y£ nouveau droit ne devenoit pas feulement le gardien de la propriété : il en écoit auflî le développement néceffaire. Quand les pères n'auroient rien eu à craindre de leurs enfans, la légiflation qui venoit d'éclorre ne ^pouvoit, fi elle vouloit être conféquente, fe difpenfer de les établir maîtres abfolus dans leurs familles. Le fceptre qu'elle leur mettoit à la main , étoit encore moins une fauvegarde contre une féconde ufurpation , qu'un apanage indifpenfable de la première. Dès qu'ils étoient reconnus & refpeâés comme poffeffeurs incoûtefables de leurs champs , il fallait

The text on this page is estimated to be only 28.44% accurate

t^ Thsoris qu^ils le fuflfent auflî de quiconque écoit admis par eux à en partager les fruits. La nourriture donnée aux fils adultes , commença à fonder un véri-table droit fur eux. Ce n'eit point ^ comme le difent piuHeiirs publicifles^ ce lait accordé forcément à leurs larmes, quand ils preflbient par inflinâ le fein de la xnere : ce ne font point les foins corn* patiATants donnés à leur foiblefie, quand ils rampoient autour de leurs berceaux, qui pouvoient juftifier leur aflujettiiTement. La feule raifon capable de produire cet effet , après celle dont je viens de rendre compte , ce font les aliments reçus par eux dans le temps où leurs membres fortifiés les mettoient en état de ne rien devoir qu'à eux-mêmes. Alors la nature prononçoic leur émancipation : alors elle leur ouvroit le monde entier pour y aller à la pourfuite de leur fub/iilance. S'ils avoient le courage de s'éloigner dn, champs cultivés où croiflbient Its épis

The text on this page is estimated to be only 22.55% accurate

DES LOIX CIVILES. ipj épis & Tefclavage ; s'ils ofoient fe confinei' dans les forêts , pour y chercher la liberté tremblante de n'avoir plus d'autre afyle , & l'embrafTer avec tous fes attributs, c'eft-à-dire, une vie dure mais faine, & une indigence tranquille , qui n'eft à charge que quand on a connu la rlchefle , ils échappoient fans doute au filet que la propriété fe préparoit à étendre fur eux. Leurs jours couloient dans la plus paifible fécurité , & la plus beureufe indépendance. ' Mais quand la moUefTe & l'habitude les tcnoient attachés au joug fous lequel ils étoient nés; quand, fe dé-: vouant eux-mêmes aux fatigues fervi^ les donc le fpeâacle avoit fait l'amu-i fement de leur enfance, & qu'après avoir aidé des efclaves à labourer la terre , ou à conduire des troupeaux , ils étendoient la main avec eiDc, pour '■ recevoir la portion d'aliments qui de« venoit le falaire de leurs travaux : dès cet infiant ils étoient fournil comme eux à l'empire du propriétai* Tom II I

The text on this page is estimated to be only 9.94% accurate

1^4 T K B O R I S re. Cécoit vraiment là l'époque de leur fujéciofi. Cette démarche fuppofoie de leur part un choix volontaire entre. deux façons de vivre oppoiées. Us n en pouvoienr préférer une, fans courir le ri%ue de tous les délagréments , comme de tous les avantages f ui y ^toient attachés. JPar Faâe fondamental de la facié« té^ tous les-fi:uics appartenoknt an maître du champ, au même titre que les fonds où ils avoient été recueillis. Il n'étoit pas poffible de fe lt\$ approprier à fon info, £ins s*expofer au châtiment & à la profcription prononcée contre les ufilrpateurs ^ mois ai^ hii en cfenander «ne past, c'était fe foumettre à fon donaine: confenûf à la tenir de l'n, c'étott avouer fon droit a la refuiier , & par coBÊéqnt contraâer une obliga&on etmeffslvi quand il Taccordoit. -ÎUP'

The text on this page is estimated to be only 10.89% accurate

BES LOIX ÔÎYtlES. tp\$' CHAPITRE IV. Qu^îndépendamrmrit
de la loi, Vétat même de la fçeiété néccjjîtoit la^ fubordination ahfolut^
illimitée des • enfants à tégatd de leurs pcres. jRuLai s dira-t-on, certe
obligation n'aUotC p2i& jtffqa'à reconnoitre en lui une ifitprémacie
LUimitée , un defpoûfmeî (ans bornes : puifque ces aliments écoient un
falaire , ceux qui les demandoienc y avoient qitelquet) djroîcs. Ces mains
qui s'ouvroienc à < la récompenk portoienc encore les marques du travail
qui Tavort méri« tée. Une loi iàcrée défendit dans la fuite de fermer la
bouche au bœuf même qut fouloic le grain dans Taire: avec combien plus de
jaftice les bras laborieux qui avoient forcé la terre à le produire ^pouvoient-
ils s'en appricH prier une pstrtie »^Soic £ls^ foit efclavet I »

The text on this page is estimated to be only 18.99% accurate

f p5 Théorie quiconque s'étoit réfolu à déchirer aHîdumenc par la culture le fein dé cette mère commune , quiconque avoir arrofé de fes fueurs les plaies qu'il lui faifoît avec la charrue , étoic en droit de répéter fa part à Tabondance par laquelle elle pajroic les blefTures donc on la cōuvroit. Ainfi , ajouterdit-on, de même que la fubfiftance fournie à Tcfclavc cultivateur étoit la compenfation ^ & non k fousce de fon efclavage , de même aufli la nourriture que prenoit le fib fur la moiflon qu'il avoit contribué à faire lever ^ étoic une iuflice dont on ne pouvoit le frufter ^ & non un engagement qui pût le jeter dans la dépendance. On auroic choqué Téqui té en la lui refufant ; bien plus qu'il ne nuifoit à la propriété en la réclamam. . Ceux qui raifonneroient ainfi oublieroient bien promptement l'état de la queili on. Qu'ils fongent à la pofition générale des hommes à l'infanc 0(1 venoic de fe formejr la fociété. Ils

The text on this page is estimated to be only 22.24% accurate

DES LOÎX CIVIIBS. 19/ étoient féparés en deux clafles ; Tunis de conquérants ururpaceurs^confacrétf par leurs fuccès à donner des ordres i Tauçre d'agriculteurs tremblants , condamnés par leur défaire à les recevoir. Des propriétaires abfolus d'une part , des ferfs intimidés de l'autre , des maîtres ou des efclaves , l'excès de l'empire, ou celui de la foudidion , telles étoient alors les deux uniques diviHons du genre hu^ inain. Il ne pouvoit y avoir aucune clafle intermédiaire. Les arts mechanic^ues n'exiflqient^point encore. On ne connoiiïpit pas dans le monde ces inventions ingénieufes qui impqfent un. tri* but à l'opulence, & qui font de la pauvreté le plus utile infrunienc du luxe. Perfonne ne fe prévaloit de ces >effources recherchées qui. font e (limer l'adrefTe de la main , plus que la force des bras; qui établiflant dans une fociété perfedionnée un troifieme ordre indépendant des deux autres 1, deviennent néceflaires aux riches j ÔQ

The text on this page is estimated to be only 16.93% accurate

Les Th é o n I E conformément leur superflu, en favorisant leurs vices. L'humanité tout entière confisoit donc , comme nous l'avons dû , en deux especes d'hommes , plongés les uns dans la félicité de la jouissance, les autres dans l'angoisse de la privation. Or , à quelle elafie dévoient appartenir les enfants dont la naissance* ce étoit postérieure à cet arrangement f Ce ne pouvoir pas erre à celle des propriétaires, du moins tant qu'ils feroient reliés sous les yeux & sous la main de leurs parents: & qu'autoient-ils gagnés à s'en écarter ? qu'autoient-ils possédé qui n'eût pas été déjà grévée par l'acquisition d'un autre ? Se feroient-ils adonnés à la vie pastorale ? auroient-ils entrepris de peupler de troupeaux des pâturages encore sans maîtres ? les auroient-ils conduits dans des prairies vagues , ouvertes au premier occupant , & que leur abandonnement les auroit dispensés de disputer à d'anciens possesseurs: \$f

The text on this page is estimated to be only 20.68% accurate

DES LOIX «IVtLBS. 199 Mais d'où auroient-ils tiré de quoi former ces troupeaux ? S'ils avoient prétendu, comme les premiers pasteurs, les composer de bêtes sauvages apprivoisées à force de foin, il aurait fallu commencer par redevenir chafleurs. Ils se feroient vu obligés d'errer dans les forêts, & il n'est guère probable qu'ils eussent pu se dévouer à reprendre cette vie errante après en avoir connu une autre plus sédentaire, ou se résoudre à la quitter après en avoir goûté les charmes. D'ailleurs le succès même de leurs recherches leur en aurait à tout moment rappelle le danger. La tradition encore si récente leur aurait appris l'origine des richesses de leurs pères. Ils se feroient toujours souvenus avec effroi que ces serfs enchaînés autour de leurs cabanes, avoient d'abord aussi été bergers. Ils se feroient hâtés d'abjurer un art si nuisible à ses inventeurs, qui faisoit éclore l'esclavage sur les racines de Topalence, & l'

The text on this page is estimated to be only 24.74% accurate

ao» T H £ o A I S la difette Hans le fein même de la richefle.
Auroient-ils été au loin chercher des champs à labourer P Auroient-ilf
retracé dans quelque vallée écartée •les principes & la conduite des
premiers agriculteurs f Maià la même raifon les auroic bientôt dégoûtés
d'une folicude périlleufe ; ils auroienc bien fenti qu'en s'ifolant conune eux ,
ils ne pouvoicnt manquer d'éprouver le même fort. S'ils avoient méprifé ces
réflexions falutaires^ ils en auroienc bientôt appris la judefTe à leurs
dépens. Rencontrés feuls fans défenfes par ces chaiTeurs d'hommes que
nous avons repréfentés occupés à cette quête lucrative , ils auroient bientôt
fubi le joug qu'ils s'étoient flattés d'éviter. Pour ne pas vivre fous le pouvoir
équitable de leurs parents > ils feferoient expofés à tomber fous le pouvoir
tyrannique d'un étranger. Puifqu'ils ne pouvoient fe placer dans la première
divi/ion du genre humain ^ reילוic donc la féconde à la

The text on this page is estimated to be only 21.39% accurate

DBS ÆOIIC CiVItCS. »6t quelle ils fe trouvoienc naturellement appartenir. Ils y étoient rejetés fans efTorc , & par la confcitution même de la fociété. L'ordre général les livroit à la foudiffion , indépendamment du rîntérêt particulier des pères.. Quand ceux-ci s'attribuèrent authentiquement , à Taide de la légiflation , un pouvoir abfolu fur toute leur famille, ils ne firent que confirmer par une loi, un règlement fage qui fuivoit néceffairement & de lui - même de l'érac aâuel des chofes. 15

The text on this page is estimated to be only 23.22% accurate

20» T H £*0 R I £ CHAPITRE V. Que le pouvoir paternel illimité étoit nécessaire pour entretenir la paix dans les familles^ V^ u A N D cette excessive subordination ne se feroit pas trouvée justifiée par la nature des institutions sociales, ou par l'intérêt des pères , elle l'auroit été par celui des enfants eux-mêmes. Quand leur liberté auroit pu n'être pas dangereuse à l'auteur de leurs jours , il n'en auroit pas moins fallu les en priver, pour les empêcher d'en faire un usage pernicieux, les uns contre les autres. En supposant que cette chaîne commune ne fut pas nécessaire pour les réduire à respecter leurs parents , elle étoit pour les forcer à se ménager entre eux. Sans elle l'intérieur des cabanes (étoit devenu le théâtre des plus cruels

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

BES Loix CIVILES. fltôj les divifions. L'obligation de vivre enfemble auroit été pour eux une iburce incarifiable de querelles: & quoique l'idée d'être tous fortis de la même fouche dut les rapprocher, tant de paflions , tant de caprices développés dans leurs cœurs par le voifinage de la propriété, auroient tendu fans ceffe à les défunir. Nous-mêmes au milieu des efforts que font nos loix & nos mœurs, pour obliger les frères à s'aimer, ne voyons-nous pas combien leurs haines font fréquentes & furieuses ? Pour deux familles où ils fe chériffent , il y en a cent où ils fe déteflent. Cest entre les plus proches parents , & fur -tout entre ceux qui ont été élevés enfemble qu'éclatent dans la fuite les rivalités les plus acharnées. Les conteflations nées dans le fein des familles font la plus nombreufe partie de celles fur lefquelles' nos tribunaux font occupés à prononcer. • Qu'on fonge combien cette aigreur

The text on this page is estimated to be only 24.79% accurate

do4 T H é o R r S inévitable auroit trouvé de facilité k s'accroître & à se manifester parmi des hommes encore bruts , qui n'auroient pu ni diffimuler leurs sentiments , ni les réprimer. Il étoit difficile que parmi les fruits d'une même alliance , les parents ne se partassent pas quelque chose. La supériorité des talents, ou des grâces, seroit justifiée aux yeux des uns une préférence marquée. La faiblesse de rage , ou celle de la complexion auroit paru avec plus de raison la mériter •, à ceux des autres. Mais chaque signe de prédilection auroit été ou un outrage ou une injustice pour ceux des enfants qui n'en auroient pas été l'objet. Tous se feroient réunis contre l'odieux favori. Tous auroient cherché l'occasion de le rendre responsable d'un excès de tendresse , qui sembloit faire tort à celle que les autres étoient en droit de revendiquer. Le premier meurtre dont nous parle l'histoire fut occasionné par une jalousie de cette espèce«

The text on this page is estimated to be only 28.20% accurate

DES liOIX CIVIIBS. d05 L premier fang humain qui fouilla la terre , fut celui d'un frère verfé par la main d'un frère envieux. Dans des temps plus modernes on en vit d'autres moins cruels , mais non moins implacables , fouftraire fans pitié , à l'amour d'un père , celui d'entr'eux qu'il regardoit comme le principal ioucien de fa vieillesTe. Jacob pleura fon cher Jofeph qu'il crut dévoré par les bêtes fauvages , & il ne fe trompoit pas beaucoup. Il feroic difficile d'imaginer des animaux plus féroces que des fils qui , après avoir caufé , de fang-froid , la douloureuse méprife de leur père, avoient l'inhu-^ manité de foutenir fans émotion fon défefpoir. De pareilles fcenes fe feroient ré* pétées fans cefle fur toute la face de la terre. La pluralité des femmes leSu auroit encore multipliées, & repdu en quelque forte plus excufables. A la première occafion de querelle , chacun des intéreflés fe feroit élevé avec moins de icrupule contre b

The text on this page is estimated to be only 18.11% accurate

so6 Théorie lace d'une étrangère. Les Êimtlles fe ftroient trouvé divifées en autant de parties qxxe la maifon du chef auroit contenu de fenunes fécondes ; & tous en perçant le fein de leurs rivaux , en Êiifant couler jufqu'à la dernière goutte de leur fang, auroient moins fongé au côté paf lequel ils étoient parents, qu'à celui par lequel ils n'étoient qu'ennemis. Le pouvoir paternel en les enveloppant tous indiilinâement , abforboit ce principe inépuifable de diffentions. Il prévenoit les querelles en les attachant tous au même joug. S'il ne les portoit pas à s'aimer pour euxmêmes , il réduifoit chacun d'entre eux à craindre d'outrager tlans les autres ceûi qui les protégeoît tous, en' paroiflaftt les affervir. Une égalité libre auroit produit des combats Êins fin ; au lieu qu'une égalité dTobéi (Tartes étoit le plus fâr main*tien de la paix.

The text on this page is estimated to be only 14.99% accurate

CHAPITRE VI. Que le pouvoir» dont on vient de parler ne pouvait se communiquer aux femmes. V-/ETTE juridiction suprême, ce domaine impérial qui rendait un chef de famille si puissant & si respectable, il est aisé, d'après ce que Ton vient de voir , de se persuader que les femmes devoient en être exclues. On devine qu'elles ne pouvoient y prétendre en aucune manière. Bornées dans l'intérieur à des occupations pénibles & manuelles , elles "se voyoient contraintes à recevoir des ordres, & ne pouvoient pas k en donner. Elles redoutoient elles-mêmes cette autorité qui n'exceptoit rien,& ne pensoient pas à Tufurpen Ce toit la maflue d'Hirculc^ ^ut n'écoût

The text on this page is estimated to be only 19.95% accurate

tôt T H é O R I B point faite pour pafler dans les makis
étOmpaU. Ce n'eft pas qu'on ne voie dans Fantiquité des exemples de
femmes abfolues[^] qui s'élevoient au deflus de la crainte rigoureuse
impofée à leur fexe ; elles jouilloient même dans leur famille d'un empire[^]
qui n'étoit pas dû tout entier à leurs agréments. Ainfi on trouve dans la
Genefe que Sara commandoit quelquefois dure* ment à fon mari , & s'en
faifoit obéir. Elle voit un fils d'jirahàm & de fe fervante jouer avec l'héritier
chéri , avec fon propre fils Ifaac : elle dit auffi-tôt au patriarche : Chajft[
cettefiUe d» Jon enfant (ji)' Le fils de la fervante ne fera pas héritier avec
mon fils Ifaac. Abraham , continue la bible [^] prit d'abord mal cet ordre.
Dura acctr fit: mais ayant eu enfuite une révélation [^] il s'adoucit, & donna à
fa («) Ejit9 4neHlém fmnc & filitm tJnSf Gcilt

The text on this page is estimated to be only 16.56% accurate

i>ES Loix CIVILES, aop fèmiie une JatisÊiâion entière ^ en menant la. malheueufe fervance à la porte 9 airec Ion fils, & un peu de pain & d'ea pour tout bien. Le «liicoois de Sara décelé une feaune ferme & paflionnée : mais il femble anffi qu'elle fe croie appuyée par les loix. Le ton décidé avec lequel elle annonce que le fils de Tefclave ne fiiccéiera pas avec le sien , donneroic lieu de penler, contre ce que j'ai dif, que le pouvoir paternel avoic des limites, & que les femmes écoicnc autorifées à les faire valoir. On en pourroit conclure que le gouverne-' ment de la famille étoit au moins par* ^sé , Se qu'une femme qui s'exprimoit dans cette occalion avec tant de nette* té, avoit dans tout lereAe le droit d'en agir de même. On fe tromperoit pourtant en rai« fonnant ainfi. D'abord la circonftance où Sara parloir avec tant de haticor^ étoit extraordinaire. Il s'agiflToit des droits d'un fils annoncé 5c promis par une fuite de prodiges. Sa Mûflance

The text on this page is estimated to be only 17.92% accurate

ais THÉOCLÉ étoit toute miraculeuse. Il la devoit à un père de cent ans , & à une mère de quatre-vingt-dix. Dieu l'avoit destiné à devenir le chef de son peuple. Il étoit bien permis à Sara d'être jalouse d'un si beau privilège, & de repousser avec dédain le fils de Tefclave , qui paroissoit vouloir mettre quelque égalité entre lui & l'objet des bénédictions du ciel. Ensuite ce qui confirme la justesse de cette remarque , c'est qu'on voit la même Sara montrer bien plus de déférence pour son mari , dans d'autres occasions où elle auroit peut-être été plus excusable d'en manquer. Cette fervante devenue mère avant elle & à son préjudice, quoiqu'elle de son aveu, la méprisoit. Sara se contente d'en gémir devant Abraham , & elle n'ose punir l'insolence de sa rivale, que quand elle en a reçu une permission authentique CO* ' (f } Ve^ U Cen. duf . x6»

The text on this page is estimated to be only 18.23% accurate

DES LOIX CIVILES. 21f Son exemple ne déroge donc pas du principe général que j'ai posé. Il n'en est pas moins vrai que le père se trouve placé dans les mains de son père. Ses enfants, & les femmes qui les lui donnoient, se toutes les espèces de biens donc son industrie ont fait bonne fortune remplir. Toit fait naître, tout lui appartenait avec la plus parfaite propriété : tout restait à son égard dans la plus entière dépendance. L'épouse, témoin de cet « Usage arbitraire, non-seulement n'est étoit pas exempte, mais elle ne pouvait en aucun cas se prévaloir pour l'exercer. En défendant ainsi les mains, les anciens législateurs sentaient pourtant dès le commencement combien il étoit important pour le repos du père lui-même d'inculquer dans l'esprit des enfants l'obligation de la respecter. Si la politique mit de la différence entre la crainte que devoient inspirer les parents, elle n'en mit point entre l'espèce de vénération qu'elle exigeoit

The text on this page is estimated to be only 17.35% accurate

pour eux. Le fils rebelle k Tun des deux fans diilinâion , paflfa égale[^] ment pour un coupable , odieux à toute la nature[^] , Moïfe ne répare pas la mère du père, quand il ordonne d'honorer ceux à qui Ton doit le jour. Ce principe a été connu & adopté dans tous les (îecles. Orejje meurtrier de fa mère eft livré aux furies. Alcmion pour le même crime eiTuie le îsémât châtiment. Pomulus dévoue aux dieux infernaux quiconque aura battu fon père ou fa mère : car le mot parement , donp il fe fert dans fa loi , emporte cette double fignification Ce). Enfin par- tout on voit les Ugijlof[^] teiirs fuppléer attentivement à Tabandon auquel Tefprit fondamental de la fociété livroit les femmes ; ils s'appliquenc à leur procurer , par des régie* {e) C'eft ce que n'a poi&c obftxvé l'aateui de Vhifioîrt dt U jturifprudfnee Roméint. En rapportant cette loi , il traduit le mot fârcnttm fioiplement fac cdtti de pece.

The text on this page is estimated to be only 17.41% accurate

DES LOIX CIVILES. «ij ments moraux ou religieux, une tranquillité qu'elles ne pouvoient pas tenir d'un pouvoir incompatible avec leur propre situation. Si elles hafardoient quelquefois quelque ade d'autorité , il fallôit , comme on Ta vu de Sara , qu'elles en obtinffent le droit par la permiffion du mari ; & l'exercice meipc de cette s[^]torité devènoit une preuve de leur afiu jet tiffemen t. "fÇ^{^^^^} A[^] V % •*! ? yCM [^]

The text on this page is estimated to be only 19.10% accurate

9X4 T H X O H 1 S Il ■ ■ I. ili^iii ii.in I t ■ Mtt CHAPITRE VII
Rifutation des errturs de pluficurs phi*' lofophes fur cette matière. jLj e s
philofophes polieiques ont bien finguliénement rsUfoncié far cet article de
la légiflacion. HoèBes, par exemple , prétend non - feulement qu'en mettant
au monde un enfant, la mcre acquiert tout empire fur lui ; mais il veut auflî
qoe cet enipire primitif, émané de b nature, foit l'ori.gine de toutes
lesefpeces de pouvoirs qui fubfiftent dans l'ordre civil , fans excepter le
pouvoir paternel : de forte qu'un homme n'eft fournis à fon père, à fon
prince , à fa patrie , que parce qu'il a dû l'être d'abord à fa mère, qui a fait un
tranfport direâ ou indireâ , volontaire ou forcé, de fon autorité, foit en
expofant fon fruit, foit en fe laiflant prendre à la guerre, foit en fe

The text on this page is estimated to be only 6.72% accurate

I>ES LOIX CIVILES. SXJI conAiraanc citoyenne d'un état
quelconque, foie enfin en fe mariant fous la condition d'être elle-même
fubor-. donnée à fon mari: or^ celui-ci étant par là conftitué maître de la
mère , le devient par conféquent du produit dâ fon union avec elle^ Par la
même rai-f ion celui qui Ka fait efclave, ou qui a nourri Tenfant qu'elle a
expofé , ain(f que le prince de l'état auquel elle s'efl fait agréger I fuccede à
fes droits> & peut les exercer dans toute leur éten«, due C^>{m^ In /W«
nttntHÊ •mttis pntffwrmfiftHil mmtr fit & dêmims.»», Ûniimtifiititr
mltiiertr 4fmt»imtP^ miuris «j^.-* A méurt étuttm «4 mUos trunfit demi-:
ntum dtvtrfis moiîs, Frtmâ y fi jm fuum iereliquêth ^ fi^e
mhfeetrityflhsmwxfmtnât, H igirur t^ni exftfi^ rwt^ 0dmcdvtrit t idem
kt^h^h dominimm^dbtèhrksf^ méktr,. Secundo y fi murer belle cape* fit y
nétus en. «A ettfienth efi,, Terttèy fi m*rer fit eujufeum^uêeimhnrîs , is ^
Irsket en em eruhm^ fimmmt\ imfërîwmy demtnium btkkehî ejus ^! *^#*
néfee-* tur,. S^rt^y fi mutter fe vttê trédidérh in viV fitiûtmtnmf, ei^ l^gé
lér Hnferkim sJfMf ^imm firé' ^ndfettur ex émb^tfus pnetit efiy pœfter
/^gerinnfif mdrem. VoycsHobScs» de tîve^ chtp. 9^ n. i^ 4

The text on this page is estimated to be only 24.31% accurate

%j6 THéoKIE Pour peu qu'on veuille y réfléchir , il n'y a perfonne qui ne foit en état de fentir à quel point rénumération de HobBes manque de juſteſſe, & combien fon principe eſt faux. Il ſ'eſt laiffé féduire par l'erreur commune à tous ceux qui ont traité de cette matière; Quoiqu'on lui ait reproché de hafarder beaucoup de chofes nouvelles, la principale occaſion de fa mépriſe vient de ne ſ'être pas affez écarté des anciennes opinions. Il n'a pas vu que l'ordre civil étant le fenverfement entier, abſolu de l'état de nature , aucun des rapports qui exiſtoient dans l'un ne pouvoit en produire de ſubſéquents dans l'autre, n n'a pas vu que l'autorité de la mère étant bornée aux fondions néceſſaires pour la confervation de fôn fruit , & ne tendant qu'à les faciliter ^ ne pouvoit être la fourçê d'aucune autorité poſtérieure. Il n'a pasſongé que dans rétarde pure nature^ elle ne pouvoir tiranimettre à perfonne, fur fon £ls devenu

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

DES Lotx civriES- ai7 devenu adulte, une puiflance qui*
ji'exiftpit plusC'eft fur-tout à Tégard de l'autorite du père, que cette
prétendue ceffion eft chimérique & ridicule. L'efiènce du pouvoir maternel
eft d'expirer avec les befoins de l'enfance-* Celle du pouvoir paternel eil de
com< iriencer où l'autre finit. Là mère n'a^ de droit que fur des hommes
foibles/ & ce droit conflue à hs fervir. Le père en a, où enavoit dans le
temps dont nous parlons, fur-tout fiir desi hommes robuftes. C'étoit leur
force qu'il maîtrifoit. Il jouiffoit fur elle^ d'un véritable empire, dont tiout
l'avantage revenoit à celui qui l'excrçoit. Si ceux qui s'y trouvoient four mis
en retiroient quelque urilité ,. c'étoit indireftement , & ce n'étoïc pas eux
qu'on avoit eus en vue en l'intliruant. Enfin l'un de ces droits étoit conforme
au plan de la nature qui ne s'occupe que de la reproduction des efpeces:
l'autre ne s'accordoit qi^'a-> Tome IL K

The text on this page is estimated to be only 17.20% accurate

91ft TH FO RI B rec celui de la fociété, qui fubordonne la confervation de l'efpece à celle des biens. Comment a-c^on pu dire ^e de deux principes^ différents , l'un dévoie fa naiiTance à l'autre ? L.a femme elle-même dans Tétat de na^ tare> ne rdlqit 'maîtreffe de ion fils que iufqu-à Tâge où il pouvoir fe pafler d'elle. Comment dans l'état civil auroit * elle tranfmis à fon mari au delà de cet âge, une autorité qui échappoit fans retour à fes propres mains f Pour communiquer un pouvoir quelconque > il faut en jouir. Il n'y a rien de fi connu & de fi vrai dans tous les fens, que ce proverbe vul- i gaire, Nemo dat quod non habu. Quand même la mère, comme le prétend HoUes , âmroit pu conferver, dans l'ordre naturel , quelque droit fur les enfants qu'elle avoit nourris; ce droit, ainfi que tous ceux de cette i efpece^ fe feroit trouvé éteint au ' moment de i'infkuon de la fo« ciété, •

The text on this page is estimated to be only 14.04% accurate

DES Ljo.ix ojvm.es. Zl^. Celle-ci ,. comme nous l'avons prouvé,
n'en fooffroit point qui nç dérivât d'elle. Or, à Tinflant même de £bn
exiftence , au lieu de rendre au fexe la Jouilfance de? p/érogatives
aotériewrci auxquelles il çouyoit prétendre , fa prenaiere opération avoit été
de le précipiter dans la fervitude* Loin de lui confirmer un defpotifme
arbitraire fur la liberté dts enfants ^ on coihmençoit par le priver, de. la
C^eabçi Gçipment d^nsi cet état aur.oitii pu. tr^nfwettce w dpnnej celle des
autres*.? . '^ .!.] • C*e/i ^ dit Hoiies^ en fi mariant , Jous la condition de
re/ler.foumije à fan mari. Mais l^a fubordination émanée de .cet aê n'\$ivoit
^as çté volônraife-i Ce . n'eti^it. point ^ de l'aveu des.fexnmes c^ué^s'étoit
établie la loi

The text on this page is estimated to be only 17.06% accurate

tfomrijela véritable fource de l'autorité qui en feroit la fuite. Dans l'hypothefemême de Hoiies, en fuppofanc que le mariage fût le vrai titre d'un père pour commander à fes enfans, ce n'eft pas de fa femme qu'il rauroic tenu , mais de cerux à qui il l'aoxoic achetée. • ' ' ■ ' ■ " • ' Quelque fpécieufe que foit cette partie du fyftémé de Hobbéi , il eft évident qu'il efl inlbutenable; Si les champs a'ibord iSc leurs thalHeureuj^ cu'tivateurs, Ti etifuît'e lés febmes & leurs enfans fe, font trouvé tous fournis à un pouvoir arbitraire , c'ett par la fuite d'un fcul & unique principe qui tendoit à ren'dre un petit notnbré d'hommes arborés & propriétaires de tous les àùtrbs: c'-efl par h conféquence inévitable' a'.ùne mft^tution dont lebÛ;:efôltM'accumuler exclufivement a;utoùr de ce pettt nombre toutes les efpeces dé fcîenS.' Ce principe- eft .dWr & rigoureux fans doute! . 11 îirHi^ infuppiirtable , fi réduction ne radoùcilToit'^ou'plutôt

The text on this page is estimated to be only 26.10% accurate

DES LOIX CIVILES. 22^e Il n'est point personnel de la partie du genre humain qui en profite, n'a point fait employer tous les moyens imaginables pour l'affermir. Mais enfin tel qu'il est il existe, & ne sera jamais détruit.* Il est nécessaire à la conservation de la société, comme il l'a été à son établissement. C'est lui seul qui en entretient l'ordre & l'harmonie.' Le célèbre Locke n'est pas conséquent dans son traité sur le gouvernement civil. ' Toutes les obligations, dit-il, y ont leur source les enfants, étant fondées sur l'obligation à laquelle la mère n concourt, & contribue du moins 35 autant que le père, il s'ensuit que l'un & l'autre ont un droit & un pouvoir égal. sur ceux qui naissent de leur union. De sorte que, pour parler exactement, il faudrait appeler cette autorité le pouvoir des 35 parents, & non pas le pouvoir paternel, comme on fait ordinairement : inexactitude d'expression qui peut avoir donné lieu de s'imaginer que toute l'autorité sur les enfants

The text on this page is estimated to be only 20.25% accurate

asf ' Th £ O K I E ^5enfant\$ réside uniquement dans le jîpere. w .
Loke n'a hafardé cette maxime que fauft d'avoir niédité aflTez
profondément fur le fujet auquel il TappKquoit. Le pouvoir dont le père
jouit dans rétat focial fur fes enfans, n*eft certainement point dérivé de la
naiCfance qu'il leur à donnée. Il faudroit pour cela qu'il fût dans les vues de
la nature , qu'un être produit par un autre confervât fur celui-ci qielque
forte de fuzeraineté: ce qui n'cil point. La nature ne fait rien d'inutile. Elle fe
borne à remplir fon objet : dès qu'elle y eft parvenue, elle ne v4 point au
deU. Cet objet, c'eft principalement la confervation des cfpces. Voilà fur-
tout à quoi elle s'applique, à quoi tendent fes foins. Elle femble n'avoir pas
eu d'autres vues, & Ton peut dire hardiment que tout ce qui n'y a pas une
relation directe , ne vient pas d'elle. ' Que faut-il pour opérer cette con

The text on this page is estimated to be only 24.86% accurate

DES LOIX CIVILES. 3») fervation ? Rien autre chose que le concours du père & de la mère pour donner la naissance aux enfants^ & raîsduicé de l'un des deux pour les élever , les garantir de tous les dangers auxquels leur foiblesse les expose dans le premier âge. Or, c'est à quoi la nature a pourvu admirablement en donnant aux parents , d'une part , des organes propres à la génération, & des desirs qui les portent à en faire usage ; en leur faisant un véritable besoin de fuivre les uns, & d'employer les autres ; en leur inspirant d'ailleurs une tendresse d'infini, qui entraîne involontairement au moins les femmes dans toutes les espèces , & les consacre plus particulièrement à la nourriture , à la fauve*garde de leurs enfants. Mais il est évident qu'aucune jurisdiccion ne peut fuivre de la naissance de ceux-ci , puisqu'il n'est pas possible qu'elle y influe en rien. Le rapport qui existera entre un père & son fils , quand celui-ci aura reçu le jour, n'en^ K 4

The text on this page is estimated to be only 23.10% accurate

224 T H £ O B. I K â reçu, aucun avec la propagation , puisque le
fils respire & vit, avanc que le père puiffle lui rien comman* dcr, & que le
but de la nature étoit uniquement d'engager le premier à donner la vie au
fécond. Elle ne peut ni ne doit s'inquiéter de ce qui fuivra l'infant ou le
petit, parvenu à une vigueur fuffifante , pourra s'écarter des supports
auxquels fa foibleffe la tenu attaché. Elle a pris fes mefures pour l'obliger à
renjdre bientôt à d'autres les foins qu'il a reçus. Tous les êtres vivants font
dans fon plan ,. des fruits qui tendent ^ germer, & à produire à^s êtres
femblables à eux , dès qu'ils font parvenus à la maturité. Peut-on dire qu'il
entre dans ce plan d'afreindre la tige qui va bientôt couvrir & parer la terre ,
à dépendre du germe dont elle eft fortie f Il en ell de même de tous les ani«
maux. Tous ont reçu la vie. Tous doivent la donner. Tous font obligés de
défendre, de veiller, de nourrir

The text on this page is estimated to be only 17.78% accurate

BES Le IX CIYIIES. «25 l'individu auquel ils communiquenc ce bien douteux, à peu près jufqu'à ce qu'il puifle à Ton tour le communiquer à d'autres: mais leur droit fur lui fe borne à protéger fa foiblefle : il s'en faut bien qu'il aille jufqu'à les autorifer à s'approprier fa, force. Il a pour but d'écarter de lui les dangers , & non d'aggraver fa mifere. La nature ne les a rendu puiffants que pour fon avantage. Il cefTe d'être fujet, dès qu'il cefTe d'avoir befoin d'affifance , & l'ioftam où. il fe fenc en état de pourvoir feul à fa nourriture, eft aufli celui pa il entre de plein droit en poffeffion de fa liberté. Il eft .dpnc ridicule de prétendre qu'il en puiffe être. privé par Tade même qui en ell le fondement. Loin que la naiffance.ibit ce^/jui caufè/on aiTuietci iTemeiK ^ i^ivant les loix de la- nature,. c'eft peut-êtr^^ la circpnftance de fa vie où il eft le plus libte. Il n'eft fûjet alors qu'au befoin , aux infirmités qui font le trifte apanage

The text on this page is estimated to be only 11.36% accurate

926 IHBOHii: Ses parents qUi n'en fdnt pas exempts avoietit de plus que ki Tobligation de le mettre au jour : ils gardent encore long - temjps a^ès telle de lui conferver Texistence qu'ils lui ont donnée. L'infant où il la reçoit cft celui où il eftle plûs^éloigrié d'être fournis au même engagement : c'eft celui auflî où la nature dbnne le plus de force aux reffbrts fecrets qu'elle a difpofés dans le cœur de fes parents , & qui les conduisent à lui prodiguer les feeours dont il ne peut fe paffer. Ce font eux par conféquent qat fe trouvent dans fa dépendance, (toujours à ne confidaier que Tétât natattl) depuis l'heure où il a vu la lumière , jtifqu'à celle où îlfe détermiae à les quitter. C'eft lui 'qui peut être ceitfé exercer fur èil* un véritable empite , puifque ce font eux qui font condamnés à lui reûdre des fcrvices pénibles, & pour qui il n&fulte de fa tialffance des devoirs réels. Mais ces «Icvoirs eux-mêmes ne durent , d'une fart^ qu'autant-qit'ilsibBtnQc^ij^

The text on this page is estimated to be only 15.66% accurate

DES Loix civij.es. 'a«7 de Tautrc : ils s'évanouifTent avec l'enfance , au moins dans l'état de nature ; de forte qu'au lieu d'en i»ferer que le père & la mère ont un pouvoir égal fur l'âge qui la remplace y il faut , par une conféquence tout oppofée , dire qu'ils n'en ont ni l'un ni l'autre. Dans l'ordre civil ce n'eft plus la même cbofe ; tout change comme je viens de le dire. La loi arme le père d'un pouvoir abfolu qu'il reçoit d'elle; «nais ce pouvoir ne fe -partage pas entre les deux individus qui ont produit celui qui y cA fournis. Le domaine fuprême, cotome dit rrès-bien Hobbes

The text on this page is estimated to be only 12.82% accurate

asS .T K i o R I fi poiTedôn indivife exclud la propriété, de même auflî la parité de la jouiflan* ce en eft la deftruâion. C'eft ce qui a été fend de tous les .écrivains qui ont futvi à cet égard le fyftême de Loh . • Grotius entr'autres s'en eft bien apperçu. '^ Si , dit-il, y> les deux pouvoirs viennent à fe cha97query celui du père doit avoir la 51 préférence , à caufe de la fupériok^îrité, ou plutôt de l'excellence du » fexe C^)- 5' Peut - être en recoinnoiffant le principe, en auroit-il pu Supprimer la prétendue luftification. C'eft afFoiblir une vérité auffi ineq>teflable, que de l'appuyer par une auffi mauvaife raifon. Cette excellence d'un fexe n*eft pas - démontrée à^ beaucoup près; Elle ^'exifte point dans le plan de la nature qui a a0igné a cbacun des deux fes dEboâions diftinâes^fans tes afTujettiT (^) Oh fixûs prâftantiém^ De jvxc bcUiacfaci^ Mivrtz^tbd f, i

The text on this page is estimated to be only 16.88% accurate

DES LOIX CIVILES* »39 à autre chose qu'à les remplir exactement. Elle est établie dans le fait par les institutions sociales : mais c'est plutôt relativement aux individus qu'aux sexes. On a réglé qu'un homme ferait fu* périeur à la femme: ce n'est pas à dire que le sexe de l'un soit en effet au dessus de celui de l'autre. La société peut bien changer les accessoires ; mais elle ne touche point à l'essence des choses : or cette essence dans l'ordre naturel est une liberté réciproque, d'où s'enfuit dans cet ordre entre le mâle & la femelle , une égalité parfaite. ' Quoi qu'il en soit au reste , Grotius-, comme on le voit , n'a pas pu se dissimuler que l'admission de deux pouvoirs occasionnerait des combats qui -les anéantiraient tous deux. Il convient que pour les terminer il faut que la balance penche d'un côté ; &^ de son aveu , c'est au père que doit échouer le bassin le plus pesant. Je ne dis pas autre chose ; mais, il y a eu

The text on this page is estimated to be only 16.21% accurate

\$%o Théorie Grotiits & mol cette différence , qu'il en apporte une raifon frivole ^ & que f ofe croire la mienne incontestable. Si rhomme peut plus dans la fa* mille , c'efl que fon autorité eft une iuite néceflaire de Topération même qui a conilicué cette famille dans l'état où elle eft : c'eft que du moment qu'elle exifte , il faut qu'il en foie le chef abfolu , & qu'elle feroit diAToute, s'il ceffoit d'y commander : c'efl que fi par fa nature il ne doit avoir ni maître, ni inférieur, il doit par celle de la fociété tour^^tour être fournis & impérieux , obéir tant qu'il n'efl que îîls, & ordonner quand il efl devenu père. Loke a donc tort d'avancer que fon autorité eft fujette à un partage. H «ft mal-fondé à prétendre que le pouvoir paternel appartient aux parents indiftindement & en commun. Il n'a pas plus de raifon dlnfinucr que c'eft un prétendu défaut de îuftcffe dans «me ezp^eiiion, qui a fait attribuer au

The text on this page is estimated to be only 9.40% accurate

DES LOIX CIVILES. Si le père sur ses enfants une juridiction exclusive. Elle lui appartient au même titre que la propriété de (e% autres biens t elle n'appartient qu'à lui , & ne fauroit passer dans d'autres mains que de son aveu. Ce principe a été un des premiers découvert & suivi dans le monde. Ce n'est qu'en des temps plus modernes qu'il a éprouvé des contradictions & des affaiblissements t la loi qui remet entre les mains du père seul les rênes despotiques avec lesquelles il doit régir toute la famille , »est à peu près de la même date que celle, qui a permis d'en clore un champ d'une baie ou d'un fief. ' ^^ 1 i

The text on this page is estimated to be only 14.37% accurate

§3S T H é O E I B CHAPITRE VIII. Que le pouvoir paternel , quoiqu'illimité y était plus doux qu'on ne croit. XL ne faut pourtant pas croire que la condition des enfants fût auffi dure que celle des esclaves. Quoiqu'ils portaflent à peu près le niême joug , on ne doit pas penfer que cette égalité d'obéissance produifit entr'eux une égalité de traitement. Les premiers avoient bien plus de motif de confolation que les seconds , quoiqu'ils fussent tous assujettis sans diffindp à fuivre les mouvements de la main puissante qui les dirigeoit, La tendresse paternelle tempéroit sans doute , pour les uns , cette autorité despotique qu'une défiance excusable appesantiffbit encore pour les autres. La crainte étoit le seul lien

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

©ES LOIX CÏVXIEÏ. «51 gui attachât les efclaves à la maïfon du propriétaire : il falloit donc toufours entretenir chez eux ce fentiment accablant qui prévenoit la révolte , en décruifant tont le rèffort de leur ame: il ne falloit fe. montrer à eux qu*avec le bâton levé, toujours prêt à punir. On étoit obli^gé de foutenir à leur égard une démarche inhumaine , par une fuite de démarches cruelles ; & parce qu'on les avoit une première fois rendu malheureux, on ne pouvoir plus fe difpenfer d'aggraver leur ihifere, puit qu'elle écoit la bafe de la félicité da maître. Le fort des enfants étoit bien àiïférent. Chez eux la crainte n'excluoic pas l'amour. Ils devenoient rinstrument plus que l'objet du pouvoir du père. Si la politique avoit cru devoir les réduire k trembler fous lui, la néceffité en faifoit fes conhdents & fes appuis. Dès qu'une fois leur état fe trouvoit fixé , & leur dépendance bien

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

ajli Théorie reconnue , ils ceffbient de devenir fufpeds. On n'appréhendoit plus •qu'ils excitaient de trouble contre le chef de la famille. Pour leur ôter Tenvie de s'en éloigner, il en agiffoit avec eux de façon qu'ils ne pufient pas fe flatter de retrouver ailleurs ce qu'ils auroient lailTé chez lui. Son empire n'étoic donc ni fi dur, ni fi humiliant qu'on pourroic l'imaginer : tout concouroit à le rendre fupportable, autant que néceffitaire. Il s'adouciifbit de lui-même par l'ofage. Quoique dans la fpéculation il fut & dût être fans limites , il en recevoic d'aflez étroites dans la praTtique ; & alors tout bien examiné il (eroit difficile de décider fi les enfants avoient plus perdu que gagné à ceffer d'être libres. En donnant l'exemple de l'obéïfance à tout le refte du domeftique , ils acquéroient le droit de veiller à ce que perfonne ne s'en écartât. Ils étoient les lieutenants naturels du def

The text on this page is estimated to be only 18.30% accurate

DES Lois: civiles* 2J% pote. A qui convenoit-il mieux de le représenter , qu'à ceux qui étoient forcés de son rang ? A qui pouvoit-il ' avec plus de confiance remettre l'exercice de son autorité, qu'à ceux qu'un double lien engageoit à n'en pas abuser, du moins contre lui ? Les moindres fautes , il est vrai , pouvoient exciter, dans un maître absolu , une sévérité inexorable. Il étoit à craindre qu'un pouvoir sans bornes ne produisît une rigueur sans proportion. Un bras que rien n'avoit droit d'arrêter , étoit capable de porter des coups trop pesants , quand la censure le conduisoit: il pouvoit arriver que le châtiment infligé par un despote avec un glaive ou prévenu, faisoit passer le délit, & privât successivement la société d'un ou de plusieurs citoyens qu'elle étoit intéressée à conserver. Cet inconvénient étoit réel : mais il avoit son remède ou son préventif dans la cause même qui pouvoit le produire. On évitoit plus soigneusement d'en devenir coupable , en voyant

The text on this page is estimated to be only 23.73% accurate

d}^ Théorie la force & rindépendance de la main armée pour punir. On trembloit da* vantage de commettre des fautes, quand on fongeoit à retendue de la puiffance qui en arbitreroit la peine. •La crainte qu'elle infpiroit dévoie rendre fort rares les occafions de Texercer; & pour qu'elle fût preA que fans ufage , il fuffifoic qu'elle exiftât. D'ailleurs il n'y a pas de grands biens dont il ne puiffc naître de petits maux , & celui-là étoit un de ceux qui dévoient le moins effrayer les légiflateurs. Il y avoir moins de péril à rendre les pères trop puiffants , qu'à laifler les enfants trop libres. L'abus que les premiers étoient en quelque forte autorifés à faire de leur pouvoir, tendoic à affermir la fociété ; celui que les féconds auroient fait de leur indépendance, l'auroit détruite fans jefliburoe. Son fondement efl la privation qui ôte tout au grand nombre , pour tout donner au petit : fon lien eit la crainte qui ikit refpeâer

The text on this page is estimated to be only 26.39% accurate

DES Loix civiles.³⁷ ce partage inégal. Laquelle étoit plus favorable à son soutien & plus conforme à son esprit, d'une autorité qui nécessitoit l'obéissance, ou d'une liberté qui auroit légitimé les révoltes ? Le despotisme paternel admettoit des modifications : l'affranchissement des enfants ne pouvoit conduire qu'à des excès. Il n'est donc pas étonnant que la législation se soit décidée en faveur de l'un au préjudice de l'autre.' Il étoit naturel que des règlements destinés à maintenir la paix appuyassent un établissement qui faisoit la moitié de leur ouvrage. Quand il n'y avoit point de divisions entre les familles, la guerre ne pouvoit naître qu'entre les chefs : ce qui diminuoit beaucoup les souffrances dont la continuation de la société la rendoit susceptible.

The text on this page is estimated to be only 14.08% accurate

âj» Théojmk CHAPITRE IX. Que le droit exclusif accordé aux enfants de succéder à leur père, étoit une compensation de la dépendance qu'il avoit encourue. Mais puis tout ce qu'on vient de voir, on me doit pas être surpris que la génération nouvelle se soit prêtée sans répugnance à subir le joug auquel on venoit de la soumettre. Il lui étoit moralement impossible de s'y refuser. Elle s'y étoit habituée pendant la longue durée de l'esclavage. Le pouvoir qui captivoit sa vigueur succédoit imperceptiblement à celui qui avoit aidé sa faiblesse. Un enfant voyoit d'abord son père un maître redoutable et avant que de cesser d'y voir un bienfaiteur compatissant. Ces deux idées se fondant pour ainsi dire, ensemble, ces deux façons d'envisager le même homme

The text on this page is estimated to be only 14.05% accurate

Dss Loix eiviiKs. a|^ s*adoaciflknt ou fe fortifiant Tune par l'actre
, le fentimenc confus , mais efiî« cace qu'elles dévoient produire , pré*
▼cnoit également Teffroi de la puifiance ou Tabus de la bonté. Il n'ent
xeffoit que ce qu'il falloit pour motir ver à la fois la foudriffion & la tea**»
drefle. . Ce n'étoit pourtant pas encore aflez. La crainte & l'amour £>nt fans
douc« deux puiiiants mobiles de TeP prit humain. Mais l'effet de Tune & de
l'autre eft fouvent traversé par les paffions. Leur force d'ailleurs dépend
prefque toujours de la préfence de l'objet qui les excite. Elle fuit les degrés
de fon éloignement ou de fon voifînage dans fon accroilTement comme
dans fa diminution. Pour lui donner une aétivité confiante , il falloit encore
y joindre un motif plus impérieux, un fentiment vainqueur de tous les
autres, uafenriaient que Tabfence irrite & que l'éloignement nourrit, qui a fa
fource dans les pa^ 6ons mêmes ^ & ies iabjugue cpocof

The text on this page is estimated to be only 28.14% accurate

«4^ T H É O I M E en les flattant. Ce motif fut Tefpérance dont la politique fut alors faire Tufage le plus adroit. Le maître redouté , dont les mains vigoureufes avoient aidé à pofer les l^remieres .pierres de l'édifice focial, commençoit à fe reflentir des approches de la vieillesse : le temps infultoît fa perfonne en affermiffant fon ouvrage. Il fe fentoit entraîné vers ce terme fatal où une trille expérience lui avoit déjà trop appris que tout devoit aboutir. Il ^ntrevoyoit le moment où cette propriété fi bien établie alloit lui échapper. Déjà fe découvroit à fès yeux Tépoque terrible où, de tant de biens accumulés par la force , il ne lui refteroit plus que le befoin d'un tombeau. A qui làiiferoit-il ces biens dont il alloit être forcé d'abandonner la poffeffion ? Quels feroient fes fucceffeurs au prix de fes travaux & de fes combats ? Ne devoit-il pas retourner à ces. autres lui-même, fi longtemps

The text on this page is estimated to be only 23.32% accurate

PES LOIX CIVIIES. ^4% temps élevés dans fon fein ? Ils avoient contribué au foucien & à raugmentation de fa fortune. N'ér toic-ii pas jttfte qu'ils en recueilUflenc le fruit ? Ils étoient reliés attachés, foumiç à lui pendant une longue fuite d'années. Si la crainte de fe dépouiller pendant fa vie Tavoit empêché de reconnoître lejjrs foins, en. les admettant à fa propriété, n'étoient-ils pas en droit d y prétendre après fa mort ? & quel intérêt pouvoir l'empêcher de concourir a leur en faire adjuger la poflefion , puifju'elle alloit lui échapper pour toujours ? Il avoir voulu relire leur maître pour jouir lui-même de leurs hommages & de leurs refpeds. Mais ■ pouvoit-il foutenir l'idée d'éternifer l'efclavage de fon propre fang ? fe ieroient-ils d'ailleurs prêtés à pafler fous un pouvoir étranger , avec les chaînes dont il les avpit chargés ? La puiffance qui, les contenoit venant ^ fe difflbudre , n'auroient-ils pas reTom IL ^ L

The text on this page is estimated to be only 18.91% accurate

94' TitiSomie pris leur liberté f ou les efforts que fon auroît hafardés pour les en priver une féconde fois, n*aQroient-tls pas cavfê des combats aa milêa defquels fe feroit anéanti le nouvel ordre qui loi avoir coûté tant de peine à introduire f Oiaque père de famiUe ikifoit ikns doute ces réflexions de fon côté. Elles dévoient fe préfenter aux en&rts mêmes qu'un intérêt fi preflant rendoit clair -voyants & attentif à tout ce qui fe paflbit autour d'eux. Cette adoption commune des mêmes idées amena bientôt un règlement général^ qui mit le comble à la fécurité des uns, & rendit plus ajOTurée que jamais la founiflion des autres , parce qu'elle fut plus volontaire. On ne parut plus exiger de ceuxci qu'un aflujettiffement paifager , auquel on attacha même une cdmpeñjTation durable. On leur laifla cfpérer d'obtenir du temps un affranchiffe* ment infaillible. On leur promit tte les kifier i leur tour parvenir au droit

The text on this page is estimated to be only 11.02% accurate

DES Loisc Gi;7rcrs. 44) décommander ^ après qu'ils auroient long - temps éprouvé la néceflicé d'obéir. Oa leur montra la perfpec^ (ive agréable d'être un jour refpec* tés , craints ^ fervis avec autam d'exaâicude^ :^tt'ils en auroient eu eux-mêmes en xemplifTant ces fonc^ cions. Enfin fi on .le\$ comprit au nom«bre des choies fur lefqueiles on accorr dait

i4i4 Théorie déformais exister que pour lui. Ses foins pour eux en furent plus cendres, & fon accachemenc s'aceruc dans la. même proportion que la tranquillité de fon domaine. ' De leur côté les enfants autorifés à regarder le bien de leurs pères tomme leur propre patrimoine , fe trouvèrent dédommagés d'une privation qui n'étoit que momentanée. Ce fut alor» que l'habitude de porter le jougi & la certitude de ne le pas iporter toujours, le leur fit paroître iplus doux. Sous l'autorité paternelle qu'ils reconjtioiflbient , ils donnèrent eux-mêmes le jour à de nouveaux fujets qu'ils fe firent un plaifir de lui foumettre. L'aïeul fut témoin avec tranfport d'une fécondité qui reculoit les bornes de fon empire : & tandis que les extrémités de la famille gagnoïnt du terrain en fe prolongeant toujours, il fe confidéra avec joie dans lé centré, comme la tige commune à laquelle fe rapportoient coûtes les branches.

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

DES Loix CiyiXES. 24\$ C H A P I T R E X. Prcuvet de et que
contient le chapitre président. Que lès enfants abfents de la màifon du père
n*en partageaient pas lafucceffion. J'ai dit que la faculté exclufive de
fuccéder étoic l*ouvrage de là politique. Tai avancé qu'elle avoit vdulit par
là contenir Tinquécude de tanfc d'hommes dans la fougue de l'âge , &:
récompenfer en même temps leur patience à foufTrir un joug alTervlirant.
Les pafliôns pouvoient leur faire fentir combien il étoit doux de jouir. La
nature leur en avoit donné les moyens. Nés avec des bras robuftes^ils
auroienc pu être à chaque moment tentés de s'approprier ce qui fe feroit
trouvé à leur portée, (î l'on n'avoit fufcité dans leur cçcut un gardien vigilant
, ca^

The text on this page is estimated to be only 11.34% accurate

pable d'éloigner k tentation, ou de la réprimer» Ce gardiez, c'étoit r^fpérance de devoir un îour à la fuilice ce qu'ils n'auroienc pu tenir auparavant que de la force* Par un peu ^attente ih â'épargnoient ^5 remords, dcmême de» dan|^fS4 Cettf même efpéNtoce qui avoit défendu leurs perea contre eux , les garantiifoit auflS des entreprtfes^ de leurs» en&nts» Us iouifloient plus tard, ^iiais avec plus de fécurite. Quand ils y étoiept une fois parvenus, le repos prêtent les dédomciageoit cEe la complaiiance paSTée.. îel fut donc le principe de la partie du droit civil qui établit d'abord celui des iucceâions. Cela eft ti vrai qu'un enfant aldrs^ & encore long-temps après, en étoit exclu , par cela feul qu'il ne viyoit pas dans la maifon paternelle. Ceux qui y étoient refiiés affidument recueilloient feuls la totalité àes poiTeffions. Us réunit ibient (uv leurs têtes les droits des abfents, & ceux-ci par Féloignement

The text on this page is estimated to be only 10.62% accurate

DÈS XoiZ Qirxtns. z^f étoienr déchus de leurs prérogatiAinfi on fngtoit qat poar avoir ' parc à un béricage^ il GIUoiî avoit partagée les délagrémeiits & les tra-vaux donc U école la compenfetiensu Pour revendiquer les privilèges attachés au nom de fits , il falloir en avoir effuyé les peines & exercé les fonctions ; quiconque s'étoit fouillait aux unes , devenoit indigne des autres» Que l'éloigttement eût été volontaire ou forcé, il avoit les mêmes effets ; & pendant long-temps on nt connut point d'autre farçon de désiiérîtçr les enfants, que de les écarter da d^^micile de leur père. C'efl de qooi la feule hiitoire à^Ahraham fournit les preuves les plus convaincant tes. Premièrement, qu'on le voie for* tir de chez foji père Tharé m pour fuivre Tordre de Dieu qui l'appelle dans la terre de Chunaan. U tmmena^ dit la Genefi^ tout Et qu'il poffidoU^ 1-4

The text on this page is estimated to be only 19.63% accurate

a49 T il £ o R I c •tf» et qui lui étoit né â Haran C^). il n*eft pas dit que fon père lui ait fait aucun avancement d'hoirie^ ni qu'il ait été queftion.en faveur du voyage qui le féparoit pour jamais du relie ^e la famille, de procéder à aucun parcage. , >■ On ne fauroit le préfumer. Thari étoit encore plein de vie. Il avoit engendré Abraham à foixante & dix ans : & il en vécut en tout deux cents cinq. Il n'en avoit que cent quarante-cinq au départ de ïpn filSi qui le quitta à foàxahte & quinze. On ne doit donc pas fuppofer qu'il fe foit dépouillé pour enrichir le patriarche qui Tabandonnoit fans retour,, d'autant plus qu'il avoit d'autres enfants , d'autant plus qu'il pouvoit en avoir encore, & que d'ailleurs yibrakam- pzx(nvâh%-lovs avoir été riche. Si l'on demande d'oîi lui feroieit {*) Et énÎMêi quêt ftctfênt in Hérên* QVitCe,

The text on this page is estimated to be only 20.06% accurate

DES LOIX CIVILES. 24j| venues ces ncheffcs, c'est ce qu'il est
afluFémenc fort difficile de démêler avec qaelqae certitude: msis on pouc?
ra en entrevoir la fource , fij'on fonge que les loix de la propriété , ^en
s'aPfermiflant même , avoient pu fe rer lâcher. Il est allez probab'e que les
pere^ affighoient à chacun de leurs enfants un pécule , dont ils
abandonnoient la conduite à leur industrie > & dont ils leur laiïToient le
pror fitLe marchés de Laian^vec fon cou« lin Jacob est un exemple des
çonven^ tions qui pouyoient avoir lieu entrç des parents plus proches. Il
éçoit na* turel que le chef d'une famille se voyant riche en troupeaux, &
père de plutieurs enfants 9 leur en confiât la diredion. _ Il Fétoit aufli/que
pour xécdmpenfer leur fidélité, ou potyr animer leur vigilance , il leur
pernuc d*cn partager le proAiit aux .conditions qu'il impofoit lui-même; Ils
devenoient po^ir ainfi dire f^s £çimm* • U ie CQHtentoit de reftg;

The text on this page is estimated to be only 5.53% accurate

t JO T H B O K f s le propriétaire du fonds dtrtroapeaai que les redevances annoelies augmentoient tous les yovtrs ; 8c il ne les empêchoit pas d'employer leur bonheuf bu letir intelligence, pour accrotcre de leur côté ce qu'ils en avoieot tiré* Cette poétique (kit aifémeRt coin fcevoir cominent Ahraham p« le troiiVer opulent, en quittant la naaifoa paternelle ^ fens rien recevoir de fou père. D'ailleurs il étoit heureux par lui-même. La j^eteâionducîeltourlioit en avantages poUf Itti ^ les incî* dents qui femMoient devoir caufer fa perte. Si un prince v^li^ptueux lai enlevé fà femme > que roa pt ead pour fa foèûr ^ il lui en revient des prc^ îcnts (ans nombre. On lut iionne des iHrebis , des bceuÊ, des enclaves » c'eft-à-dire , de toutes le^ efpeee; de richeffes alors connues. La colère de Die» édate* t-elle contre • le raviffèur ; eft-il forcé , par la puiffance divine, de rend» la proie -dont il s'eft ^n^aiéi U refticMbOA

The text on this page is estimated to be only 2.46% accurate

DES haiX CIVIIBS^^ 951 yç

The text on this page is estimated to be only 15.63% accurate

«5» Th é o n ĩ K ^ ' ' s'agit d'y chercher une femme po^i fen fils. Alors il y envoie un exprès qu'il charge de cette commiffion. Si, malgré fon exil volontaire, il avoic confervé des droits fur fa part à la fucceffion de Tharé , & que Téloi^ gnement feul Teât empêché de les réclamer, le voyage d^£//V|;er étoit une occafion favorable qu'il ne fatloie pas 'manquer. S'il les avoir abandonnés , par pure générofité , il pouvoit (compter fui^ la reconnoiffance de fes freros ou de fes tieveux qui en àvoient profité , & ceux-ci lui en aurôient donné des marques^ • Dans l'un oa Tautre tas il devoie inftruirefonjnanda taire, ou des droits qu*il s'étoic réfervés, ou de ceuxaux^ quels il avoit renoncé. Il ne fallôit m négliger de lui apprendre les mbtift ii'unç répétition qu'il pouvoir pouriiiiivre , ni Texpofer à Fécevoir des lemerciemens dont il n'aurôk pas compris la caufe. Cependant fon maître ne lui dit rien. Toutes fes inf. .crttâiax:(\$ jfe; lédttifent ^u markse

The text on this page is estimated to be only 18.04% accurate

1>E« lot* CTVïIKS. %\$% projeté. Sa mifflon eft remplie dès qu'il a demandé & obtena une femme telle qu'il la fouhàicè. Nilui|, ni les parents avec qui il traite , ni le patriarche qui l'envoie ne font tians touce cette affaire ^mention du moindre intérêt temporel. Il eft donc p' us que probable qu'il n'y en avoir pas. Cette indifférence de tous les côtés nous autorife à conclure que les patents fe conformbient à . la loi en gardant tout , de même c^u^'Abmhaki en ne redemandant rien.' De part & d'autre lé filence n'emportoit ni mérite ni injuftiCe. Le mari de Sara ne regrettoit pas une fûcceffion à laquelle •il avoir renoncé lui-mêttie^ & dont Dieu le dédommageoit par les faveuis dont il récdmpcnfoit fa foi. Les enfants de Nachor ne lui en favoientpas gré, puifque ce n'étoit pas de^ lài précifément, mais de la loi, qu'ils tenoient les biens dont (on abfeiu^ îr^Yôîehrprivév '

The text on this page is estimated to be only 1.23% accurate

CHAPİTRJ5 XL i^QUvclks preuves dom, Uréfulu ^ Uf enfants
nifintf 4tmH% c^cUu 4^ k : JUccùffion.du p€H* X-/ INDUCTION que je
tire de cç irait 4'biftoiİe m^ paroİç nawrcle: -voici q^elquç çhofc:4pplw8
fort. O^ .1^ àpii vil ks: l^lcTOftSi àf^^ ^ ft^^voic li^ftf danj\$ fa çalfr^^i
po^^r ^exiger 4^ Son n^n le i^çQii&fi^^nc 4)1 ili 4^ kériier am\$ m^nM^
U^^ Q\$ p^ 4^ .mots e^x^l^fijç »n6 d^mooâarioil complète de os i&^ îW
diir» Si la iimple i^^piikirion n'uvoir pss étp ime exhéfédit^oa formelle ,
one .femme vifidiCAÛve^ {elle que ^4ai> ;fe ferqit-elk cçnteoİée 4'Mde
préc9«-> tioa fi IffgerQ? 5i l'^bA^ce d'un &» n'avoit pas nanti Taum 4^.
Hm ks biem du père» une iMie auifliialouic

The text on this page is estimated to be only 9.83% accurate

DES ZcJt CIVtIE^ ^\$5 àe\$ droits du fie» > s'en feroit-elle ta» nue
à demander l'éloignemeiic de celui dont le retout pouvoic un jour les Tendre
douteux f Si le petit ifinael fi*avoit pas été exclu de la fuccefii.>|i èè Ion
père ^ par cela feui qu'il allok vivre loin de lai , la rivale d'^

The text on this page is estimated to be only 19.57% accurate

^95^ ■ Th ioiit B cet héritage qu'il ^aroit dû à une pré.férence capricieuse. De même qu'on vit peu de temps après trembler le berger Jacob à l'approche du guerrier Efaû qu'il avoir 'trudiement offenie , de même auffi IJaac f pacifique & débonnaire comme il l'étoit , auroit eu tout à craindre - du père des Arabes. Celui-ci, élevé dans les déferts de Pharan , devenu xhafleur adroit T^), & voleur impitoyable, auroit fans doutç commencé par demander une reftitutionjuſte de foh propre bien; avant que de s'emparer injuitement de celui des autres. C'eſt cependant ce qui n'arriva pas, Le fils àijigar fut réduit pour toute légitime, au pain & à l'outre pleine d'eau qu'on avoir mife fur les épaules de fk mère en la chaffant ainſi que lui. (h) Ftrus hemo : mêHUs êjus eoners ùmnêt^ ^^msnf énnium contre mm,*», Juvinh fiiiurim,*, Gcneic,

The text on this page is estimated to be only 19.57% accurate

DiTs Loix CIVILES. 257 Il ne penfa jamais à fe plaindre de ce partage inégal. Il fe contenta pour tout patrimoine de fon défert & de fes flèches. Ce ne fut point aux dépens de fou heureux cadet qu'il développa cet efprit de rapine qu'il tranfmit depuis à fes defcendants. Il refpeâa toujours danis la poffeffion d'Ifaac le titre qui l'autoriffoit : & ce titre n'étoit pourr tant autre chofe que Tarrêt violent prononcé par Sara^ & exécuté par ijibrah^un : Ejice ancillam & filium ejus^ J'eut-oa croire qu'il eût paru fi impot ian,t à : un homnie tjsl qulfmael , s'il n'avoir été la fuite d'une loi générale & facrée ? . Ce n'éll pas encore tout. Abraham devenu veuf fe remarie. Il a fept fils d'une feule femme. Il qe s'en tint probablement p^s à-celle-là , puifque récriture parle dçs enfants de fes concubines (*)• Cependant fon pro^r) Cm. ehtp. if. 1^*.

The text on this page is estimated to be only 8.14% accurate

âet , conformémenc aux ordre? db Dieu y étoic de laifièr cous fes
béas à Jfiulc Que fak-il pour les loi aflurer ? Il ne garde que lui feul dam la
tnai»Icm : il en écarte cous les ancrs de ion vivant. ' Sara étoit morte ^ &
Ll ne les tsdte pas fi durement- Il l^ur fktt des préfents, & les envoie
sfécal>Hr vers i Orienta de forte

The text on this page is estimated to be only 10.54% accurate

DES t&tX etVttLES. 2Çf claoït les rivaux du fih bien aimé : peut-être penfèra-t-on qn^lfa^^c étoit légataite plutôt qu'héritief , & que fbn privilège pour fuccé^der feul étoèt moins fondé fur une dirpoiition générale du droit commim , que for une volonté particulière du p%P(5 tiioïrant , énoncée dans un aâe patrir dique. Mais fi cette circonftance avoit eu 4icïi, récrârahi facré asrort^il oublié d'en faire mention ? La préférence ipéciale attribuée à Ifaéic & à Taeak, étoit le fondement des droits qu'ailoir revendiquer le peuple pour qui Moï/e écrivoit: aoïffi' n'oubKc-t4l aucht ne particularité capable de Tédaif cxf s îf/aïfittoutce qui eft propreà donner à fon hïftoire Tauthenticité qu'elle pouvoit recevoir de Taflembiage des monuments humaine, outre celle qu'elle tertoit de l'influence àtfEjpdtt faint qui la diftoit. Il promené les p^atriarclies dans tout le pays de Cfunaan ,■ dont U animoit leurs defcendant» à s'cmpas*

The text on this page is estimated to be only 26.27% accurate

a6o T H B O R I B fer. Il fait voir par-tout des traces de -leur passage. Il entre à cet égard dans les plus petits détails, il ne manque aucune occasion de montrer aux Juifs qu'il conduisoit , leurs ancêtres appelés depuis long- temps à la possession de la terre , où il promet de les faire rentrer. Il parle du puits du vivant & voyant, de tartre de Mambré , de la fUrre de Béthel y des bénédictions données à Jacob au préjudice d'É/iw, enfin de tout ce qui peut intéresser la nation. Il souffle le foin de ne rien omettre à ce sujet ; jusqu'à un scrupule qui nous paroîtroit minutieux, .fi Dieu lui-même ne l'avoit jugé nécessaire. . Auroit-il négligé une circonstance aussi précieuse que celle d'un testament qui auroit transféré à Isaac toutes les prérogatives dues au favori du ciel , qui auroit inspiré à ses envieux plus de respect

The text on this page is estimated to be only 26.24% accurate

DBS LOIX CIV9CES. tSi eflenticlle à l'hiftoire d'un des auteurs de la colonie qu'il dirigeoir ? Abraham , en donnant à fbn fils des marques de tendrefle , auroit fans doute aufli dit dans le même aéle quelque chofe de fa poftérité. Dieu Tauroit éclairé fur l'avenir : il lui auroit permis /d'annoncer des événe• tnents futurs, & de prophétifer en faveur d'une race qu'il deffînoit à de fi grandes chofes, comme le fil depuis Jacob au lit de la mort. L'oreille à^ Abraham avoit été frappée tant de fois des promeffes magnifiques faites à fa poftérité, Il les auroit rappellées en aflurant un fi grand avantage à celui qui devoit partager avec lui l'honneur de la produire : ç'auroit été mçme un moyeh pour légitimer aux yeux des honames une donation exclue five qui pouvoic fans cela paroître extraordinaire. Quand il acheté un petit champ ^veç une caverne pour y enterrer fa femme , le légiflateur fait le, récit îe plus exaâ: de\$ motiût» ^^ préjUbiUT

The text on this page is estimated to be only 8.07% accurate

flaires de la co[^]cUifion & cUr la con[^] fommacion du marché
Cd[^]i'd donne fufqu k la defcriptioo tx)pographique du champ & de la
caverne. L'une g& double., & regarde Mambré : Uautxe dans tout fon
circuit e(t envircmaé d'arbres qui fbnc vendus avec le fonds« Un hiftorien
auffi foigneux[^] & auifi'bien inûruic en confervan[^] avec tant d'attention de
femblables détails, auroit-il Qublié de tranJGcrire en entier une pièce .au(fi
intérefTaUfce , que d'autres qu'il rapporte fenvblenc au jpremier coup -
[^]d'[^]eil Têtre |xett ? Tout nous autorife donc à croire Qtt'en efiec Mraham
ne fît point de teftament. C'efl là le cas où une preu» ▼ e négative devient
con

The text on this page is estimated to be only 11.20% accurate

DBS Loi:x Ct^ILtS. \$X\$ il étoic feul à portée d'en recueillir les biens. Pas un de fes frères ne fongea à l'inquiéter, parce qu'il a^iflbic en vertu d'un droit établi & reconnu. D'où il s'enfuit, comme je l'ai dit ^ que l'abfence emportoit une renon* daivion volontaire ou forcée à l'hérédité , & que par. conféquent l'ordre introduit dans les fucceflions étoit l'ouvrage de k politique. Elle vouloit par là maîtrifer les efprits. Elle confolidoit k propriété du pefe. Elle mulôplioit à fa portée les oecaifions de manifefter fon poo^ voir. Elle lui donnoit un moyen htih potir punir à la ibi5 les enfants, cebeltes Se récompenser ceux qui zef*toient foiimis. Elle veitloir anifi eft même temps à prévenir k difperfions des familks* La crainte ds la pavation, & l'c^ppir ^ieia joutfiauce tOBk retenoient les membces aiicour dai idt^ù Ik icBfpûtoient esitr^eux de zélé , d'attachement & d'affiduité auprès de luij parce que lé prix xie c»» vertus iiepeBdoit 4e iew eacercsée.

The text on this page is estimated to be only 8.55% accurate

•^4 T H i O R I K CHAPITRE XIL Que les collatéraux nétoient pas rap. pclUsàlafucçeffiorijmêmeaudéfaut ' des enfants. X-iA peine attachée à rabfence , démontre aflfez; refpric qui préfidioic au parcage des biens d'un propriétaire après fa mort: mais il y a encore plus; •c'éroic ft bien la politique qui en avoic diSbé les règles ; lâ^naturê , Sç la proxi«iicé...du:fang y av.oïeot éré fi peu Tochei qu'ils; fuflfent^ que k (ranfjnettoit fa propriété. î 1 • ^ . Elle paflToit à. celui ,de fi\$ refclavfcs jqui ayoit le plus reptéfeiacé' le rôle ai un fils.; laloi lui donnoicpeur héritier celui jde Ses doi&eiliques , qui , étant

The text on this page is estimated to be only 22.17% accurate

DES LOIX CIVILES. 265 étant tié dans fa maifon j avoit vécu Je plu\$ long-temps avec lui. C'eft qu'oſt fuppoſoit que c'étoit auffi .celui qui avoic eu le plus à fouf&ir de la fervitude , & qui étoit par conféquent le plus en droit d'en répéter le dédommagement. C'eſt de quoi je trouve encore dans la Çentfe une preuve qui me parole indubitable. J'aime à en tirer mes exemples , premièrement , parce que fon auteur étoit un homme inſpiré ; iccondement, parce .que cet homme inſpiré étoit un légiilateur adroit & inſtruit ; troifiémement, parce que fon ouvrage eſt le plus ancien monument qui exiſte en ce genre, & qu'on y reconnoît par-tout l'e/prit de l'antiquité dont je cherche à développer ici les maximes. Or il renferme un trait qui démontre fans réplique la préférence accordée à tin èſclaveaffidu auprès defon maître, quand ce« lui-ci p'avoit point d'enfants , fur Us collatéraux les plus proches par le

The text on this page is estimated to be only 12.14% accurate

%66 T u£ o R I c iàng , âc les plus voiiins par le do^^ Abraham ,
donc le hoc» n'étoit en^ core que de deux fylUbes, s'entretient avec Dieu :
l'Être fuprême l'affure de fa proteftion, & Tengage à concevoir les
efpérances les plus flatteufes. jik/ Seigneur Dieu^ que nie donnerei'^ vous y
dit le patriarche f je mourrai fans enfants. Elitfer de Damas ^ mon intendant
f a un fils ^ fl'^ parce que vous ne m'aveipoint donné de pofitérité j cefi cet
enfant , ni dans ma mai/on p qid fera mon héritier : &]%eu lui répond :
Non, ce n*efi point' celui-là qui fera votre héritiers mais celui qui Jvrtira de
TOUS. Voilà la traduâion (itiq)le & jidelle des verfets a^ 3 & 4 du chapitre
15 de la Genefe. Pufeniorff & Barbey roc ont conatt & cite ce paflage C^);
mais tous deux en tirent une bien fingutiere conféMPM (n] Voyez do dioit
de la nature & des {cnsi 1^* 4» clKif «lo» A*, f > flc aoce 2 > for le &«. 4.

The text on this page is estimated to be only 13.17% accurate

BEs Loix civxz.es. t^T^ quence: c'est c^ Abraham avoic dèsLors
deflein de difpofer de fes richeflfief pendant fa vie. Suivais eux il fon-*^
geoit à inilituer par un teftament le îeane Eliéfir fon légataire univerfel : &
qi^nd il difoit ^ c^efi lui qui firm mon héritier , ce n'eâ pas que l'efclave eut
encore aucun droit acquis t mais le patriarche avolt en vue celui qu'il vouloit
lui donner. D'abord un moyen décifif contre ce fyftême , & dont T^urois pu
faire ufage dans le chapitre précédant ^^ c'est qu'il c& plus que douteux qud
la faculté de teftler fut alors connue. On pourroit peut -être, aflurer, fans
craindre de fe tromper, que les droits d'un homme fur les biens qu'il avoir
eus fur la terre s'évanouiffoient en, même temps que lui. Sa poiTeffioix
ceffoit avec fon exiftence. On n'avoit pas encore imaginé de foumettre les
vivants à la volonté des morts , & d'étendre la ^ouiflance au delà do^ trépas
CàJ* ik) Voyciàcçfijetlecbaf. ndeceUvie, . M a

The text on this page is estimated to be only 18.62% accurate

ft68 Théorie En fuite quand il feroit vrai que cette efpece de délire de refprit de propriété eût déjà lieu , ce qui çft certainement difficile à prouver ; quand on pourroit croire que les hommes avoient dès -lors trouvé le moyen de (ignaler leur empire, jufque dans les bras de la mort , & de conii^ner en expirant y des ordres qu'on fuivoit lors même qu'ils n'écoient plus , Pufendorff , ni Barieyrae n'en ieroient pas- plus avancés. Il n'exifte , dans le pafTage cité^ aucune trace d'un teflament , ni de rien qui y ref* femble. Au contraire toutes les expreffions en éloignent l'idée. Dans ce que dit ^hraham, & dans ce que Dieu lui répond , il n'y a pas un mot qui puifle faire foupçonner à beaucoup près une difpoHtion libre ^ faire avec réflexion , en faveur d'une perfonne choifie. • Le patriarche s'adrefle au Seigneur dans ramcrtume de fon ame. C'eft dans un forte de tranfport doulou* reuxji c'eft avec une ^efpece de re->

The text on this page is estimated to be only 24.90% accurate

T)ES LOIX CIVIIES* %6f .proche qu'il lui dit: *^ Voul me pro.
)) mettez beaucoup ; mais comment ^9 pourrois- je profiter de vos bontés?
>5 ce n'est ni à moi ni aux miens qu'il >> fera permis d'en recueillir les
fruits. 9> Ils passeront entre les mains d'un » étranger que la loi me donne
pour 'y succéder. Vous m'avez refusé la ,» puissance d'engendrer , non
d'édifier. 5> mihi fimen : par conséquent tous les ^î avantages dont vous me
flattez de>5 viendront la proie d'un esclave que >^ j'ai novLTÛ ivernaculus.
C'est lui qui » se trouvera par ma mort le maître ^> de tous mes biens. 5) Tel
est évidemment le sens des paroles à Abraham. Loin qu'elles annoncent de
sa part, comme dit Barbeyrac, un dessein formé d'affluer au fils de
l'intendant tous ses biens, on y découvre un violent regret de ne pouvoir l'en
priver. C'est en soupirant que le père des Hébreux fonde aux mains qu'il va
être forcé d'enrichir. Il se représente avec un serrement de cœur le moment
qui fera passer toutes ses; Ma

The text on this page is estimated to be only 13.31% accurate

%70 T H i O E I B pofleflidns a\^ fang de Thoniûie éc Damas y ifle Damafcus. Quoique dans UH caraâere doux comme le fien ^ findignation ne paroifTe pas aaffi vive qu'elle le feroit dans un autre , elle perce aflez dans fes difconrs i pour qu'on ne puifle pas la mëconnoître. L'explication que }e donne à fes paroles eft encore mieux confirmée par la réponfe que Dieu lui fait. L'unique raifon que le Seigneur apporte pour le raflfurer contre la crainte de voir tomber fa fucceffion à l'homme qu'il redoute , c'eft qu'il aura îui-même un fib ; ce qui prouve que le fils feul pouvoir exclure l'efelave, & qu'en effet fans la naiflance àUjaat^ Eliéfer auroit été fubftitué à tous fes droits. Si Mraham avott eu le pouvoir de faire un teflament, peut-on fnppofer qu'il eût ainfi totalement oubKé fes parents f H avoit tout auprès de hii fon neveu Loth , à qui il avoit daigné fervir ki-même de tuteur ^

The text on this page is estimated to be only 9.87% accurate

DK\$ LOÏ «ÎVÏLBS. «7t Se qui ne paroît pas lui avoir donné iie
fujet de plaintes. A Haran tsa Méfepotamu , autour du tombeau de :ibn
propre petc , vivoient cncom d'autres neveux qui pouvoient lai fournir un
hcririer de fon fang , s'il âvoic eu le drcMc de le choifir^ Ke les aurôit^il
pas préférés an fils d'un efclave^ encore tout flétri lui-nEieme par
Vopprobre d'une fervitude héréxlitairé ? Quand il fe vit devenu peré , il
Atmoit encore aCTee fa famille pûttt ne vouloir pas aflbcier une étrangère
aux bénédiâions que le ciel afTârroit à la race dte fon fitec c'eft Me 4t fts
nièces qu'il lui donne pour épdufei & la prodigieuse diilance de fa de«
mettre ne Tempêche pas de l'envoyef demander aux parents de qui il Êilloié
l'obtenir. Dieu n'exigeoit pas de lui ce retou* de tendrefle pour des proches
qu'il lui avoit fait abandonner. Si don€ ttne loi plus forte qu'elle ne Tavoit
ampêcié de parome ^ fi le droit M 4

The text on this page is estimated to be only 25.57% accurate

'2f2 Théorie, commun n'avoit aiTuré au fils de rin^ tendant , au préjudice des collacétaux, rhéricage qu'il avoic gouverné aux mêmes conditions qu'un fils pendant la vie du maître , Abraham auroit fans contredit rappelle auprès 1 de lui ou Loth, ou quelqu'un des , enfants ou petits-enfants de fon frère I Uachon I Il fe feroit fait un plaifir de le ' préfenter lui-même à Dieu devant | qui il gémifToit ée n'avoir pas d'héri- | tier dire. Il Tauroit fyppiA de tranP ierer fiir fa tête , en faveur delà proximi-^ l finie, une fortune & des bénédiAtons qu'il voyoit près de lui échapper, fiiute de fucceffTeur pour les recueillir : & s'il ne le fit point, c'eftikns contredit parce qu'il ne le pouvoir pas faire : c'eft que la loi, dont j'ai déjà de tant de façons développe l'efprit, n'admettoit pour héritier dans, une maifon que celui qui en avoit aidé le maître. Afcs yeux les collatéraux n'étoient que. des étrangers fans conféquence : elle ne leur adjugeoit aucun avantage.

The text on this page is estimated to be only 16.35% accurate

DES Loix ciyMss. 27% parce qu'ils n'écoient d'aucune utilité» Ils aroient vécu hors de la dépendance du propriétaire: ils ne dévoient donc point participer aux privilèges qui U rendoienc fapportable. Ms

The text on this page is estimated to be only 15.89% accurate

ay* T H i o l R I S i . i ■ ^Qlfegg— CHAPITRE XIIT. "

Explication d^unc loi des Taf tares , tf d'une coutunu de V Afie dont tefprit a échappé à Vauteur de Vefprît des loix^ Voila donc deux lotx bien dit tinâes & bien ignorées dont je fuis parvenu à trouver les preuves dans l'antiquité. Elles font nouvelles pour nous fans contrçdtt. Elles doivent nous paroître fingulière : cependant il ne faut pas slmaginer qu'elles foient entièrement détruites ; il ne faut pas penfer qu*iLne foit poffible d'en démontrer Texiftence que parle raifonnement. Elles exiflent encore dans une grande partie du monde» Elles gouvernent des peuples trèsnombreux qui ont confervé ^ufqu'à préfent les règles de h fociété primi-* live j & qui ont le bonheur de oe pas

The text on this page is estimated to be only 9.66% accurate

DES îroi'i: c3Vii.Es. ijs cotiAoître tes abus de nos prétehdaesr
correâions. La première de ces toix^ celle ^ui prive les enfants abfents &
tient au commence-» ment du itiondt. Ses coutumes font aufli anciennes
que fon origine, St auâi ithmuabtes que fa façon de vi^ vre i de forte que ce
qu'ib fottt au-* f ourd'fauî , on peut dire que leurs pe^ Tes Tont ûùt, êc en
remontant ainfi de génération en génération, on peut êtte âfluré que rien ne
réflemble taut aux patriarches des temps pâffés, ^U*ttn Tarttirt dtt nôtre. La
coutume qui règle chez eux h façon de fuccéder, eft uhe confirma* tion de
Celle qui dîfpofa des héritage^ parmi les ptemisi^ hommes. (?eit or^ M 6

The text on this page is estimated to be only 19.17% accurate

a7^ . Tviio%in dinairement le dernier des mâlef qui recueille les biens à la mort du pere^ & cela, dic-on^ dansl'efprit des lohr, parce que les autres Vont quitté de iarme heure , pour aller eux-mêmes former des itabUJftnunts ailleurs , à me/ure çt^ils en avoient la force. Celui qui refie dans la maifon avec fon père , ajoute M. le préndentdeMoncefquieu, ejl donc fon héritier naturel. Mais pourquoi feroit-il l'héritier naturel , finon parce ^ que la loi ferme la porte de la maifon fans retour pour les autres dès qu'ils en font fortisP Pourquoi leur feroit*il défendu d'y rentrer , & d'y faire valoir leurs droits de (ils, û, comme on l'a dit, l'abiènce n'en emportoit pas l'extinction? ^C'eft le père qui leur donne les troupeaux avec lefquels ils. vont for«^ mer leur nouvelle habitation i à la bonne heure : mais cette libéralité ne leur vaut pas fans doute ce que leur produiroit un parta^ égal quand il fient à nxang^uer. Quelque généreu-;

The text on this page is estimated to be only 24.33% accurate

icfxitht qu'il les traite , il ne s'épuio probablement pas pour eux. Il garde plus pour lui qu'il ne leur donne; & quelle que soit la portion de ses biens qu'il leur distribue pendant (a vie , il y a toujours de la léfion pour eux à être exclus du partage après sa mort. Mais la loi n'écoute point leurs plaintes à cet égard. Elle a voulu que la plus longue demeure auprès du chef de la famille fût récompensée par la plus grosse part dans ses richesses. C'est au fils qui lui a le plus long* temps obéi qu'elle transmet son domaine sur ce qui lui appartenait : il a fait grâce à ses autres enfants, en leur en abandonnant une portion c elle leur fait justice en les privant du relie. Celle qui exclut totalement les collatéraux ne se satisfait pas moins dans cette même partie du monde» Que les Turcs l'aient transplantée avec eux du fond des Palus Miotim d\$, & par configuration de la Tana9

The text on this page is estimated to be only 9.55% accurate

i7« ' Th io»rtf tU y OU qae la trouvant établie ixnt leurs conquêtes, ils l'aient adoptée ^ ce qui n'est pas moins probable, de n'en démontreroit pas moins Tancien^ iiecé , il est fur qu'eUe eicille dans leur tn^ire. ' Quand un hoâMne meurt fans tn^ fants mâles y c'est le grand feigneur qui se rend fon héritier. Il s'est appliqué dans cette partie le droit attribué d'abord à l'esclave dont les fondions iLpprocfaient le plus de celles d'un £1\$. Ce changement est léger. Il n'iti^ ûvie .que Air l'appliation de la loi : mais il n'eaipêche pas qu'on n'en dij^ itngue très-bien rcfprit» Et au fond Texclusion donnée âul collatéraux est peut-être un bien dans les Tues d'an« politique faine* D'abord, comme je l'ai fait voir ailleurs C^)^ le* cas oii elle se fait en pratique doivent être très-rares dans un payi f«) Vùftiu uarà te fit» litiuetts gMtu^

The text on this page is estimated to be only 9.27% accurate

DES LdTX eiVltES^r ip^p oïl le divorce & la polygamie étant autorisés^ il n^est guère possible qu'un homme meure ikns postériré. Enfuite elle est encore moins injui^ te.^ I^aturellemenc les collatéraux ne dévoient-pas s^attendre aune fuccet lion indiredre. Datas le Cours de la nature un homme doit avoir des enfants : s*il n'en a point , le prince en ie mettant à la place de ceux qu'il auroit pu & dû avoir > ne fait aucun tort réel à des héritiers éloignés que la nature exclud , 6c que la politiqo^ peut très-bien se dispenser de rappeler* Jer. Ccft rindifcrétion que Ton a eu» de les admettre parmi nous^ qui â xenda les loti: fi compliquées en Eu^ Tope , & qui a &i^^de iâ pro^édun^ vn ulcère rongeur qui y détruit ifir^ rieûfiblement tous les empires..

The text on this page is estimated to be only 19.46% accurate

«So r TnioiriH maeasgmsssBÊgmÊÊÊaessi/^if ■■ ■ CHAPITRE
XIVi)cs ujlamtns. Raifon de croirc-qu^mn cité long^tcmpsfans connoître
Vufage de tefteu Jouir de (es biens avec empire, commander
derpociquement dans fa ÈuniUe, devenir roi dans famaifon, k voir obéir
fans réplique & fans murmure y être le but de tous les refpeâs & de tous les
hommages , c'eft fans contredit un grand plaifir, & les premiers
propriétaires durent le goûter dans toute fon étendue. ,^ilais l'heure arrivoit
enfin pour eux , comme pour nous , où il falloic fe féparer de tous ces objets
qui flattent fi agréablement le cœur humain. Recevoir la vie, la donner, & la
perdre, voilà les trois époques de Texiftence de Tbomme. Ceil un grain dtti
fe ÛM & fe feche prefque auffi?

The text on this page is estimated to be only 26.53% accurate

i>C5 LOIX CIVILES. .»Si tôt, qu'il a produit la tige deflinée à réparer fa perte. A peine eft-il né qu'il faut faire les préparatifs de fa mort. L'infanc ou il k livre à un oubli voluptueux de fa foibleire dans les bras d^une époufe^ celui où il prefle avec attendriiTemment dans les iiens l'enfant à qui elle vient de donner le jour, fufpendent un peu ces idées funèbres; mais ce n'eil que pour les rendre i^ientôt plus vives & plus preflantes. Dès'lors chaque moment le précipite vers le tombeau oîi il a déjà renfer^* mé la cendre de fes pères : tout l'avertie que fes enfants ne tarderont pas à y mêler la fienne. Cefl i^ns douce une confolation pour lui quand il reçoit leurs adieux ; de penier qu'ils ne feront pas malheureux dans ce monde qui. s'anéantit pour lui. Une idée capable de diminuer fes regrets, quand il les ferre pour la dernière fois de fes mains défaillantes ; c'elt de fe repré^ fenter qu'il leur UiÛfe de quoi s'aflii

The text on this page is estimated to be only 13.55% accurate

tît T H i t) R I C tef un fort tranquille: c'est de & flatter que les services qu'ils lui ont Tendus auront leur récompense, & que les biens donc le gouvernement a Élit fa plus douce occupation, passeïont aux objets les plus chéris de fou cœur. Mais au fond, c'est un intérêt éloigné qui ne peut pas le remuer bien fortement. S'il fouhaite que ces bêt» leffent à fa poftérité , c'est par TefFet d'un sentiment étranger qui lui vient d'ailleurs. La raifon ièmbte lui confciller de refter tranquille fer ce qu'ife tieviefidrotit après lui > & tî^abandon*titt aux loix qui lui en ont ^x>nfitmé la jouiffance pendant fa Vie , l^ foift d'en régler la propriété après fâ mort. Elle lui dit de lie pas s'embarraflTer de leur emploi , dès qu'il fent que fci mains ne pourront plus les diriger. £Ue l'engage à s'épargner la peine de manifefter en mourant, des intentions que fes yeux ne verront pas accomplir. Ge qui le tottc4ie , ce ^ rintéreflè

The text on this page is estimated to be only 11.07% accurate

DES LotX CtVILES. 2^} Hfivemenc , c'eft qu'elles foient fai-vics avec ponâaalite , quand il peuc être témoin lui - même de leur exé^ cation : c'eft que ce qu'il poffede lui foie inviolablement allure , tant qu'il ^â en étac d'ati faire ufage. Mais 4^ue lui importe ce qu'on en fera, ^uand il ne fera plusf Un fange peut affeâer l'amê avec force pendant la suit : mais doit«on s'inquiéter au moment du réveil, de ce que deviendront les fantosnel qu'il fait éva«lour f . Teiie fut pendant long- temps là règle de fa conduite dés hommes à ttt inâant cruel oh il falloit tout abandonner. Aucun d'eux ne penfa à réclamer contre l'ihéredité aflurée znK enfants, oh contre Texclution donnée aux collatéraux. Ils vouloient refter maîtres abfolus pendant leur vie. Tant qu'ils pouvoient jouir de leur empire > ils en étoient jaloux, flc le défendoient avec vigueur ; mais ih ne s'épuifoient point en vains ^orts pour prolonger une puiâknce

The text on this page is estimated to be only 22.04% accurate

4 T H é O R I S le. Ils ne luttoient point avec la mort pour
conserver un sceptre qu'elle leur arrachait. - . Ils n'exigeoient pas même
qu'on leur fût gré d'une cession forcée. Us n'y joignoient aucune marque de
leur volonté. La loi leur désignoit des héritiers > &, comme on le voit par
l'exemple d'Abraham, ils se foudroyoient à ses dispositions. Ils ne
s'attribuoient point le droit d'éluder ou de combattre ses ordonnances. Ils se
regardoient comme des voyageurs, à qui il ne convient point de prétendre
régler les rangs dans une ville dont ils font près de partir. Tous agissoient
comme ce prince , qui sans faire de choix entre ses courtisans, déclara qu'il
lui fallait couronner le plus digne. Or le plus digne à leurs yeux étoit
celui que la loi avoit nommé. Quand on auroit voulu dans ces
commencements établir un autre ordre , il eût été probable qu'on n'y auroit pas
réussi. Il y auroit eu trop d'inté-

The text on this page is estimated to be only 21.69% accurate

1>BS Loix CIVILKS. S85 rêcs à combattre, & des voix trop[^] puifiantes à étouffer: ce n'auroit été qu'au préjudice des vivants qu'il auroit été possible de donner aux morts la satisfaction de se survivre à eux-mêmes ; * leurs dernières dispositions auroient paru caduques[^] parce qu'elles' le feroient étendues à un avenir qui n'existoit pas. On avoit bien réduit les enfants' à respecter la volonté d'un père présent,& que l'autorité despotique dont il étoit armé faisoit paroître encore plus redoutable. Mais il est fort douteux qu'ils eussent voulu continuer à la reconnaître , après avoir eux-mêmes. «ouvert de terre le cadavre immobile de celui qui l'avoit exercée. Il n'est pas naturel de croire qu'ils eussent attendu des ordres d'une bouche qui avoit celle de s'ouvrir: il ne l'est pas davantage de penser qu'ils se[^] fussent fournis à un [^]pouvoir ainsi étendu au delà de ses bornes [^] k

The text on this page is estimated to be only 9.64% accurate

»S6 T H é O K I B des commandemeurs iomt perfonne n'écoic
autorifé à réclamer l'exécu^ ûon. Chaque f^unille étant enccMre ifolée, Ce
n'ayant qu'un rapport indireâ avec ks autres ; le prii^dpe propre à Us
incorporer toutes enfemble, c'eft-à^ dire» la fouvcrainccé générale n'exiftant
pas ; récriture d'ailleurs n'étant point inventée ,; toute efpcce de facilité
manquait aux pères mourants pour exprimer leurs dernières intentions d'une
manière durable , quand ils en auroient eu l'idée & le deifin Ils n'auroient pu
les confier qu'aux enfants mêmes qui le&environnoient^ c'eft-à-dire , à des
témoins intérefles à fe difpenfer de les fuivre: & ceuxci fe feroient-ils fait
un fcrupule de méconnoître des ordres dont l'exiftence leur auroit paru
incompatible avec la deftraâion de leu\$ auteurs f PreiTés de jouir eux-
mêmes, im{lat^eata do fe trousref en poi&ffioa

The text on this page is estimated to be only 29.08% accurate

BES LOIX CIVILES. ^S? d'tme liberré fi lo«ig-t^n>ps captivée ^
il y a toute apparence qu'ils ne fe i^roient pas vu tranquillement donner de
Bouveaux fers. Ils fe feroient récriés contre Tabus d'une propriété
chimérique qui auroit anéanti leurs droits réels : ils auroient abjuré une
dépendance accablante , pouifée /ufqu'à l'excès, & leur déférence pour les
intentions de leur père fe feroit trouvé enfevelie comme lui fous la pierre
avec laquelle ils venoient de fermer fa tombe. Aufli d2tn3 ces premiejs
tçmps perfonne ne fe hafarda à compromettre le refpect filial avec des
intérêts aufli prefTants, qui l'auroient probablement étouffé. Un chef de
famille fe contentoit de jouir paifiblement de fon domaine arbitraire en ce
monde ;ufqu'au moment de le quitter. Alors il le laiffoit échapper fans
réserve , comme une chofe qu'il ne pouvoic plus retenir. La fucceilion des
biens particuliers étoic fujette à la loi que

The text on this page is estimated to be only 13.18% accurate

388 Théorie l'on a depuis restreinte à celle des couronnes. Le pouvoir du poitefleu s'éteignoit avec lui, & la totalité de ses droits passoit sans exception au vivant qui le remplaçoit. I Chapitre

The text on this page is estimated to be only 15.81% accurate

©ÏS LOIX ttVïLES. ^*5 ' CHAPITRE XV. Que les testaments
font un raffinement Je Vespri de jpropriété. XX V E c le temps ofi imagina
ce^ndam dé donner aux mourants une -autre conrolatïon que celle de penfer
ijue la propriété d€ leurs biens ne paflTeroïc qu'aux mains qui les avoicnc
déjà adminiflrés fous leurs yeux. Là Toitlefle du cœur humain leur rendoic
peut-être cette idée fâcheufe & importune. Si c'étoit une fatifadion pour
eux d'être fûrs q;a*ils alloient faire le bonheur des perfonnes qu'ils ^voient
le plus chéries , c*étoit àuÂî uà 'défagrément d'entrevoir que'leplaiiïr de les
ren^piacer afibjibliroit chez iBïles la ddueur de les avoir perdusfl Ils
éprouvoieflt quelque peiné en îbngeant qu'on recueilleroit leur héritage avec
plus de joie que de rciconnoiffance , & que Timpoifibilifé Tome II N

The text on this page is estimated to be only 4.51% accurate

4'en difpofer leur ôcoic tout le mé^ tite de ta ceflîon, On feiicic
con^en il fefeir.dou^ pour eux de pouvoir changer cet aban

The text on this page is estimated to be only 6.07% accurate

©ES èdrV cfrVttEj, /p? tffiFants a^ec'lé joiig, 5c?' qaê fôtjéîfi
&ticeht,- ptittr aitiîî' dirë , 'ésHnvCt^ fcur façon, d'être naturelle, lés
pHncip'és

The text on this page is estimated to be only 9.90% accurate

pofoit à fon ſré ^ puifqu'il les confao croit , ou Içs anéanciffpic
iuvanc foa Ç2^p^icç, , ., . il révoqua çett-e efpece de contrat pafle entre Iç
chef de la famille 5ç fes membres ; il cafla ce marché équitable qui donaolt
un motif au 40maiqe d^ ^'^^ i. ^ ^^ P^^ ^ ^^ ^^* fprence 4^5 autres, Jl
annuUa çettç convention fççondaire qui afluroiç au maître le fervice de fes.
fujets, Sç aux fujets le droit derempUçer Ui iiaître dans f^s polTefGons. Il
rendit, aux parents la plénitude de pui^ancq ^ue l'établiffen^nt di^ droit
invariable de fuccéder >voic çti* qi(elc|ue forte s|ffbibUe, Four cela [I Içur
(i^poUL une jouiffance iiaive que la mort elle-même ne poovoit
interrompra ^ &dontie^ fte durcie -encere , après TextinéHon de fa caufe.
Ce fut, poirr me fervir dès termes de Téçolç, un mode qui fubfifta fans fujet.
La propriété, dès; çç jaqj^ ^n} f»rypcttt ati propriçwûre.

The text on this page is estimated to be only 15.61% accurate

t)ES LotX CIVtlÉS. èpl Côttime on voit des youciès fe (buteriif
tïi iVif, à)rès cju'oil à emporté Ici cintres dont elles ont pris la cburbiite*
Unpejre fut en droit de dilpofiM de fes biens I comme s*il avoit été
immortel* Il fat autorifé à s'atrêtet ftt.r les degrés du tombeau , pour dicr ter
de là des loix durable^ à fes^ à^ù cendants. L'ade par lequel on fît ufàge de
cette propriété illufoii^e fat ce «lu^on appella un njlammu Ceux mêmes que
cette révolution léfoit , n'oferent en murmurer quand elle eut lieu. Là;^
léglflation étolt néceflairement • ti*ô^" bien établie pour ne pas rendre leur»
plaintes inutiles. Ils furent contraints d'envifager^avec une douleur muette^
leurs efpérances reculées ou plutôt dé-« trustes. Elles perdirent la feule
efpecQ de certitude qui pût leur donner quel-« quèrprix. Ils n'eurent plus
déformais, de prétentions que celles qu'ils tinrenc de la bonté du defpote^ &
leur dépendance ^ à laquelle on avoit femblé N î

The text on this page is estimated to be only 4.45% accurate

^Sé ^ T H i o A I B |r^Q,ftl9^ iipppftpr g^elcj^ç suion^^k^ m^nty
fut rètaJDlje^^^aps jÇQUt^ la rW ^^es^ iCpAPITHE XVI. pour jujlifier la
faculté dp teJUry accordée aux fn^piiàaiwm Que €(^tt foMulté fut faas
bornçf dans Porh ginc 4^iXABXl\$S5^f NT de la feculté dç uitûT , ia
proioixgaiâôè infî^w,i4ivé ae a ^ttiffaace patcrneik , étâk fânà cQtttredic
une brèche Êtite au droit des enfants : mais c'étoit une faite de celui des
per«s. Le plus ancien dôTOÎt avoit la préférence, fuivânt les. principes
fondamentaux de la foçieté, depuis fon éreaion. Si ce fot un maihe»rpottt
les uns, il feue avouer que ce fut un bien pour les autres , & même «n bien
fiénMal pour toutes içsJÈiuameç.-LU)i?»

The text on this page is estimated to be only 5.97% accurate

dire & k païji jr furefife aïFermis / èil propordott dé ce que le
poÛA voir 4ai ks régiflfôit devitit plus ététt-^ dii , & ks abus particulrkt 4ui
ch fuirenc les fruits He font point compa** râbles à ravlntage univerfél qui
Wt^ féfuita • r Cette inufovatiéh adoptée depuis | iùonfirtiiét par les loix de
plufie&ri {yèuples^ ti'avoit pas béfoiti ffins douté d'un autre âppuî» Elle
deveftoit fa^* i^f ée comme ftm principe pâf fon exif^ fience mêfiie* Des
que la fociété àvoit* eu affez de p^uvoif pour transformer l'uftttptation
violente en tine jouiffan-^* ce refpeaable ^ & faire -de quelquei partitîtlicrs
injuftes , les makres légi* tîtnes de tous les autres i elle poxnroit? bien &uffi
étendre à Tinfini la prû

The text on this page is estimated to be only 7.88% accurate

'if9^ T H i o R I B vre Aiiifoit feule pour l'autorifer. 12 D'étoit pas néceflkire d'en aller ekercher la jullificacôn dans la métapbyfique. On autoit pu fis paflTer d'attacher la validité d'ui» tedament à la qa^ture de l'ame du teflatear. Ge& pourtant ce qu'a fait un phi* Ipfpaphe AtUmani. Ltihmtij^y dans u» traité compofe exprès pour éclaircir la jarifprudence , débite ^ avec beaucoup de grâvisé^. que k vsaie raifon» qui fait valider les têtaments^ c'e/L que nos âmes font immortelles , fan» quoi ils Ceroient de nul effet : rmùs comme Us morts ^ di^-ilj vivtnt tncore t^ffeâivenent , i/x demeurent ioujours^^ maîtres de leurs èicns :. de forte que les^ héritiers quils l&ijfent doivent être re^ fardés fintfUmznt comme des procureurs chargés de leurs affaires C^;. . D'après ce fyftêmei, Leibniti n\ pas été affez loin. Si les. morts, comme il le dit ; demeurent toujours , (#) YoftS:«#*f mfh\$imJwiHmétn*P^

The text on this page is estimated to be only 21.72% accurate

DBS LOIX CIVILES. ip7 ^maîtres de leurs biens, il s'enfuit
qa* Adam à qui tous rapportent leur origine, cft le feul véritable propriétaire
de ce bas monde. Nos père» n'ont été, nous ne fonunes, & nos enfants ne
feront que fes intendants , fes fondés de procuration. Il faut avouer que s'il
lui prend quelquefois envie d'examinei la manière dont on fait valoir fes
domaines , il n'a pas toujours lieu d'être fatisfait de les agents. . Il Biut
avouer encore que ce fera pour lui au dernier jour une opéra^ tion pénible
que Tappurement des i^ompces de tous fes régiffeurs. Chacun en ayant à
recevoir & à rendre, chacun ayant été tour -à -tour mandataire "& mandant,
en vertu de la procuration primitive ; les premiers patriarches feront
toujours garants envers lui de Tadminidration de 4eurs repréfentants jufqu'à
la fin dos iiecles: il y aura par conféquent bien peu de fes enfants, à qui
l'auteur dit jreiire homainiie piufle faire de procès%

The text on this page is estimated to be only 7.62% accurate

t^S T a jî ô K I Ë Bâtions de chofcs plus férieufiâi' Qaand la
laculté de teftér s'intrû^ daific dans la légination , elle dut f être fans bornes
, eomme la puiflancâ paternelle^ donc elle n'étoit, pout Ainfi dire, que le
fupplénient. Paf hs loix fondamentales de la fociécé , le droit des en&nts
aux fucceffioM jne poHvoit tenir de la nature : paf |ine fuite de ces mêmes
loix , la pro^ priêaé des pères n'étant plttis iiiier« rompue, même par la mort,
coalèrva fon carafterc dans fafage qu'ils «n firent* ' Elle dut être libre ,
aWbltre^ indé^ "pendante, dans la diâribution des tncm qu*iis taiffbient ,
comme elle Tavoit été dans leur jotriflTance. Ib durent être autorifés à ié
choifir ar^ lîittrairement un ou pluifiem^ héritiers ^ '% admettre leurs propres
fils ati partage de la fucceffion, ou à les en exclure, conune ils Tétoient de
lefs conferver dans leur maifon, ou de les eri chafler. * CeU au£ ce qui
^rixTa. Ils dûQ^

The text on this page is estimated to be only 9.43% accurate

DES IrOik CIVILES. 9f^ ftreiic

The text on this page is estimated to be only 19.79% accurate

}oo T H i o R I s Cest la volonté du père ^ & tioil Tordre de la naiflance qui donfie ua prince à la nation^ comme un maicre à la moindre métairie; & chacun dans fon genre tire de fa j'^uiflance aduelle un titce pour décider à qui elle doit pafler après lui. Les loijc Romaines faites pour une république jaloufe à l'excès de fon indépendance, & dont la liberté étoit ridole ^ confacrèrent ces mêmes maximes > que nous croyons eflentiellement & inféparablement attachées à l'exiftence du pouvoir arbitraire. ht% dout(c iailles décidèrent que la volonté du pttt feroît aM règle inviolable pour le partage de fes biens, & cette décifion étoit conféquente. Ces tables confirmoient aux pères le droit de vie & de mort que leur avoit conféré Romulus fur kurs enfants: elles dévoient donc retendre julqu'aux poitcflions. Pour peu qu'elles donnaient la liberté d'y toucher^ eiles aV pouyoient mettre de bor«

The text on this page is estimated to be only 20.24% accurate

DBS LOIX CIVILES. jor » es. Une puiflance indéfinie fur les biens, étoit la fuite néceffaire d'un pouvoir indéfini fur les perfonnes. Il n'étoit pas poffible de priver du droit de déshériter fcm fils , celui à qui on permettoit de le vendre, & de le tuer, - Le feul. cas où cette privation pouvoît. avoir lieu, étoit celui où, aind que je l'ai dit des conuncementâ de la fociété, on auroic regardé la mort comme la ceffatton de la jouiA £wce , & la fin de toute autorité. : aicn'S' oti ne choquoit point l^ raifon , en difpofant ikns lé confente-^ ment du défunt de ce qui lui avoit appartenu. On ne lui faifoit aucun tort en téglant fans lui le fort des biens fur lefquels il n'avoit plus de droit. XI ne pouvoit réclamer contre la loi qui lui aiCgnoit des héritiers fans lui permettre de les chôifir. M?iis dès rinftant qu'en fermant les ye\ix il ne perdoit pas toute efpecc de pouvoir ; du moment que Sa, propriété vivoic encore après lui j &

The text on this page is estimated to be only 6.11% accurate

pjT T H i a RI n, &c. qn*on lui accordoit la prcrdgatiT^ de la
tranfnreare à- volonté , par uri dfte qui n'avoit fon» eflfet que qaam4 hii-
iiiême n'étoit- plus , il y auroît eu de laf contradiâion à' indiquer de!i Hûiitcs
à: TeireYcice d'une puiflance dont la nature ccoit de n'en poinr re^
cofinoître; Laèarner , c'étoitlar-dégira^r i la reftreindrey détoit la détruire;
Qu'elle- fut exercée par un mort , om par un vivant , fon/eflertce cohfiſtoit
dians une entière^ liberté. Il falloir oa »e: point l'étendre au- delà du tom4
kt5au> otr-ilin Hiffer ODute ht force ^u?elfe:avoit 6tï\dk^i ^ . ' Fik dêà tbfât
fimdé • \rà. - t

The text on this page is estimated to be only 2.72% accurate

TABLE > BES CHAPITRES CONTENU DANS^ CB
VOLUME, =4^^«S9MB9paatfIB!9ibs9ail LirRE SECOND. pu
développement des loix rela^*» ChaY* l\ Du mariage, & dèfoninfih
tiitionpoUtiq̃ue , p^^g. i Chap, il Comment Vefp,rit de propriété
,fit\Ju.mariage.,pfmrl€s,fimmes m/ûp - ,. firmuA^^ré^lty.' ,y . > ^ ^AP. III.
Pela, pçlygUffHe^is^iWU eji \': vmfiim iU^^é^it 4e propriété i^hO GttA*>
iV;.. JBe^Ia. bâtardkfe^ Qu'il n^ pouyoit point y\in a^oir ek Afie, ji^ifU^h
4p9fm HU ^v i(d cçmv»

The text on this page is estimated to be only 13.51% accurate

TABLE Chap. V. Que la polygamie n^{est} pas un effet du climat ,
ap Chap. VI. De la Polygamie en elle-même 9 & ^{elle était} avantageu/e ou
nuisible à la population che: ^{(^ les anciens , 3 c} Chap. VII. Que la polygamie
ne nécessite point la clôture des femmes, & quelle n^{est} pas incompatible ,
à beau* coup près, avec des mères aujleres, 40 Chap. VIII Du divorce ou
de la repu-^{di}ation. Que c'est aujfi une suite de le/p^{er}it de propriété , 47 Chap.
IX, Que le divorce n^{est} pas préjudiciable à la liberté des . femmes
mu la polygamie f \$1 <3h a P . X. Examen d'une prétendue coutume des
Egyptiens , qui semble contredire ce qui précède , 58 Chap. XI. Des
modifications qui furent apportées au divorce , sans en anéan^{tir} l'effet, 65
Chap. XII. Premier obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de pro^{duire} '
* voquer U divorce[^] , • 69 Chap. XIII. Second obstacle mis à U '[^] H^{ab}été
accordée aux femmes de pro^{duire} ' voquer le divorce à 7 a Chap. XIV- 'Troisième
obstacle mis à U liberté accordée aux femmes de proyoquer

The text on this page is estimated to be only 15.37% accurate

DES CHAPÎRES. i^oqUer U Jif[>]orct, , , ' /^{^^} ChAP. XV. Si le divorce m lui-même étoit utile ou dangereux à là popu-[^] lation , &o Chap. XVI. Si VefpiraTice de pouvoir faire divorce ifon [^]ré, nuifoit à l'union dans les mariages , 84r Chap. XVII. Des féparations de corps , 8p Chaf. XVIIr. Z^{>^^} Huilas; Conjecture fur cet article Jingulier de la loi de Mahomet, relativement au dt[^] vorce, 95[^] Chap. XIX. Si tes mots , divorce[^] d' répudiations , Jignifient des chofes différentes d&tt[^] bt fens quB'Utr donne Vejfrit des loix , .1 00 Chap» XX. De V adultère. Que eUtoit par une fuite de tefprit de propriété quon te puniffoitji rigoureu/ément dans les premiers €emp s y 114Chap. XXI. Quil efl faux qUelareti* gion ait dérogé dans aucun pays ù[^] principe de propriété ci-deffus etahli ^{^^} & quelle ait autofijé les infidélités[^] dans le mariage y 13 5: Chap. XXIL Que[^] la pluralité des fem-[^] mes a pu être permife aux hommes [^] celle des hommes n[^] a jamais [^]it Vitrer aux femmes[^] ■ ij[^] lame IL O

The text on this page is estimated to be only 4.48% accurate

T A B L I Ç ^ A P. XXIII. autres àutlonsi pTus ftémJjiUufiS qut
croyables y qu'cy tjl Jurj^ris de, trçuver dans Vefprit ies loix t 145 tHAP.
XXiy.. Oue hd firvitmd^ çivik' desftmmes n tñ pmnt unefu'iu du
dcjvotifme^ comme ta cru M- deJ^onttfquüiu , C^ Qu pai: teâainent..
•^Çjaip^.I. De ^origine de l*4maur dès pires peur leurs enfants , 173; Ch a
p. II. Vu pouvoir desperes fur leurS' enfants iquUjut fans^ korne^,, é
unefuitedefejpritdepropriùij i»j; CWAP. IH- HouvelU rAÎ/çn jointe ai.
Jtefprii dt propriété ^ <5» m&mt tOt

The text on this page is estimated to be only 8.63% accurate

DES CHAPITRES, dériv^{at}Uf qui metivoit le fiwfl/[^] jaris bornes
d[^]s ftr

The text on this page is estimated to be only 12.60% accurate

TABLE Chap. XIL Que Us collatéraux r[^]étoient fàs r affiliés à la fucctjfon , menu au défaut des enfants ^ 964 Chap. XIII. Explication (Tune loi des Tartares , O* d'une coutume de tAfiedont tefrit a échafféàtau-[^]ieur de Cejprit des loix , 374 Chaf. XIV. Des tefiaments. Raifon dt croire qiion a été long-temps fans connoUre tuf âge de tefigry a 80 Ch&F« XV- Que les tefiaments font vH raffinement deteffrk deprofriété, 2 89 Chap. XVI. Ridicule rai/on quafforu heihniti pour jujlifier la faculté de ie/ier, accordée aux propriétaires* lue cette faculté fut fans bornes l origine, %y[^] Ktt de la uble du tome feconde[^]

